

Bulletin officiel n° 30 du 25 août 2011

Sommaire

Encart

Partenariats scolaires

Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée
circulaire n° 2011-116 du 3-8-2011 (NOR : MENE1118535C)

Sorties et voyages scolaires au collège et au lycée

Modalités d'organisation
circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011 (NOR : MENE1118531C)

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA

Attributions de fonctions
arrêté du 29-6-2011 (NOR : MENA1100309A)

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions
arrêté du 5-7-2011 (NOR : MENA1100312A)

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions
arrêté du 5-7-2011 (NOR : MENA1100313A)

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche : modification
arrêté du 27-7-2011 - J.O. du 16-8-2011 (NOR : ESRA1117787A)

Formation continue

Liste des Greta labellisés GretaPlus au 16 mai 2011
décision du 21-7-2011 (NOR : MENE1100315S)

Réglementation financière et comptable

Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses relatives à sa mise en œuvre
convention du 23-6-2011 (NOR : MENE1100310X)

Enseignements secondaire et supérieur

Diplôme national de technologie spécialisé

Reconduction de la préparation à titre expérimental dans certains établissements
arrêté du 23 juin 2011 - J.O. du 9-7-2011 (NOR : ESRS1117018A)

Examens et diplômes

Organisation de la session 2012 de l'examen des BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
arrêté du 11-7-2011 - J.O. du 10-8-2011 (NOR : ESRS1118301A)

BTS

« Conception et réalisation de systèmes automatiques » : définition et conditions de délivrance
arrêté du 23-6-2011 - J.O. du 9-7-2011 (NOR : ESRS1117007A)

BTS

« Travaux publics » : définition et conditions de délivrance
arrêté du 23-6-2011 - J.O. du 9-7-2011 (NOR : ESRS1115844A)

BTS

« Bâtiment » : définition et conditions de délivrance
arrêté du 23-6-2011 - J.O. du 9-7-2011 (NOR : ESRS1115845A)

BTS

« Technico-commercial » : modification
arrêté du 24-6-2011 - J.O. du 9-7-2011 (NOR : ESRS1116818A)

BTS

« Environnement nucléaire » : définition et conditions de délivrance
arrêté du 27-6-2011 - J.O. du 9-7-2011 (NOR : ESRS1115837A)

Écoles d'ingénieurs

Nombre maximum de places - année 2011
arrêté du 17-6-2011 - J.O. du 9-7-2011 (NOR : ESRS1116006A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Série S, épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2011
note de service n° 2011-133 du 17-8-2011 (NOR : MENE1121777N)

Brevet d'études professionnelles et baccalauréat professionnel

« Industries graphiques » et « Façonnage de produits imprimés » : modification
arrêté du 17-6-2011 - J.O. du 7-7-2011 (NOR : MENE1116605A)

Bourses

Montants de la part de bourse de lycée, de bourse d'enseignement d'adaptation, des exonérations des frais de pension et de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2011-2012
arrêté du 28-6-2011 - J.O. du 26-7-2011 (NOR : MENF1116983A)

Actions éducatives

Programme prévisionnel 2011-2012
note de service n° 2011-108 du 17-8-2011 (NOR : MENE1120434N)

Centres d'information et d'orientation

Fermeture d'un CIO et de deux antennes et fusion de deux CIO (académie de Grenoble)
arrêté du 17-6-2011 - J.O. du 8-7-2011 (NOR : MENE1116603A)

Centres d'information et d'orientation

Fermeture de six CIO et création de deux CIO (académie de Lille)
arrêté du 17-6-2011 - J.O. du 8-7-2011 (NOR : MENE1116619A)

Centres d'information et d'orientation

Transformation de CIO de Seine-Maritime en antennes de CIO d'État (académie de Rouen)
arrêté du 27-6-2011 - J.O. du 9-7-2011 (NOR : MENE1117608A)

Personnels

Agrégation

Concours externes de l'agrégation du second degré - session 2012
additif du 5-7-2011 (NOR : MENH1031993Z)

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Ouverture de la session 2012 de l'examen
arrêté du 18-7-2011 (NOR : MENE1100334A)

Personnels de direction

Affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2012
note de service 2011-104 du 18-7-2011 (NOR : MENH1119108N)

Formation continue des enseignants

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2011-2012
circulaire n° 2011-113 du 25-7-2011 (NOR : MENE1120572C)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Modification de la composition de la commission consultative des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale
arrêté du 6-7-2011 (NOR : MENI1100321A)

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'Éducation nationale, au titre de l'année 2011
arrêté du 11-7-2011 (NOR : MEND1100311A)

Nominations

Inspecteurs généraux de l'Éducation nationale nommés ou reconduits dans les fonctions de doyen de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'Éducation nationale
arrêté du 25-7-2011 (NOR : MENI1100322A)

Nominations

Reconduction dans les fonctions d'assesseur du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale
arrêté du 21-7-2011 (NOR : MENI1100320A)

Tableau d'avancement

Accès au grade de médecin de l'Éducation nationale de 1ère classe - année 2011
arrêté du 23-6-2011 (NOR : MENH1100314A)

Titularisations

Inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires
arrêté du 5-7-2011 (NOR : MEND1100304A)

Informations générales

Vacance de poste

Fédération française du sport universitaire (FF Sport U)
avis du 18-7-2011 (NOR : ESRS1100240V)

Encart

Partenariats scolaires

Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée

NOR : MENE1118535C

circulaire n° 2011-116 du 3-8-2011

MEN - DGESCO B3-3 - DREIC

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'État ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement du second degré privés sous contrat

En mai 2009, le Conseil de l'Union européenne, dans le cadre de la stratégie « Éducation et formation 2020 », a fixé un objectif stratégique ambitieux à la mobilité qui doit devenir « une réalité ». La mobilité apprenante, et particulièrement celle des jeunes, constitue en effet un investissement éducatif efficace au service du développement des compétences clés, de la lutte contre le décrochage scolaire, de l'employabilité, de la croissance et de l'inclusion sociale.

Les établissements d'enseignement du second degré contribuent à l'essor de la mobilité des élèves. Une nouvelle impulsion à l'ouverture du système éducatif français au contexte européen et international a notamment été donnée par la réforme du lycée. L'article D. 421-2-1 du code de l'Éducation, créé dans le cadre de la réforme, précise que « dans les lycées, les échanges linguistiques et culturels prévus à l'article L. 421-7 [du code de l'Éducation] sont organisés en partenariat avec des établissements d'enseignement européens ou étrangers. Ces échanges peuvent se faire dans le cadre d'une mobilité d'élèves ou d'enseignants, individuelle ou collective, ou à distance, par des outils de communication adaptés ».

Plus largement, l'ensemble des établissements d'enseignement du second degré (établissements publics locaux d'enseignement, établissements d'État et établissements privés sous contrat), sont invités à nouer un partenariat scolaire.

Dans les établissements publics d'enseignement, ce partenariat est mentionné au projet d'établissement. Il concourt à la mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et s'appuie sur un projet de coopération éducative dans le cadre d'un travail conjoint et pérenne avec les établissements partenaires.

Toute action de mobilité (physique ou virtuelle, individuelle ou collective, et quelle qu'en soit la durée) s'inscrit dans la mesure du possible dans le cadre de ce partenariat scolaire. La mobilité revêt des formes diverses : périodes de scolarité ou de formation en milieu professionnel à l'étranger, échanges variés de productions d'élèves ou d'informations.

La présente circulaire a pour objet d'encourager le développement de la mobilité à des fins d'apprentissage (dite « mobilité apprenante ») et accompagnée dans le cadre des partenariats scolaires. Elle s'articule avec la circulaire n° 2011-117 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée, qui s'applique aux établissements publics d'enseignement du second degré

Plan de la circulaire

I - Le partenariat scolaire

I.1 Inscription des partenariats scolaires dans la stratégie nationale et académique

I.2 Les cadres du partenariat scolaire

I.2.1 Les programmes d'échanges bilatéraux et le programme EFTLV (sous-programmes Comenius et Leonardo da Vinci) et leur mise en œuvre

- I.2.2 Les échanges hors programmes existants : l'appariement, nouvelle procédure
- I.3 La reconnaissance des apports de la mobilité : valoriser les expériences à l'étranger
 - I.3.1 Avant la période de mobilité
 - I.3.1.1 Le contrat d'études
 - I.3.1.2 La convention de stage en milieu professionnel
 - I.3.1.3 Prévoir la passation du diplôme national du brevet
 - I.3.1.4 Prévoir la passation du baccalauréat général ou technologique
 - I.3.2 Au retour de la mobilité
 - I.3.2.1 La reconnaissance des acquis dans les piliers du socle commun de compétences et de connaissances au collège
 - I.3.2.2 Le passeport orientation formation et le livret de compétences expérimental
 - I.3.2.3 La formation professionnelle initiale
 - I.3.2.4 Dispositifs français et européen de valorisation des périodes de mobilité en milieu professionnel
 - I.3.2.5 Le cas de la coopération franco-allemande

II - La mise en œuvre de la mobilité

- II.1 La mobilité virtuelle : les échanges à distance et le partenariat ou jumelage numérique noué avec un établissement étranger
 - II.1.1 Définition de la mobilité virtuelle
 - II.1.2 L'action européenne eTwinning du programme EFTLV
- II.2 La mobilité physique dans le cadre des partenariats scolaires : les déplacements en Europe et hors d'Europe
 - II.2.1 Organisation pédagogique du déplacement par un établissement public d'enseignement du second degré
 - II.2.1.1 Inscription des orientations éducatives du déplacement dans le projet d'établissement
 - II.2.1.2 Rôle du conseil pédagogique
 - II.2.1.3 Consultation du conseil des délégués pour la vie lycéenne
 - II.2.2 Information de l'autorité académique par le chef d'établissement et de la représentation diplomatique par la DAREIC
 - II.2.3 Durée du déplacement à l'étranger
 - II.2.4 Encadrement de la mobilité physique
 - II.2.5 Ressources financières pour les déplacements à l'étranger
 - II.2.6 Assurances des élèves d'un établissement français participant à une mobilité
 - II.2.6.1 Assurances des élèves dans le cadre d'un programme européen
 - II.2.6.2 Assurances des élèves dans le cadre d'une formation en milieu professionnel à l'étranger
 - II.2.7 Dispositions spécifiques aux échanges d'élèves
 - II.2.7.1 Prise en charge d'élèves originaires d'un établissement français par des tiers étrangers
 - II.2.7.2 Prise en charge d'élèves originaires d'un établissement étranger par des enseignants français

Annexes

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des cadres des partenariats et de leur validation
- Annexe 2 : Formulaire type de demande d'appariement
- Annexe 3 : Formulaire type de prononciation de validation d'un appariement
- Annexe 4 : Convention type d'organisation d'une mobilité physique dans le cadre d'un partenariat scolaire
- Annexe 5 : Exemple de contrat d'études
- Annexe 6 : Tableau récapitulatif des principaux programmes et de leur durée indicative

I - Le partenariat scolaire

Le partenariat scolaire est une mise en relation entre un ou plusieurs établissements français et européens ou étrangers, qui s'appuie sur un ou plusieurs projets de coopération éducative. Il concourt ainsi à la mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et sert de cadre à la mobilité virtuelle et/ou physique. Il peut se décliner sous

différentes formes : programmes européens, accords bilatéraux, appariements.

1.1 Inscription des partenariats scolaires dans la stratégie nationale et académique

Les partenariats scolaires ont vocation à s'inscrire, autant que faire se peut, dans le cadre de programmes européens et bilatéraux existants. Ils contribuent ainsi à la stratégie et à la cohérence globale de la politique de coopération internationale de la France et de l'académie (cf. la [circulaire n° 2009-172 du 24 novembre 2009](#) relative à la coopération éducative européenne et internationale qui définit les éléments constitutifs de la politique d'ouverture et de mobilité que les académies doivent mettre en œuvre).

Dans la mise en place des partenariats, les établissements français s'appuient sur la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de leur académie (DAREIC) (cf. [circulaire n° 2007-099 du 27 avril 2007](#) relative aux relations européennes et internationales des académies), qui les accompagne et les oriente dans leur ouverture internationale.

Au sein de chaque établissement d'enseignement du second degré, un enseignant référent pour l'action européenne et internationale (ERAEI), systématiquement associé à la conception du volet « ouverture européenne et internationale » du projet d'établissement, relaie l'action de la DAREIC et facilite tout projet de partenariat et de mobilité.

1.2 Les cadres du partenariat scolaire

Les partenariats scolaires s'inscrivent dans le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (programme EFTLV) ou les accords bilatéraux. Si le partenariat souhaité ne peut s'inscrire dans aucune de ces deux propositions, il est fortement recommandé à l'établissement de conclure un appariement. Tout partenariat scolaire doit être porté à la connaissance de la DAREIC par l'établissement.

Un même établissement peut participer simultanément à ces trois types de partenariats non exclusifs les uns des autres (cf. annexe 1).

Ces partenariats sont également encouragés dans le cadre plus large de la mise en réseau de lycées, qui permet aux établissements de mieux structurer leurs relations avec leur environnement (cf. [circulaire n° 2011-021 du 18 février 2011](#)). Ainsi, plusieurs lycées (et/ou collèges) peuvent constituer un réseau, lequel met en place un partenariat scolaire avec un établissement d'enseignement européen ou étranger.

1.2.1 Les programmes d'échanges bilatéraux et le programme EFTLV (sous-programmes Comenius et Leonardo da Vinci) et leur mise en œuvre

Il existe une grande variété de programmes d'échanges bilatéraux et de programmes européens qui organisent et favorisent la mobilité collective ou individuelle des élèves du second degré. Certains de ces programmes permettent une période de formation en milieu professionnel à l'étranger pour les élèves et les apprentis. Le descriptif détaillé de ces programmes est disponible sur le site Éduscol, rubrique Europe et international

<http://eduscol.education.fr/pid24438/programmes-de-mobilite.html>. Ces programmes sont présentés sous forme de fiches qui mentionnent le public, les opérateurs (en particulier l'Agence Europe éducation formation France (2E2F), l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj), le Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle (SFA), le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), le British Council, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)), la durée et les conditions de mise en œuvre de l'échange.

La DAREIC est l'interlocuteur privilégié de tous les opérateurs qui travaillent à la mise en œuvre des programmes et des accords bilatéraux aux côtés du ministère de l'Éducation nationale, et est la mieux à même de renseigner les établissements.

Pour trouver un établissement partenaire, les établissements peuvent néanmoins utiliser des outils de recherche en ligne tels que le portail européen eTwinning (<http://www.etwinning.fr>, action européenne rattachée au sous-programme Comenius et dont l'opérateur national est le CNDP) ou Global Gateway <http://www.globalgateway.org.uk>, programme de recherche de partenaires dans le monde entier du ministère anglais de l'éducation dont l'opérateur est le British Council.

1.2.2 Les échanges hors programmes existants : l'appariement, nouvelle procédure

Le partenariat, quelle qu'en soit la durée, s'inscrit, dans la mesure du possible, dans le cadre d'un dispositif déjà existant (un programme européen ou un cadre bilatéral ayant donné lieu à la signature d'un accord de coopération dans le domaine de l'éducation entre les deux pays ou leurs services déconcentrés). Toutefois, dans le cas où un

établissement souhaite établir un partenariat hors programmes existants, il lui est fortement recommandé d'entrer dans le cadre d'un appariement.

L'établissement peut conclure un appariement avec un établissement avec lequel il est déjà en relation.

Si l'établissement n'a pas encore de partenaire, le chef d'établissement en fait la demande à la DAREIC par courriel sur le formulaire mis à disposition (cf. modèle de formulaire en annexe 2 et disponible sur Éduscol, rubrique Europe et international ; adresses des DAREIC : <http://eduscol.education.fr/pid24299-cid45734/adresses-des-dareic.html>). La DAREIC transmet la demande au service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France concernée. Le ministère des Affaires étrangères et européennes, par l'intermédiaire de ce service, apporte son concours à la DAREIC en l'aidant à identifier un établissement partenaire à l'étranger et en vérifiant les garanties offertes par cet établissement.

Une fois l'établissement partenaire identifié, la DAREIC en informe l'établissement français.

Après acceptation du partenariat par l'établissement demandeur, la validation définitive de l'appariement est prononcée par le recteur d'académie qui en adresse la notification au chef d'établissement (cf. annexe 3). Une fois la validation prononcée, l'appariement constitue un cadre officiel pour le partenariat. Les deux établissements conviennent ensuite des modalités de coopération et, le cas échéant, des actions de mobilité.

Lorsqu'un établissement public d'enseignement français et l'établissement avec lequel il a conclu un appariement souhaitent mettre en place une action de mobilité physique, ils déterminent les modalités d'organisation de cette mobilité dans une convention qu'ils cosignent. Dans l'établissement public d'enseignement français, cette convention est soumise à l'accord du conseil d'administration. Un modèle de convention est disponible en annexe 4.

1.3 La reconnaissance des apports de la mobilité : valoriser les expériences à l'étranger

La mobilité doit être apprenante et accompagnée. Le partenariat scolaire constitue un excellent moyen d'échanges pour améliorer le niveau linguistique des élèves et renforcer leurs compétences interculturelles (cf. [circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010](#) relative aux langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique). Plus largement, les échanges sont au service de l'ensemble des apprentissages.

Les compétences acquises par les élèves lors d'expériences à l'étranger (notamment stage professionnel, période scolaire passée à l'étranger, échange avec un établissement, conduite d'un projet ou échange numérique mené avec un établissement scolaire) doivent être prises en compte dans le parcours de l'élève et valorisées dans le cadre de l'établissement scolaire. C'est l'une des conditions fondamentales de la réussite de toute expérience de mobilité.

À cet égard, la recommandation 2006/961/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation, dénommée Charte européenne de qualité pour la mobilité, constitue le document de référence des séjours d'enseignement et de formation à l'étranger (cf. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_394/l_39420061230fr00050009.pdf).

De plus, il peut être utile de consulter le portail recensant les outils pratiques au service de la mobilité européenne « Mobiloutil » (cf. <http://www.mobiloutil.eu>), conçu et administré par le réseau Euroguidance France qui anime, par ailleurs, un site d'information et de conseil sur la mobilité en Europe (cf. <http://www.euroguidance-france.org>).

1.3.1 Avant la période de mobilité

Afin de faciliter la prise en compte de la mobilité, la convention entre les deux partenaires doit comporter un volet pédagogique qui peut prendre différentes formes telles qu'un contrat d'études ou une annexe pédagogique à la convention. En outre, la mobilité doit être facilitée en anticipant les démarches logistiques ou administratives, par exemple, la mise en place avant le départ des élèves en mobilité d'une préparation spécifique (pédagogique, culturelle, linguistique) et d'un dispositif d'évaluation, ainsi que la désignation d'un référent, d'un accompagnateur ou d'un tuteur.

La période de mobilité repose sur la confiance de chacun des établissements partenaires envers le système d'enseignement du pays d'accueil. Un élève qui a fait le choix d'une mobilité ne doit pas être pénalisé dans son parcours scolaire du fait des différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des pays.

1.3.1.1 Le contrat d'études

Avant le début de la mobilité, l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil et l'élève élaborent un contrat

d'études, parfois appelé projet d'études, définissant les cours à suivre durant le séjour à l'étranger de l'élève, les résultats escomptés et les modalités de suivi de ces cours.

Quelle que soit la classe dans laquelle l'élève est scolarisé, le contrat d'études élaboré en amont est complété par l'établissement d'accueil afin de fournir au conseil de classe de l'établissement d'origine les informations nécessaires pour délibérer sur l'orientation de l'élève et son admission dans la classe supérieure à son retour en France.

Au collège, le contrat d'études comporte des éléments relatifs à la reconnaissance des acquis du socle commun de connaissances et de compétences, les items à évaluer dans l'établissement d'accueil pouvant y être ciblés précisément (cf. annexe 5).

1.3.1.2 La convention de stage en milieu professionnel

La mise en œuvre d'un partenariat comportant une période de formation professionnelle à l'étranger implique qu'une convention spécifique soit signée. Il est recommandé que cette convention soit complétée en français et dans la langue du partenaire. La convention de stage en milieu professionnel est accompagnée d'annexes, dont une annexe pédagogique destinée à préciser l'identification des parties prenantes, le cadre et les objectifs de la formation, les principales tâches confiées à l'élève, les activités à conduire et les modalités de suivi, d'évaluation et de reconnaissance de la période de formation.

Pour les élèves de lycée professionnel, il convient de se référer à la [circulaire n° 2003-203 du 17 novembre 2003](#) relative à la convention-type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV (niveaux 3 et 4 du cadre européen des certifications). Cette convention-type est disponible en anglais, allemand, espagnol et italien (cf. annexes de la circulaire du 17 novembre 2003) et en polonais. La convention traduite est disponible sur Éduscol, rubrique Europe et international <http://eduscol.education.fr/pid23143-cid47422/formation-en-milieu-professionnel-a-l-etranger.html>.

Pour les apprentis, qui ont un statut de salarié, il est nécessaire de prévoir un encadrement spécifique garant, notamment, du maintien des droits associés à leur contrat de travail tout au long de leur mobilité. L'apprenti se trouve en effet en situation de mise à disposition au cours de sa mobilité. En application des dispositions de l'article L. 6211-5 du code du Travail, cette mobilité fait préalablement l'objet d'une convention signée par l'employeur établi en France et l'entreprise d'accueil établie dans un autre État membre de l'Union européenne.

Les entreprises et les établissements se réfèrent à l'arrêté interministériel du 2 février 2009 portant modèle de convention organisant la mise à disposition d'un apprenti travaillant en France auprès d'une entreprise d'accueil établie dans un autre État membre de l'Union européenne. Cette convention type encadre notamment les conditions du maintien du salaire de l'apprenti durant sa mobilité à l'étranger et prévoit les modalités de couverture des risques professionnels pouvant survenir lors de la formation dans une entreprise située à l'étranger. Elle est disponible dans plusieurs langues (français, anglais, allemand, espagnol) sur la plateforme Pénélope de l'Agence 2E2F http://penelope.2e2f.fr/fiche-action.php?fiche_action=LEO01&fiche_appel=2011.

1.3.1.3 Prévoir la passation du diplôme national du brevet

Dans le cas où la mobilité concerne des élèves de troisième qui sont candidats au diplôme national du brevet, il importe de prévoir suffisamment en amont de leur départ les dispositions leur permettant d'obtenir leur diplôme dans les conditions réglementaires.

À compter de la session 2011, deux nouvelles modalités sont prises en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet : la validation de la maîtrise de toutes les compétences du socle commun et l'épreuve orale d'histoire des arts.

En fonction de la date de leur mobilité à l'étranger et de sa durée, il convient de veiller à ce que le livret personnel de compétences de ces élèves soit renseigné dans le temps imparti afin que la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 3 puisse être attestée en connaissance de cause par le chef d'établissement d'origine, selon les indications portées avant le départ de l'élève et durant la mobilité par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil. Les accords de partenariat conclus avec ces établissements induisent une relation de confiance en matière de pédagogie et d'appréciation des résultats.

S'agissant de l'oral d'histoire des arts, les candidats passent cette épreuve pendant leur temps de présence dans leur établissement français d'origine.

Lorsque l'échange dure l'année scolaire entière, le candidat peut être interrogé en visioconférence par le jury de son établissement d'origine sur une réalisation envoyée au préalable à cet établissement.

Le recours à la visioconférence est organisé par l'établissement d'accueil de l'élève. Il ne peut être envisagé qu'à condition que la transmission de la voix et de l'image du candidat et du jury puisse être assurée en temps simultané, réel et continu.

Un membre de l'équipe pédagogique ou de l'équipe de direction de l'établissement d'accueil est présent en continu pendant tout le déroulement de l'épreuve. Il contrôle la fiabilité du matériel utilisé et s'assure de la sécurité et de la confidentialité des données transmises.

Si l'établissement d'accueil ne peut pas apporter l'ensemble de ces garanties, l'élève est soumis à l'épreuve écrite d'histoire des arts destinée à remplacer l'épreuve orale pour certaines catégories de candidats (candidats scolarisés au Centre national d'enseignement à distance (Cned) et candidats individuels). Dans ce cas, il est rattaché au centre d'examen le plus proche de l'établissement d'accueil, auquel le sujet de l'épreuve doit être envoyé. Par conséquent, il est recommandé de se rapprocher de la division des examens et concours de l'académie d'origine de l'élève au moment de la préparation de sa mobilité.

Si le candidat passe l'épreuve orale en visioconférence et que celle-ci est interrompue de façon prolongée pendant son déroulement, l'épreuve est annulée. L'équipe pédagogique de l'établissement d'origine organise alors une nouvelle épreuve orale d'histoire des arts pour l'élève, qu'il passe dès son retour en France (lors de la session de rattrapage en septembre, par exemple).

En tout état de cause, un candidat peut renoncer à la visioconférence. Les dispositions nécessaires doivent alors être prises pour lui permettre soit de passer l'épreuve écrite de substitution dans un centre d'examen proche de son établissement d'accueil, soit de passer l'épreuve orale à son retour en France.

En ce qui concerne les trois épreuves terminales de l'examen, les élèves ont la possibilité de les passer dans leur académie d'origine, lors de la session de rattrapage en septembre et ainsi ne pas être obligés d'interrompre leur mobilité hors du territoire français.

Il peut également être envisagé qu'ils se rapprochent d'un établissement français à l'étranger, dûment habilité à être centre d'examen, pour y passer les épreuves lors de la session normale de juin.

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique sont invités à envisager et régler toutes ces questions avec les élèves et leur famille avant la réalisation de la mobilité.

1.3.1.4 Prévoir la passation du baccalauréat général ou technologique

Dans le cas où la mobilité concerne des élèves de première ou de terminale de lycées généraux ou technologiques, il importe de prévoir suffisamment en amont de leur départ les dispositions leur permettant d'obtenir leur diplôme du baccalauréat général ou technologique dans les conditions réglementaires.

S'agissant des épreuves anticipées de l'examen, les candidats résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de première et ceux résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen ou un centre d'examen trop éloigné de leur résidence sont autorisés à subir à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, à l'exception toutefois de l'épreuve de travaux personnels encadrés (TPE), conformément aux dispositions de l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

À titre dérogatoire à la [note de service n° 2005-174 du 2 novembre 2005](#) fixant la définition des modalités d'évaluation des TPE au baccalauréat, séries ES, L et S, les candidats de ces séries effectuant une mobilité inférieure ou égale à six mois à l'étranger au niveau de la classe de première bénéficient d'un aménagement des modalités de préparation et de passage de l'épreuve obligatoire anticipée de TPE.

Les élèves et leur famille font la demande d'aménagement auprès du chef d'établissement avant la mobilité à l'étranger. Les modalités d'organisation de l'épreuve de TPE décidées par l'établissement pour l'élève en mobilité sont alors mentionnées dans le contrat d'études annexé à la convention. Conformément au paragraphe II-1 de la [note de service n° 2011-091 du 16 juin 2011](#), les TPE peuvent faire l'objet d'une valorisation de la période de mobilité de l'élève par la réalisation d'un travail en langue étrangère.

En ce qui concerne les épreuves terminales de l'examen, les élèves peuvent se rapprocher d'un établissement

français à l'étranger, dûment habilité à être centre d'examen, pour y passer les épreuves lors de la session normale de juin dans la mesure où ce centre organise les épreuves du baccalauréat dans les séries et spécialités choisies par les élèves. Ils ont également la possibilité de les passer dans leur académie d'origine, lors de la session de rattrapage en septembre et ainsi ne pas être obligés d'interrompre leur mobilité hors du territoire français.

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique sont invités à envisager et régler toutes ces questions avec les élèves et leur famille bien avant la réalisation de la mobilité, en liaison avec la division des examens et concours du rectorat de l'académie d'origine de l'élève ou du Service interacadémique des examens et concours (Siec) pour les académies d'Ile-de-France.

1.3.2 Au retour de la mobilité

1.3.2.1 La reconnaissance des acquis dans les piliers du socle commun de compétences et de connaissances au collège

Au collège, la période de mobilité accomplie à l'étranger est suivie, lors du retour de l'élève dans son établissement d'origine, de l'élaboration, par ce dernier, d'un compte rendu dont la forme et les modalités de présentation sont déterminées par les enseignants de sa classe, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Pour la restitution de cette expérience de scolarisation dans le système scolaire d'un autre pays, l'utilisation des supports offerts par les nouvelles technologies de l'information et de la communication est privilégiée.

Le document produit et présenté par l'élève est pris en compte dans le processus d'évaluation pour l'acquisition du palier 3 du socle commun de compétences et de connaissances. Lors de la présentation de ce document par l'élève, une attention particulière est apportée à l'évaluation d'acquis relevant de la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (compétence 4), mais également d'acquis relevant d'autres compétences telles que la pratique de la langue vivante étrangère, la culture humaniste, les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative.

Ainsi, sur décision du principal et après avis de l'équipe pédagogique, sont inscrits sur le livret personnel de compétences et de connaissances les items qui auront été évalués positivement par l'établissement d'accueil dans les compétences correspondantes du palier 3 du socle, ainsi que ceux constatés au retour de l'élève.

1.3.2.2 Le passeport orientation formation et le livret de compétences expérimental

Dans les lycées généraux et technologiques, les compétences acquises dans le cadre de la mobilité sont intégrées dans le passeport orientation formation.

Dans les collèges et lycées généraux, technologiques et professionnels qui l'expérimentent, les compétences acquises peuvent, si l'élève le souhaite, être valorisées dans le livret de compétences expérimental mis en place en 2010. Ce livret a vocation à valoriser l'ensemble des compétences acquises dans le cadre scolaire ou en dehors du cadre scolaire, et donc également dans le cadre de la mobilité.

1.3.2.3 La formation professionnelle initiale

Pour les élèves en formation professionnelle initiale engagés dans la préparation d'un diplôme professionnel, une période de formation peut être réalisée en entreprise ou dans un centre de formation à l'étranger. Ces périodes permettent d'acquérir des compétences qui figurent dans le référentiel de certification servant de base à la délivrance du diplôme.

Une réflexion est en cours, au sein du ministère de l'Éducation nationale, pour permettre une prise en compte de ces périodes dans le cadre du système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET), institué par une recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009, actuellement en phase d'expérimentation et qui sera progressivement déployé à partir de 2012. Ce dispositif vise à permettre la reconnaissance dans les diplômes d'acquis d'apprentissage obtenus au cours d'une mobilité européenne.

1.3.2.4 Dispositifs français et européen de valorisation des périodes de mobilité en milieu professionnel

L'attestation de l'Éducation nationale Europro jointe aux diplômes professionnels valide, pour les élèves dont le parcours de formation a une dimension européenne, leurs acquis pendant leur période de formation en milieu professionnel à l'étranger. L'évaluation, fondée sur un dossier, est graduée selon les niveaux de diplôme. Elle est organisée par l'établissement qui délivre l'attestation (créée par arrêté du 16 avril 2002).

Par ailleurs, l'Europass Mobilité atteste de périodes de stage ou de formation effectuées en Europe, et permet de

décrire les compétences professionnelles et linguistiques acquises, ainsi que les activités réalisées. Cet outil européen s'adresse notamment aux collégiens, aux lycéens et aux apprentis. Il est octroyé aux bénéficiaires de bourses de mobilité délivrées dans le cadre du programme EFTLV ou d'autres bourses de mobilité répondant aux critères de qualité définis dans la décision Europass en vigueur depuis le 1er janvier 2005 (décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences).

L'Europass Mobilité fait partie d'un portfolio qui regroupe quatre autres documents, dont le Passeport de langues Europass <http://www.europe-education-formation.fr/europass.php>. Au retour de la mobilité, l'élève peut lui-même créer son passeport européen des langues afin de valoriser sa maîtrise accrue de la langue étrangère pratiquée au cours de la mobilité.

I.3.2.5 Le cas de la coopération franco-allemande

Dans le cadre de la coopération franco-allemande, le plan de relance de l'apprentissage de l'allemand en France et du français en Allemagne, décidé par le Conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004, prévoit que tout élève inscrit dans un établissement français et passant son année de seconde dans un établissement allemand en classe 10/11 voit son année validée en France si l'établissement allemand dans lequel il a été scolarisé l'a lui-même validée (cf. [note de service n° 2006-184 du 21 novembre 2006](#)).

II - La mise en œuvre de la mobilité

II.1 La mobilité virtuelle : les échanges à distance et le partenariat ou jumelage numérique noué avec un établissement étranger

II.1.1 Définition de la mobilité virtuelle

La mobilité virtuelle, c'est-à-dire les échanges à distance rendus possibles grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, sert souvent de catalyseur à une période de mobilité physique. Elle permet aux enseignants comme aux élèves de préparer une mobilité à l'étranger, de garder le contact pendant le séjour et de pérenniser les échanges.

Les échanges à distance sont présents tout au long des projets de coopération entre les établissements.

II.1.2 L'action européenne eTwinning du programme EFTLV

Des échanges entre établissements s'organisent par voie numérique et dans toutes les disciplines autour d'une thématique commune qui peut être liée par exemple aux sciences ou à la culture, notamment par le biais de l'action européenne eTwinning du programme EFTLV (<http://www.etwinning.fr>). Un jumelage électronique avec eTwinning concerne en premier lieu deux pays européens différents, avec la possibilité d'inviter dans un projet d'autres partenaires d'Europe ou de pays tiers. Les projets peuvent être initiés à tout moment de l'année scolaire. Leur durée comme les contenus sont laissés au choix des participants.

L'action eTwinning apporte à tous les enseignants (membres de la communauté éducative européenne) un dispositif de recherche de partenaires en ligne, une plateforme collaborative sécurisée pour mener les projets dans le cadre des programmes nationaux (socle commun), un ensemble de ressources (scénarios pédagogiques) et de services en ligne (messagerie, calendrier, blog, forum, wiki, salle de discussion, visioconférence, bibliothèque de documents, etc.) permettant des formations en présence et en ligne et l'opportunité de mutualiser des pratiques innovantes entre enseignants européens. Les élèves impliqués bénéficient également de ces services en ligne.

En France, l'action eTwinning est déployée par le réseau Scérén [CNDP-CRDP] (Contact : bureau eTwinning France : contact@etwinning.fr).

II.2 La mobilité physique dans le cadre des partenariats scolaires : les déplacements en Europe et hors d'Europe

Les modalités communes d'organisation des sorties et voyages scolaires dans les établissements publics d'enseignement du second degré sont précisées par la circulaire relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée susvisée.

Pour tous les déplacements d'élèves à l'étranger (organisés de façon privilégiée dans le cadre du partenariat scolaire),

les établissements sont invités à consulter le site du ministère des Affaires étrangères et européennes dont la rubrique « Conseils aux voyageurs », notamment, constitue une source d'information des plus utiles pour préparer une mobilité http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html.

De surcroît, pour tout déplacement à l'étranger dans le cadre d'un partenariat scolaire, l'attention des chefs d'établissement est appelée sur des dispositions spécifiques, présentées ci-dessous.

II.2.1 Organisation pédagogique du déplacement par un établissement public d'enseignement du second degré

II.2.1.1 Inscription des orientations éducatives du déplacement dans le projet d'établissement

Dans les établissements publics d'enseignement du second degré, le projet d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent.

Il permet ainsi de piloter l'établissement en affichant sa politique éducative, de fédérer les membres de la communauté éducative autour d'une réflexion commune et de garantir la cohérence des actions de l'établissement sur le long terme.

Les grandes orientations éducatives qui président à l'organisation de la mobilité doivent faire l'objet d'une réflexion commune au sein de l'établissement et figurer dans le projet d'établissement. Ainsi, il est recommandé que les partenariats scolaires soient mentionnés dans le volet « ouverture européenne et internationale » du projet d'établissement.

II.2.1.2 Rôle du conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est consulté sur les modalités des échanges linguistiques et culturels organisés en partenariat avec les établissements européens et étrangers.

Le conseil pédagogique est le lieu le plus pertinent permettant de mener au sein de l'établissement une réflexion collégiale, interdisciplinaire et approfondie sur des thèmes pédagogiques. Chaque établissement développe ainsi sa stratégie pour améliorer la performance de ses élèves. Les partenariats scolaires y participent pleinement.

II.2.1.3 Consultation du conseil des délégués pour la vie lycéenne

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est consulté sur les modalités des échanges linguistiques et culturels organisés par les lycées en partenariat avec les établissements européens et étrangers.

II.2.2 Information de l'autorité académique par le chef d'établissement et de la représentation diplomatique par la DAREIC

Les établissements publics d'enseignement du second degré informent l'autorité académique et la DAREIC du projet de mobilité à l'étranger organisé dans le cadre d'un partenariat scolaire.

Ainsi, il est recommandé que le chef d'établissement transmette au recteur, avant la mobilité, une note décrivant l'organisation du déplacement et recensant toutes les informations nécessaires (notamment la liste nominative des élèves et le cas échéant des accompagnateurs, les contacts utiles, les dates et le lieu du séjour).

Le chef d'établissement transmet copie de cette note à la DAREIC. Celle-ci communique les informations fournies par l'établissement à la représentation diplomatique concernée. Ceci vise à permettre de gagner en efficacité lors d'une situation de crise survenant dans le pays d'accueil. Les postes conservent ces informations jusqu'au retour des élèves en France, sauf en cas de situation de crise.

Le cas échéant, les services de l'ambassade de France apportent leur concours à la DAREIC lorsque celle-ci procède à certaines vérifications que la mobilité d'élèves et d'accompagnateurs dans le pays d'accueil peut rendre nécessaires.

Il est rappelé que, s'agissant des établissements d'enseignement privés sous contrat, le directeur de l'établissement a pour seule obligation d'informer l'autorité académique des dates et de la durée des déplacements scolaires.

II.2.3 Durée du déplacement à l'étranger

Les déplacements collectifs et individuels, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'échange bilatéral, d'un programme européen ou d'un appariement se déroulent sur la période prévue par le programme ou par l'appariement, laquelle peut s'étendre sur quelques jours (comme pour les partenariats scolaires Comenius) ou sur plusieurs mois (comme pour la mobilité individuelle des élèves Comenius ou les bourses individuelles de l'Ofaj).

Le tableau récapitulatif des durées de déplacement pour chaque programme est disponible en annexe 6.

S'agissant plus particulièrement de la mobilité individuelle, il est rappelé qu'elle a vocation à s'inscrire dans un partenariat scolaire entre deux établissements. Dans le cas exceptionnel où aucun partenariat n'a été conclu et si l'élève est originaire d'un établissement d'enseignement public, une convention est cosignée entre cet établissement et le lieu d'accueil. Cette convention, qui précise la durée de la formation dans le lieu d'accueil (en milieu éducatif ou professionnel) est soumise à l'accord du conseil d'administration.

II.2.4 Encadrement de la mobilité physique

Certains programmes européens prévoient des modalités spécifiques d'encadrement des élèves. Par exemple, dans le cadre de l'action de mobilité individuelle Comenius, l'élève est accompagné par un adulte référent au sein de l'établissement d'accueil et est confié à une famille d'accueil.

Le chef d'établissement se conforme donc, le cas échéant, aux modalités prévues par le programme pour décider de la mise en œuvre de l'encadrement des élèves.

En l'absence de modalités spécifiques au programme, les chefs d'établissement des établissements publics d'enseignement du second degré se réfèrent au point II.2.3 de la circulaire relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée susvisée.

II.2.5 Ressources financières pour les déplacements à l'étranger

Le programme EFTLV mis en œuvre en France par l'Agence 2E2F prévoit, par le biais de ses sous-programmes Comenius et Leonardo da Vinci dédiés à l'éducation et à la formation professionnelle initiales (hors enseignement supérieur), un certain nombre de bourses pour des mobilités collectives et individuelles dans 33 pays européens. Dans le cadre des coopérations bilatérales et notamment franco-allemandes, des financements sont possibles par le biais de l'Ofaj et du SFA pour l'enseignement et la formation professionnelle.

Le point I.2.6.1 de la circulaire relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée susvisée énumère les autres sources de financement disponibles pour les sorties scolaires à caractère facultatif, qui peuvent également être sollicitées pour des déplacements se déroulant dans le cadre de la mobilité.

La DAREIC de chaque académie constitue un appui pour les établissements ; elle les informe et les oriente sur les possibilités de subventions.

II.2.6 Assurances des élèves d'un établissement français participant à une mobilité

II.2.6.1 Assurances des élèves dans le cadre d'un programme européen

La plupart des programmes européens prévoient les modalités de l'assurance des élèves participant à une mobilité. Dans le cas contraire, il convient de se référer au point III.2.2 de la circulaire relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée susvisée.

II.2.6.2 Assurances des élèves dans le cadre d'une formation en milieu professionnel à l'étranger

S'agissant des formations effectuées par des élèves de lycée professionnel dans des entreprises situées à l'étranger, les modalités de couverture des accidents pouvant survenir dans ce cadre sont précisées par la circulaire n° 2003-203 du 17 novembre 2003 relative à la convention-type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV.

S'agissant des formations effectuées par des apprentis dans des entreprises situées à l'étranger, les modalités de couverture des accidents pouvant survenir dans ce cadre sont précisées par l'arrêté du 2 février 2009 portant modèle de convention organisant la mise à disposition d'un apprenti travaillant en France auprès d'une entreprise d'accueil établie dans un autre État membre de l'Union européenne.

II.2.7 Dispositions spécifiques aux échanges d'élèves

Les programmes d'échanges bilatéraux, les programmes européens et les appariements peuvent conduire à des échanges d'élèves français et étrangers.

Ces échanges favorisent la mobilité collective ou individuelle des élèves français. Ils permettent également d'accueillir des élèves originaires du pays dans lequel se situe l'établissement partenaire, ce qui constitue une forme d'ouverture de l'établissement français sur son environnement.

Afin de faciliter le bon déroulement des échanges d'élèves (accueil et/ou envoi), certaines dispositions doivent être prises.

II.2.7.1 Prise en charge d'élèves originaires d'un établissement français par des tiers étrangers

Le programme EFTLV prévoit généralement les modalités de prise en charge par l'établissement étranger des élèves originaires d'un établissement français.

Lorsque l'échange n'a pas lieu dans le cadre d'un programme spécifique, pour les établissements publics d'enseignement du second degré français, ces modalités sont prévues dans la convention cosignée par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

En France, si des élèves français subissent des dommages par la faute d'un enseignant étranger, ce sont les articles 1382 à 1384 du code Civil qui s'appliquent. S'ils subissent des dommages par la faute d'un accompagnateur étranger, ce sont les règles dégagées par la jurisprudence administrative, relatives aux collaborateurs occasionnels du service public, qui trouvent à s'appliquer.

À l'étranger, en cas de dommages subis par des élèves français confiés à un établissement étranger par la faute d'un tiers étranger, c'est le droit local du lieu de l'accident qui s'applique.

II.2.7.2 Prise en charge d'élèves originaires d'un établissement étranger par des enseignants français

Le programme EFTLV prévoit généralement les modalités de prise en charge par l'établissement français des élèves de l'établissement étranger partenaire.

Lorsque l'échange n'a pas lieu dans le cadre d'un programme, pour les établissements publics d'enseignement du second degré français, ces modalités sont prévues dans la convention cosignée par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil. Le chef d'établissement français doit notamment s'assurer que le représentant de l'établissement étranger partenaire a réglé la question de l'assurance des élèves se déplaçant en France en fonction du droit local du pays dont sont originaires ces élèves.

En France, en cas de dommages causés ou subis par des élèves étrangers confiés à un enseignant français membre de l'enseignement public, la responsabilité civile de l'État se substitue à celle de l'enseignant, en application des dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'Éducation.

Il est rappelé que, s'agissant des enseignants des établissements d'enseignement du second degré privés sous contrat d'association, l'article R. 442-40 du code de l'Éducation prévoit qu'« en matière d'accidents scolaires, la responsabilité de l'État est appréciée dans le cadre des dispositions de l'article 1384 du code Civil et de l'article L. 911-4 » du code de l'Éducation.

À l'étranger, en cas de dommages subis par des élèves étrangers confiés à un enseignant français, ce dernier ne peut pas bénéficier des dispositions protectrices prévues par l'article L. 911-4 du code de l'Éducation. En effet, c'est le droit local du pays où se produit l'accident qui s'applique. Néanmoins, s'il s'agit d'une faute de service de l'enseignant, une protection peut lui être accordée, en application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La circulaire n° 91-221 du 1er août 1991 relative à l'homologation des appariements d'établissements scolaires et à la simplification des procédures prévues par les circulaires n° 76-353 du 19 octobre 1976 et n° 89-122 du 23 mai 1989 est abrogée pour les collèges et les lycées.

De plus, les circulaires suivantes sont abrogées :

- Circulaire n° 76-353 du 19 octobre 1976 relative à l'ouverture du système éducatif sur l'étranger, aux appariements d'établissements scolaires et aux échanges de classes.
- Circulaire n° 78-378 du 8 novembre 1978 relative aux échanges de classes à vocation pédagogique dans les lycées d'enseignement professionnel.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Luc Chatel

Annexe 1

↳ [Tableau récapitulatif des cadres des partenariats et de leur validation](#)

Annexe 2

↳ [Formulaire-type de demande d'appariement](#)

Annexe 3

↳ Formulaire-type de prononciation de validation d'un appariement

Annexe 4

↳ Convention-type d'organisation d'une mobilité physique dans le cadre d'un partenariat scolaire

Annexe 5

↳ Exemple de contrat d'études

Annexe 6

↳ Tableau récapitulatif des principaux programmes et de leur durée indicative

Annexe 1

Tableau récapitulatif des cadres des partenariats et de leur validation

Le cadre du partenariat est fourni par le programme dans lequel il s'inscrit. Dans tous les cas, la DAREIC est informée des partenariats par l'établissement.

Type de partenariat	Cadre juridique	Partenariat validé par	En informer
Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie / EFTLV : mobilité	Oui	L'Agence Europe éducation formation France	DAREIC
Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie / EFTLV : échanges à distance	Oui	Le bureau national eTwinning (CNDP)	DAREIC
Accords bilatéraux franco-allemands	Oui	Les opérateurs	DAREIC
Sauzay/Voltaire	Oui	Office franco-allemand pour la jeunesse	DAREIC
Heinrich-Heine	Convention entre les deux établissements	Les deux chefs d'établissement	DAREIC
Échanges franco-allemands en formation professionnelle	Oui (convention)	Secrétariat franco-allemand	DAREIC
Accords bilatéraux franco-anglais	Oui	Les opérateurs	DAREIC
Programme d'appariement entre sections européennes et établissements du second degré anglais	Oui	CIEP	DAREIC
Tous accords bilatéraux	Oui	Selon opérateurs et partenaires	DAREIC
Appariement	Oui (convention si mobilité physique)	Recteur (Le poste diplomatique donne un avis)	DAREIC qui informe à son tour le poste diplomatique du pays concerné

Annexe 2
Formulaire-type de demande d'appariement

1. PAYS DEMANDÉ (3 vœux maximum par ordre de préférence)		Langue(s) utilisée(s) pour le partenariat
1er vœu		
2ème vœu		
3ème vœu		

2. VOTRE ÉTABLISSEMENT	
Nom de l'établissement	
Type d'établissement	
	Collège
	Lycée d'enseignement général et technologique
	Lycée professionnel
	Lycée polyvalent
	Centre de formation d'apprentis
Statut de l'établissement	
	Public
	Privé
Chef d'établissement	
	Civilité
	Nom
	Prénom
Coordonnées de l'établissement	
	Adresse
	Code postal / ville / pays
	Téléphone
	Fax
	Adresse électronique
	RNE
	Site internet
Académie	
Région	
Département	
Nom de l'autorité éducative étrangère partenaire de votre académie et, le cas échéant, ville avec laquelle votre commune est jumelée	
Environnement économique et socioculturel de l'établissement	
L'établissement est-il situé en éducation prioritaire ?	oui/non
Formation dispensée dans l'établissement (UPI, DP3, DP6, etc.)	
Langues enseignées	
Grands axes de votre projet d'établissement	
Nombre total d'élèves dans l'établissement	
	Filles
	Garçons
S'agit-il de la première candidature de l'établissement à une demande d'appariement ?	oui/non
Si non, en quelle année avez-vous candidaté et pour quel pays ?	
Si votre candidature a déjà été retenue, votre partenariat est-il encore actif ?	oui/non

3. VOTRE PROJET	
Coordonnateur du projet	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction ou discipline enseignée	
Téléphone	
Courriel	
Nombre d'enseignants impliqués dans le projet (en dehors du coordonnateur) en indiquant les disciplines enseignées	
Merci de bien vouloir sélectionner dans la liste ci-dessous de 1 à 3 propositions qui correspondent à vos attentes , et les numéroter de 1 à 3 par ordre de priorité	
Collaboration autour d'un projet pluridisciplinaire	
Mutualisation des ressources pédagogiques relatives à l'enseignement de la discipline non linguistique	
Mobilité individuelle des enseignants (programme de séjours professionnels, programme Jules-Verne, Comenius, Leonardo, etc.)	
Échanges au niveau des élèves	
Opportunité d'utiliser les Tice	
Opportunité de trouver des stages en entreprise	
Mobilité individuelle des élèves (Comenius, Leonardo, etc.)	
Mobilité de classe, programmes européens, etc.)	
Ouverture internationale de l'établissement scolaire	
Opportunité d'adosser le partenariat à eTwinning	
Autres (NB : Le renforcement des compétences en langue étant dans tous les cas un objectif prioritaire, il ne peut être indiqué ici)	
Seriez-vous éventuellement prêts à vous engager dans un projet reposant uniquement sur des échanges à distance (sans déplacement d'élèves) ?	oui/non
Seriez-vous éventuellement prêts à vous engager dans un projet supposant des déplacements d'élèves ?	oui/non
Avez-vous un projet précis ?	oui/non
Si oui, précisez	
Sur quels thèmes seriez-vous disposés à collaborer ? (4 choix max.)	
Sciences	
Théâtre/Arts plastiques	
Musique	
Histoire/géographie	
Médias et actualités	
Europe	
Développement durable	
Patrimoines locaux	
Comparaisons interculturelles	
Cuisine locale	
Sport	
Spécialités professionnelles	
Citoyenneté	
Technologie	
Autres (à préciser)	
4. CLASSE(S) PARTICIPANT AU PROJET	
Précisez s'il s'agit de sections européennes binationales ou internationales, le niveau et, le cas échéant, série ou spécialité	
Âge des élèves concernés	
Nombre d'élèves concernés	
xx élèves dont xx filles et xx garçons	
Matières enseignées en DNL dans les classes de lycée concernées	

5. LES TICE	
L'établissement dispose-t-il d'une salle informatique ou d'ordinateurs disponibles ?	oui/non
L'établissement dispose-t-il d'une connexion internet haut débit / de connexion sans fil (Wifi) ?	oui/non
Autres équipements Tice disponibles (visioconférence, tableau blanc interactif, matériel vidéo, etc.)	
L'établissement dispose-t-il d'une personne ressource Tice ?	oui/non
Avez-vous recours aux Tice en cours de langue avec la/les classe(s) concernée(s) ?	oui/non
Quelles activités projetez-vous de développer ?	
Courriels	
Sites ou pages web	
Journaux de classe	
Visioconférences	
Blogs	
Pod cast	
Photos	
Enregistrement vidéo	
Lettres	
Chat	
Autres + précisez	

Date :

Vu et visé par

Vu et visé par

Chef d'établissement

Coordonnateur du projet

signature électronique du chef d'établissement

Ce formulaire doit être signé électroniquement par le chef d'établissement, puis validé. Il est alors transmis directement à la DAREIC de votre académie. Si la signature électronique ne peut pas être apposée, prière de valider ce formulaire et d'en envoyer une copie papier, dûment signée, par courrier à la DAREIC.

Annexe 3
Formulaire-type de prononciation de validation d'un appariement

Références :

Dans le cadre des accords culturels conclus entre (*pays*) et la France (*et compte tenu des relations existant entre les deux établissements ci-dessous mentionnés*),

j'ai décidé de prononcer la validation de l'appariement que vous avez sollicité entre

(*Nom de l'établissement français*)

Et

(*Nom de l'établissement partenaire*)

Vous voudrez bien faire référence à la présente correspondance pour toute demande que vous serez amené à présenter à mes services dans le cadre de cet appariement.

Le recteur de l'académie de (*nom de l'académie*)

Annexe 4**Convention-type d'organisation d'une mobilité physique dans le cadre d'un partenariat scolaire**

Ce modèle de convention est à adapter en fonction du type de mobilité physique (voyage scolaire ou échange d'élèves) et des spécificités des deux établissements.

Convention conclue entre

L'établissement français d'origine (*nom et adresse de l'établissement*)

Représenté par (*nom du chef d'établissement*)

Après accord du conseil d'administration du (*date de la délibération*)

Et

L'établissement d'accueil (*nom et adresse de l'établissement*)

Représenté par (*nom du responsable de l'établissement*)

Objet de la convention : Organisation d'un (*voyage ou échange d'élèves*) dans le cadre de (*type et nom du partenariat scolaire conclu - date de signature*)

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, un (*voyage ou échange*) d'élèves est organisé selon les dispositions de la présente convention.

Ce (*voyage ou échange*) s'articule autour du thème (*description du thème*).

Il remplit les objectifs suivants : (*description d'objectifs pédagogiques et éducatifs précis*).

Article 2 : Activités

Les activités des élèves consisteront en (*description des travaux à effectuer, des cours à suivre, des activités pédagogiques*).

Les résultats escomptés sont : (*description de l'évaluation prévue*).

Un compte rendu est remis aux établissements, selon les modalités qu'ils déterminent.

Article 3 : Composition du groupe et encadrement

Les élèves participant à ce (*voyage ou échange*) sont (*classe(s) - établissement(s)*).

Les élèves sont encadrés par (*nom et qualité des enseignants et accompagnateurs*).

Pendant le séjour, les élèves doivent adopter un comportement respectueux des règles des établissements d'origine et d'accueil.

Article 4 : Dates et lieu(x)

Le (*voyage ou échange*) revêt un caractère (*facultatif ou, éventuellement, obligatoire*).

Il se déroule du (*date de départ*) au (*date de retour*) à (*lieu(x) du voyage ou de l'échange*).

Article 5 : Déplacements des élèves

Les élèves sont transportés dans les conditions suivantes : *(description des modes de déplacement - itinéraires - horaires - titres de transport - description des déplacements dans le pays d'accueil)*.

Article 6 : Accueil et hébergement

À leur arrivée dans le pays d'accueil, les élèves sont accueillis par *(description de l'accueil des élèves)*.

À leur retour, les élèves sont accueillis par *(description des modalités d'accueil au retour)*.

Dans le pays d'accueil, les élèves sont hébergés *(description de l'hébergement : centre d'hébergement ou familles d'accueil)*.

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l'hébergement proposé. *(description du choix et du rôle des familles d'accueil le cas échéant)*.

Article 7 : Financement

Le *(voyage ou échange)* est financé par *(description des modalités de financement)*.

Article 8 : Responsabilités et couverture des risques

Le chef d'établissement qui a autorisé *(le voyage ou l'échange)* est responsable de son organisation.

En cas d'échange d'élèves, les élèves sont confiés à l'établissement d'accueil, après vérification par le chef d'établissement d'origine auprès du représentant de l'établissement d'accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves.

(description de la prise en charge des élèves par chaque établissement).

Chaque chef d'établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour les élèves.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du *(voyage ou échange)* d'élèves.

Fait le

Le chef d'établissement d'origine

Signature

Le chef d'établissement d'accueil

Signature

Annexe 5
Exemple de contrat d'études

Ce modèle standard de contrat d'études, utilisé à ce jour dans le cadre de l'action européenne de mobilité individuelle des élèves Comenius, propose aux établissements d'origine et d'accueil la structure de base et la liste des informations minimales à y inclure.

Les établissements qui le souhaitent peuvent adapter ce document à leur partenariat de coopération bilatérale ou multilatérale (hors sous-programme Comenius) et aux exigences de leur propre système éducatif.

1. Données relatives à la période de mobilité de l'élève et coordonnées de contact :

Nom de l'élève	
Date de naissance	
Période de mobilité (du/au)	
Durée totale (en mois) :	
Nom et adresse de l'établissement d'envoi	
Nom de l'adulte référent chargé de l'exécution du présent contrat d'études - établissement d'envoi	
Coordonnées (téléphone et e-mail)	
Nom et adresse de l'établissement d'accueil	
Nom de l'adulte référent de contact chargé de l'exécution du présent contrat d'études - établissement d'accueil	
Coordonnées (téléphone et e-mail)	

2. Objectifs généraux de la période de mobilité :

Le contenu de cette rubrique peut être retranscrit/adapté à partir du formulaire de candidature soumis par l'établissement d'envoi.

--

3. Objectifs spécifiques :

Quels résultats attendez-vous de l'élève dans les domaines suivants ?

- Apprentissage d'une langue étrangère
- Compétences académiques (éventuellement dans des matières particulières)
- Travail sur projet (en rapport avec un projet de coopération scolaire, par exemple)
- Autres connaissances et aptitudes

--

4. Participation aux cours :

Classe(s) d'accueil	
Matières obligatoires à étudier dans l'établissement d'accueil (préciser si possible le nombre d'heures de cours par semaine pour chacune des matières)	
Dispense de cours dans l'établissement d'accueil (préciser la matière et la durée de la dispense)	

5. Activités particulières (éventuelles) telles que :

- devoirs individuels (nature, charge de travail)
- étude individuelle (nature, charge de travail)
- cours de langue (charge de travail)
- stage professionnel (durée, lieu)
- contacts avec la classe d'origine de l'élève pendant sa mobilité (fréquence, type de contact)
- musique, culture, sport, etc.

--

6. Évaluation des progrès

	Nature de l'évaluation (test, entretien, portefeuille de travaux, déclarations d'enseignants, etc.)	Personne chargée de l'évaluation	Calendrier d'évaluation
Durant le séjour (établissement d'accueil)			
À la fin du séjour (établissement d'accueil)			
Après la clôture du séjour (établissement d'envoi)			

Signatures :**Avant le séjour :**

	Date, lieu	Nom	Signature
Établissement d'envoi			
Établissement d'accueil			
Élève			

Modifications (le cas échéant) :

Veillez indiquer ci-après tout changement apporté au contrat d'études et communiqué aux différentes parties.

--

	Date, lieu	Nom	Signature
Établissement d'envoi			
Établissement d'accueil			
Élève			

Annexe 6

Tableau récapitulatif des principaux programmes et de leur durée indicative

	Nom du programme	Public	Durée
Mobilités individuelles et collectives	Programme d'échanges franco-allemands, échange scolaire : Programme Heinrich Heine	Élèves de 3 ^e et de 2 nd e inscrits à la certification B1 en allemand	2 à 6 semaines
	Programme d'échanges franco-allemands, échange scolaire : Programme Brigitte Sauzay	Élèves de la 4 ^{ème} à la 1 ^{ère}	2 à 3 mois
	Programme d'échanges franco-allemands, échange scolaire : Programme Voltaire	Élèves de seconde et première ; LGT et professionnel	6 mois
	Programme d'échanges franco-anglais, « Fellowships » ou bourses individuelles	Lycéens anglais, lycéens français : expérimentation 1 ^{ère} et Terminale LGT et professionnel	Entre 10 et 15 jours
	Les bourses de « Londres », scolarité au lycée français de Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone	Lycéens de 1 ^{ère} ou terminale les plus méritants bénéficiaires d'une bourse sociale (bourse au mérite)	1 an
	Programme d'échanges franco-anglais, Les bourses Charles de Gaulle	Jeunes âgés entre 17 et 19 ans	4 semaines en juillet
	Les bourses de voyage Zellidja	Jeunes de 16 à 20 ans	1 mois minimum
	Programme EFTLV - Mobilité individuelle des élèves (sous-programme Comenius)	Élèves âgés de 14 ans au moins Élèves du 2 nd degré	de 3 à 10 mois
	Programme des jeunes ambassadeurs aux États-Unis	Élèves de 2 nd et 1 ^{ère} dans un lycée public d'Ile-de-France, d'Aquitaine, du Nord-Pas-de-Calais, de Rhône-Alpes ou de PACA	2 semaines
	Programme d'échanges franco-allemands en formation professionnelle / SFA	-lycéens en lycée professionnel -apprentis	trois semaines au moins
	Programme EFTLV - Partenariats scolaires bilatéraux et multilatéraux (sous-programme Comenius)	Collégiens et lycéens, projet de coopération éducative entre établissements	de 5 à 15 jours (10 jours minimum pour les partenariats bilatéraux hors voyage)
	Programme EFTLV - Mobilité des jeunes en formation professionnelle initiale/FPI (sous-programme Leonardo Da Vinci)	Collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle initiale jusqu'au niveau IV (hors enseignement supérieur)	entre 2 et 39 semaines
	Échanges à distance	Programme bilatéral franco-anglais : mobilité de classes ou Joint curriculum project, Projet de coopération éducative franco-anglais	Élève du primaire et secondaire
Programme bilatéral franco-anglais Bourses Lefèvre		Jeunes de 11 à 19 ans France + DOM + Royaume-Uni	5 jours
Échanges à distance	Programme EFTLV - Action etwinning (sous-programme Comenius)	Élève des 1 ^{er} et 2 nd degrés, toutes les voies	
	Interaction programme franco-anglais d'appariements électroniques entre les Sections européennes françaises et les établissements secondaires anglais	Élève des 1 ^{er} ou 2 nd degrés, toutes les voies	

Encart

Sorties et voyages scolaires au collège et au lycée

Modalités d'organisation

NOR : MENE1118531C

circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011

MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie- directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'État

Les déplacements des élèves lors des sorties et voyages scolaires participent à la mission éducative des établissements d'enseignement du second degré.

Il convient de distinguer les sorties scolaires à caractère obligatoire des sorties scolaires à caractère facultatif.

Les sorties scolaires obligatoires sont celles qui s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement ou des dispositifs d'accompagnement obligatoires et qui ont lieu pendant les horaires prévus à l'emploi du temps des élèves.

Les sorties scolaires facultatives sont celles qui s'inscrivent plus largement dans le cadre de l'action éducative de l'établissement. Organisées par le chef d'établissement, elles ont lieu en totalité ou en partie pendant le temps scolaire. Elles incluent notamment les voyages scolaires, qui sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées. Les voyages scolaires se déroulant en totalité pendant la période des vacances mais qui sont organisés dans les mêmes conditions par le chef d'établissement sont également considérés comme des sorties scolaires facultatives.

Les nombreux bénéfices retirés par les élèves de ces expériences éducatives et pédagogiques doivent inciter les établissements à organiser ces déplacements. Une nouvelle impulsion à l'ouverture du système éducatif français au contexte européen et international a notamment été donnée dans le cadre de la réforme du lycée. L'une des missions de l'établissement public local d'enseignement (EPL) consiste désormais à favoriser le développement de la mobilité des élèves, en particulier à l'étranger, en l'inscrivant dans un partenariat scolaire. À l'instar des EPL, l'ensemble des établissements d'enseignement du second degré, y compris les établissements d'État et les établissements d'enseignement privés sous contrat, sont incités à promouvoir la mobilité des élèves dans le cadre du partenariat scolaire. La définition et le fonctionnement du partenariat scolaire sont précisés par la circulaire n° 2011-116 relative à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée.

Néanmoins, pour tous les déplacements d'élèves qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un partenariat scolaire prévoyant la mise en œuvre pratique du déplacement, il est apparu nécessaire de rappeler les modalités d'organisation d'une sortie ou d'un voyage scolaire. Tel est l'objet de la présente circulaire, dont les précisions s'appliquent uniquement aux établissements publics d'enseignement du second degré (il est rappelé en effet que, s'agissant des établissements d'enseignement privés sous contrat, le directeur de l'établissement a pour seule obligation d'informer l'autorité académique des dates et de la durée des sorties et voyages scolaires).

Plan de la circulaire

I - Cadre général de l'organisation du projet de sortie ou de voyage scolaire

I.1 Inscription des orientations éducatives de la sortie ou du voyage dans le projet d'établissement

I.2 Compétence du conseil d'administration

I.3 Compétence du chef d'établissement

I.4 Information des parents d'élèves

I.5 Information de l'autorité académique

II - Organisation du projet de sortie ou de voyage scolaire

II.1 Préparation du projet

II.2 Points de vigilance dans la préparation du projet

II.2.1 Composition du groupe d'élèves

II.2.2 Durée du déplacement

II.2.2.1 Durée du séjour

II.2.2.2 Remplacement des enseignants accompagnateurs

II.2.3 Encadrement du déplacement

II.2.4 Organisation du transport

II.2.5 Vérifications et formalités administratives

II.2.5.1 Vérification des garanties de sécurité

II.2.5.2 Formalités administratives à accomplir

II.2.6 Aspects financiers de la sortie ou du voyage

II.2.6.1 Sources de financement

II.2.6.2 Prise en charge des frais liés aux accompagnateurs

II.2.6.3 Constitution de régies

II.2.6.4 Conclusion d'un contrat de voyage

III - Régimes de responsabilité et assurances

III.1 Responsabilités des accompagnateurs

III.1.1 Accompagnateurs membres de l'enseignement public

III.1.2 Accompagnateurs bénévoles

III.2 Souscription des assurances

III.2.1 Souscription d'une assurance par les accompagnateurs

III.2.2 Souscription d'une assurance pour les élèves

III.2.3 Souscription d'une assurance annulation du déplacement

I - Cadre général de l'organisation du projet de sortie ou de voyage scolaire

I.1 Inscription des orientations éducatives de la sortie ou du voyage dans le projet d'établissement

En application des dispositions de l'article L. 401-1 du code de l'Éducation, le projet d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent.

Il permet ainsi de piloter l'établissement, de fédérer les membres de la communauté éducative autour d'une réflexion commune et de garantir la cohérence de ses actions.

Dès lors, les orientations éducatives qui président à l'organisation des sorties et des voyages scolaires doivent figurer dans le projet d'établissement, car elles font partie intégrante de la mise en œuvre de son projet pédagogique et éducatif.

I.2 Compétence du conseil d'administration

Le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, donne son accord sur la programmation et les modalités de financement des sorties et voyages scolaires.

La décision d'autorisation d'une sortie ou d'un voyage scolaire, prise par le chef d'établissement, s'inscrit dans le cadre de cette programmation.

Dans le cas d'un voyage scolaire, le conseil d'administration est notamment appelé à se prononcer sur l'ensemble du budget qui y est consacré, incluant la prise en charge financière du séjour des accompagnateurs, et sur le montant de la participation financière des familles.

I.3 Compétence du chef d'établissement

La décision d'autoriser la sortie ou le projet de voyage scolaire relève, dans tous les cas, de la compétence du chef

d'établissement. À cette fin, il dispose de tout pouvoir d'appréciation sur l'intérêt pédagogique et sur les conditions matérielles de mise en œuvre du projet.

Le chef d'établissement conserve l'entière responsabilité de l'opération et des engagements pris avec les partenaires extérieurs pour l'organiser (notamment les sociétés de transports, les collectivités territoriales ou le voyageur).

I.4 Information des parents d'élèves

Tout projet de déplacement des élèves suppose une concertation aussi large que possible avec les représentants des parents d'élèves.

De plus, les familles doivent bénéficier d'une information complète sur les modalités d'organisation des sorties et des voyages scolaires, aussi bien d'un point de vue matériel que financier. Cette information doit être portée à la connaissance des familles suffisamment tôt afin de laisser la possibilité aux parents qui le souhaitent de faire part de leurs interrogations éventuelles sur le déroulement de la sortie ou du voyage scolaire.

La rédaction d'une charte des voyages par l'établissement est un moyen de formaliser les engagements respectifs de l'établissement et des familles dans l'organisation des sorties et voyages scolaires.

I.5 Information de l'autorité académique

La délibération du conseil d'administration relative au financement de la sortie ou du voyage scolaire doit être transmise au représentant de l'État ou, par délégation de celui-ci, à l'autorité académique. Cette délibération est exécutoire quinze jours après sa transmission.

Dans un souci d'information, il est recommandé que cet acte soit accompagné des ordres de mission délivrés par le chef d'établissement et d'une note sur les conditions d'organisation du déplacement, en particulier le caractère de la sortie (obligatoire ou facultatif).

II - Organisation du projet de sortie ou de voyage scolaire

II.1 Préparation du projet

Le projet de sortie ou de voyage scolaire est soumis à l'accord du conseil d'administration et à l'autorisation du chef d'établissement. Les enseignants, qui en sont généralement à l'origine, doivent veiller à ce que son élaboration soit aussi précise que possible. Les différents aspects suivants doivent être envisagés :

- les objectifs pédagogiques et éducatifs précis : programme détaillé et travaux à effectuer par les élèves. La préparation pédagogique du projet est un travail conjoint de l'enseignant organisateur et des élèves. L'exploitation ultérieure de la sortie ou du voyage scolaire peut revêtir diverses formes (par exemple : évaluation orale ou écrite, exposés, constitution de dossiers documentaires, d'expositions photographiques, de projections commentées) ;
- les caractéristiques générales : type de sortie (obligatoire ou facultative), lieu, durée, composition du groupe, encadrement ;
- l'organisation matérielle : mode de déplacement, itinéraire, horaires, titres de transport, modalités d'hébergement, modalités d'accueil au retour ;
- les modalités de financement : un projet de budget présenté en équilibre retrace, d'une part, les principales dépenses et, d'autre part, les différentes contributions des financeurs ainsi que les modalités d'encaissement de leur participation ;
- les dispositions à prendre pour couvrir ou éviter les risques : assurances, assistance médicale, consignes en cas d'événements graves, coordonnées des personnes à joindre.

Au retour, la sortie ou le voyage scolaire fait l'objet d'un compte rendu établi par l'enseignant organisateur et remis au chef d'établissement. Ce compte rendu comporte un volet financier, en particulier lorsqu'un régisseur a été nommé.

II.2 Points de vigilance dans la préparation du projet

II.2.1 Composition du groupe d'élèves

Il est recommandé que la sortie ou le voyage scolaire concerne de préférence une classe entière accompagnée par un ou plusieurs de ses professeurs ou, à tout le moins, que le groupe d'élèves présente une certaine homogénéité (intérêt commun pour le thème pédagogique de la sortie, par exemple).

Les élèves qui ne participent pas à une sortie à caractère facultatif doivent pouvoir bénéficier de l'enseignement

devant leur être normalement dispensé.

II.2.2 Durée du déplacement

II.2.2.1 Durée du séjour

Dans le cas où le déplacement ne s'inscrit pas dans le cadre d'un partenariat scolaire pour lequel la durée du séjour est prévue par le dispositif choisi (cf. circulaire relative à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée susvisée), la durée de la sortie ou du voyage scolaire n'excède pas cinq jours pris sur le temps scolaire, afin de rester compatible avec la mise en œuvre des programmes d'enseignement.

II.2.2.2 Remplacement des enseignants accompagnateurs

Le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré pose le principe selon lequel le remplacement des absences des enseignants d'une durée inférieure ou égale à deux semaines est organisé par protocole dans l'établissement.

Ce dispositif s'applique notamment lorsque les cours ne peuvent pas être assurés du fait de l'absence des enseignants accompagnateurs à l'occasion d'une sortie ou d'un voyage scolaire. Les modalités du rattrapage de ces cours doivent être étudiées dans le cadre de ce protocole.

Le chef d'établissement peut ainsi autoriser dans les meilleures conditions les sorties ou voyages scolaires, en particulier à l'étranger.

II.2.3 Encadrement du déplacement

S'agissant des sorties scolaires courtes (en général, dans la journée) effectuées dans ou hors agglomération, les modalités de la surveillance et les précautions à prendre sont celles qui sont précisées par la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves dans le second degré.

S'agissant des voyages scolaires, il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre nécessaire d'accompagnateurs compte tenu de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours des élèves.

Le chef d'établissement peut autoriser des personnels de l'établissement et/ou des personnes bénévoles, notamment des parents d'élèves, à apporter leur concours aux enseignants lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire.

II.2.4 Organisation du transport

Le transport des élèves et des accompagnateurs, en particulier à l'étranger, doit être assuré par un conducteur professionnel. En tout état de cause, il n'appartient pas aux enseignants, au regard de leurs obligations statutaires, de conduire des véhicules, que ceux-ci soient personnels, de location ou de service.

Un enseignant en service ne peut conduire un véhicule personnel qu'à titre exceptionnel, après y avoir été autorisé par son chef de service et quand l'intérêt du service le justifie. Il s'agit d'une mesure supplétive qui n'est utilisée qu'en dernier recours, c'est-à-dire en cas d'absence momentanée d'un transporteur professionnel ou de refus de celui-ci, et uniquement dans le cadre des activités scolaires obligatoires ou de certaines activités périscolaires.

II.2.5 Vérifications et formalités administratives

II.2.5.1 Vérification des garanties de sécurité

En France, la détermination du niveau d'alerte du plan Vigipirate applicable sur le territoire implique que les mesures appropriées de vigilance, de prévention et de protection soient déclenchées et mises en œuvre par les différentes autorités publiques ou privées.

Dans ces conditions, il appartient au chef d'établissement de prendre en considération les risques potentiellement encourus lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire en fonction du niveau d'alerte de ce plan.

À cette fin, le chef d'établissement peut contacter les services de l'inspection académique ou du rectorat et les services préfectoraux afin obtenir des informations complémentaires sur les consignes à respecter lors des déplacements.

Avant un départ pour l'étranger, les informations concernant la situation du pays d'accueil peuvent être obtenues auprès des services du ministre chargé des Affaires étrangères et européennes en consultant leur site internet à l'adresse suivante : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

Il convient avant chaque séjour à l'étranger de consulter ce site afin de prévenir tout problème que risquerait de rencontrer l'organisation du voyage.

II.2.5.2 Formalités administratives à accomplir

- Une autorisation parentale pour la participation d'un élève mineur à un voyage scolaire est exigée.
- Une autorisation parentale de sortie du territoire français est requise pour les élèves mineurs, à l'exception des élèves en possession d'un passeport à leur nom en cours de validité (le passeport valant autorisation de sortie du territoire).

Pour la sortie du territoire français d'enfants mineurs de nationalité française, le chef d'établissement suit la procédure décrite par la circulaire interministérielle n° 81-46 et n° 81-252 du 9 juillet 1981 relative à l'établissement, par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement, de listes tenant lieu après authentification par les préfets d'autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs qui effectuent en groupe des voyages scolaires à l'étranger.

- Tous les élèves participant à une sortie ou à un voyage scolaire doivent être munis d'un titre certifiant leur identité (passeport ou carte nationale d'identité).

Les élèves mineurs qui sont ressortissants d'États tiers à l'Union européenne et qui sont scolarisés dans l'établissement doivent de surcroît être en possession d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM), s'ils sont nés à l'étranger, ou d'un titre d'identité républicain (Tir), s'ils sont nés en France. La détention d'un DCEM ou d'un Tir ne dispense pas l'élève d'être muni d'un document de voyage en cours de validité. Lorsque ces élèves participent à un voyage scolaire au sein de l'Union européenne, le chef d'établissement suit la procédure décrite par la circulaire du 2 janvier 1996 et par la note du 16 octobre 1996 relatives au document de voyage collectif, qui tient lieu de passeport collectif et de visa d'entrée sur le territoire de la plupart des autres États membres de l'Union européenne.

- S'agissant de l'assurance maladie, pour une sortie ou un voyage scolaire en Europe, il est fortement recommandé que les parents d'élèves se procurent pour leur enfant la carte européenne d'assurance maladie, qui est individuelle et nominative. Elle atteste des droits à l'assurance maladie et permet de bénéficier d'une prise en charge sur place des soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Pour une sortie ou un voyage scolaire hors d'Europe, seuls les soins urgents imprévus peuvent éventuellement être pris en charge. Les frais médicaux doivent être réglés sur place, sans présentation de document spécifique, et les justificatifs doivent ensuite être fournis à la caisse d'assurance maladie française au retour, qui appréciera si le remboursement des soins peut être accordé et dans quelle mesure.

Le site internet des services du ministre chargé des Affaires étrangères et européennes

(http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html) permet aux organisateurs de se renseigner sur la nature des documents de voyage requis et sur les formalités d'entrée et de séjour dans le pays de destination. Ces informations peuvent également être obtenues auprès du consulat du pays de destination.

II.2.6 Aspects financiers de la sortie ou du voyage

Il est rappelé que les dépenses concernant des sorties et voyages scolaires s'effectuent dans le respect du code des Marchés publics.

II.2.6.1 Sources de financement

Les sorties scolaires obligatoires sont gratuites et sont donc prises entièrement en charge par l'établissement.

Les sorties scolaires facultatives peuvent bénéficier d'un financement provenant de différentes sources, qui sont les suivantes :

- les crédits alloués par l'État : crédits pédagogiques ou dotations d'aide aux projets ;
- les aides attribuées par les collectivités territoriales ;
- les contributions du foyer socio-éducatif (FSE) au collège, de la Maison des lycéens (MDL) au lycée ou d'autres associations de type loi 1901. Elles sont versées à l'établissement sous forme de dons préalablement approuvés par le conseil d'administration de l'établissement ;
- les apports d'entreprises privées : les entreprises privées peuvent contribuer au financement d'un déplacement dans la mesure où cet apport n'est pas assorti d'une obligation publicitaire ;
- les ressources propres de l'établissement : un établissement peut financer sur ses ressources propres ou en mobilisant le fonds de roulement, avec l'accord du conseil d'administration, tout ou partie des dépenses engendrées

par un déplacement ;

- la contribution financière des familles : il est rappelé qu'elle ne peut être demandée que dans le cas des sorties scolaires facultatives et que son montant doit être raisonnable. Il convient d'accorder une importance particulière au respect de ce principe. En effet, l'article L. 551-1 du code de l'Éducation dispose que « les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves ». La contribution financière des familles est fixée par une délibération du conseil d'administration de l'établissement. Son montant est fixe et ne doit pas être compris dans une fourchette. Il ne peut être modifié que par une délibération du conseil d'administration.

Dans les EPLE, les parents d'élèves ont la possibilité de remettre des chèques vacances à l'établissement pour régler le coût des sorties et voyages scolaires facultatifs. La [note de service n° 2005-205 du 30 novembre 2005](#) portant agrément des EPLE auprès de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) donne les précisions utiles à ce sujet.

Les parents qui rencontrent des difficultés doivent être informés de la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre des fonds sociaux dont dispose l'établissement.

Ce large éventail de sources de financement, en permettant de corriger les éventuelles disparités, offre ainsi à l'ensemble des établissements la possibilité d'organiser des sorties et voyages scolaires. À cet égard, l'attention du chef d'établissement est appelée sur la nécessité d'utiliser les différentes possibilités de financement mises à sa disposition et de porter cette information le plus largement possible à la connaissance des enseignants.

II.2.6.2 Prise en charge des frais liés aux accompagnateurs

Les accompagnateurs, y compris les bénévoles, exercent une mission au service de l'établissement et n'ont donc pas à supporter le coût d'un séjour constituant une activité prolongeant une action d'enseignement.

Les frais engendrés par le séjour des accompagnateurs sont liés à des déplacements qui font l'objet d'un ordre de mission émanant du chef d'établissement. En conséquence, ce ne sont ni des dépenses de rémunération, ni des dépenses pédagogiques, mais des dépenses de fonctionnement de l'établissement dont le financement lui incombe. Le financement du séjour des accompagnateurs doit donc être recherché parmi les sources de financement mentionnées au titre I.2.6.1, à l'exception de la contribution financière, même indirecte, des familles. Dans le cas où des conditions tarifaires avantageuses sont accordées par le voyageur (remise à caractère commercial, par exemple), elles doivent bénéficier à l'ensemble des participants, et non concerner la seule part propre aux accompagnateurs.

Les modalités de prise en charge financière du séjour des accompagnateurs doivent être précisément définies par le conseil d'administration lors de la délibération relative au financement de la sortie ou du voyage scolaire.

II.2.6.3 Constitution de régies

Seule une personne ayant la qualité de comptable public peut manier des deniers publics.

Aussi, conformément à l'arrêté du 11 octobre 1993 modifié relatif à l'habilitation des chefs d'établissements publics locaux d'enseignement à instituer des régies de recettes et des régies d'avances, le chef d'établissement peut créer des régies de recettes, notamment pour encaisser la participation des familles au financement des voyages scolaires, et des régies d'avances, notamment pour payer les frais exposés pendant le voyage ou la sortie scolaire lorsqu'ils ne peuvent faire l'objet d'un ordonnancement préalable conformément aux conditions fixées par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Ces opérations s'effectuent dans le cadre de l'instruction n° 98-065-M9-R du 4 mai 1998 modifiée relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement.

L'échelonnement éventuel de la contribution des familles doit être autorisé par l'agent comptable dont c'est une compétence exclusive.

Les décisions de création de régies sont exécutoires dans un délai de quinze jours après leur transmission au comptable de l'État territorialement compétent pour le contrôle de la gestion de l'agent comptable de l'établissement sauf si, dans ce délai, celui-ci formule des observations.

Il relève de la compétence du chef d'établissement, après avoir obtenu l'agrément de l'agent comptable de

l'établissement, de désigner le régisseur parmi le personnel de l'établissement (en général, le gestionnaire de l'établissement).

II.2.6.4 Conclusion d'un contrat de voyage

L'établissement choisit un prestataire pour organiser la sortie ou le voyage scolaire selon les règles de la commande publique en vigueur.

III - Régimes de responsabilité et assurances

III.1 Responsabilités des accompagnateurs

III.1.1 Accompagnateurs membres de l'enseignement public

Aux termes de la circulaire n° 74-328 du 16 septembre 1974 relative aux accidents de service et du travail des personnels des établissements scolaires préélémentaires et des premier et second degrés, la notion d'activité de service s'applique aux sorties et aux voyages scolaires organisés en France ou à l'étranger par l'établissement scolaire, y compris pendant les jours de congé ou les vacances. Le chef d'établissement délivre un ordre de mission écrit aux accompagnateurs membres de l'établissement afin d'attester de leur situation durant la sortie ou le voyage.

En cas de dommages causés ou subis par les élèves de l'établissement qui sont confiés à un membre de l'enseignement public, imputables à une faute de surveillance, la responsabilité civile de l'État se substitue à celle dudit membre, en application des dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'Éducation. L'État peut toutefois, s'il y a faute détachable du service, exercer une action récursoire à l'encontre de ce dernier.

En cas de dommages causés à des tiers par un fonctionnaire, et sans qu'une faute personnelle détachable du service puisse lui être reprochée, celui-ci peut bénéficier de la protection de l'État dans les conditions prévues par l'article 11 de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires.

En cas d'accident dont il pourrait être victime, un fonctionnaire bénéficie des dispositions protectrices prévues par l'article 34, 2°, alinéa 2, de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

III.1.2 Accompagnateurs bénévoles

En cas de dommages causés ou subis par les élèves de l'établissement qui leur sont confiés, la jurisprudence assimile les accompagnateurs bénévoles, qui participent à l'encadrement des élèves à l'occasion d'une activité réalisée dans un but d'enseignement, aux membres de l'enseignement public. Ils bénéficient ainsi des dispositions protectrices prévues par l'article L. 911-4 du code de l'Éducation. L'action récursoire de l'État peut s'exercer à leur encontre dans le cas où ils auraient commis une faute sans rapport avec leur participation à l'encadrement des élèves.

En cas de dommages causés à des tiers par des accompagnateurs bénévoles lors de leur participation à l'encadrement des élèves, la jurisprudence considère que ces derniers bénéficient de la protection de l'État dans les mêmes conditions que les membres de l'enseignement public.

III.2 Souscription des assurances

III.2.1 Souscription d'une assurance par les accompagnateurs

Il est recommandé aux membres de l'enseignement public de souscrire une assurance personnelle pour couvrir les risques d'accident subi ou causé hors du service.

Il est également recommandé aux accompagnateurs bénévoles de souscrire une assurance personnelle pour couvrir les risques d'accident subi ou causé en dehors de leur participation à l'encadrement des élèves.

III.2.2 Souscription d'une assurance pour les élèves

Il est rappelé que, dans le cas d'une sortie scolaire obligatoire, l'assurance n'est pas exigée mais reste recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

En revanche, dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire à caractère facultatif, l'assurance de l'élève est obligatoire. Elle doit garantir les dommages que celui-ci pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels).

Le chef d'établissement peut éventuellement souscrire un contrat collectif d'assurance de responsabilité civile pour

les élèves participant à la sortie ou au voyage.

En cas de déplacement hors du territoire français, les parents ont tout intérêt à souscrire pour leur enfant une assurance individuelle accidents corporels valable à l'étranger. Il leur appartient de vérifier précisément les termes du contrat d'assurance qu'ils ont souscrit, afin de connaître les modalités de prise en charge de leur enfant (les conditions d'un rapatriement, par exemple).

III.2.3 Souscription d'une assurance annulation du déplacement

Lorsque l'établissement s'adresse à un prestataire pour organiser le déplacement, celui-ci peut lui proposer de souscrire une assurance annulation. Il convient de se référer aux termes précis du contrat proposé par le prestataire pour savoir dans quelles conditions cette garantie s'applique.

La souscription d'une assurance annulation est une précaution indispensable, notamment lorsque les frais engagés sont conséquents. En effet, les familles sont fondées à demander le remboursement des frais engagés pour un voyage qui est annulé par le chef d'établissement.

Les autres modalités de remboursement des familles sont soumises au vote du conseil d'administration de l'établissement.

Les circulaires suivantes sont abrogées :

- Circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves.
- Circulaire n° 79-186 du 12 juin 1979 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves à caractère facultatif.
- Circulaire n° 86-317 du 22 octobre 1986 relative à la déconcentration de la délivrance des autorisations de sorties et voyages collectifs d'élèves.
- Circulaire n° 88-254 du 6 octobre 1988 relative à la déconcentration des autorisations de sorties et voyages collectifs d'élèves du second degré.
- Circulaire n° 99-064 du 5 mai 1999 relative aux voyages collectifs d'élèves dans les pays soumis à visa.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Luc Chatel

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA

Attributions de fonctions

NOR : MENA1100309A

arrêté du 29-6-2011

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

DAF E - Service des pensions

Au lieu de : Evelyne Liouville

Lire : Evelyne Liouville, directrice de projet, chargée de l'intérim du service des pensions à compter du 13 juin 2011.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait le 29 juin 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1100312A

arrêté du 5-7-2011

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- Secrétariat général - Délégation à la communication

Au lieu de : Marc Bost

Lire : Laure-Aurélia Guillou, agente contractuelle, adjointe au délégué, chargée des questions relatives à l'Éducation nationale à compter du 1er juin 2011.

Lire : Perrine Danmanville, agente contractuelle, adjointe au délégué, chargée des questions relatives à l'enseignement supérieur et la recherche à compter du 1er juin 2011.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 5 juillet 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1100313A

arrêté du 5-7-2011

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Secrétariat général - Délégation à la communication

Au lieu de : Laure-Aurélia Guillou

Lire : Sarah Alibert, agente contractuelle, chef du bureau des campagnes, des événements et des partenariats à compter du 1er juin 2011.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 5 juillet 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Organisation générale

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche : modification

NOR : ESRA1117787A

arrêté du 27-7-2011 - J.O. du 16-8-2011

ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 92-604 du 1-7-1992 modifié ; décret n° 97-464 du 9-5-1997 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; avis du CTPM de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 23-6-2011

Article 1 - À l'article 3, il est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Le directeur du pôle a rang de chef de service. »

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 juillet 2011

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Laurent Wauquiez

Organisation générale

Formation continue

Liste des Greta labellisés GretaPlus au 16 mai 2011

NOR : MENE1100315S

décision du 21-7-2011

MEN - DGESCO A2-4

Vu note de service n° 2001-111 du 15-6-2001 ; listes publiées au B.O. n° 22 du 29-5-2008, au B.O. n° 4 du 22-1-2009, au B.O. n° 26 du 25-6-2009, au B.O. n° 11 du 18-3-2010 et au B.O. n° 12 du 24-3-2011

Article 1 - La liste des structures bénéficiant du label GretaPlus est complétée par les structures dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Académie de Caen

Réseau des Greta de Basse-Normandie (Greta du Calvados, Greta du Cotentin, Greta des Estuaires, Greta Sud-Normandie, Cafoc, Dava et Dafco)

Académie d'Amiens

Centre de formation tertiaire du Greta Sud-Oise

Académie de Limoges

Greta Haute-Corrèze pour l'ensemble de ses activités

Académie d'Orléans-Tours

Greta Indre-et-Loire

Réglementation financière et comptable

Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses relatives à sa mise en œuvre

NOR : MENE1100310X

convention du 23-6-2011

MEN - DGESCO B1-3

Entre

D'une part, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt), représentée par Étienne Apaire, président de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, dénommée ci-après le « délégrant »

et

D'autre part, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, représenté par Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire, dénommé ci-après le « déléataire » ;

Vu la loi de finances pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret du 29 août 2007 portant nomination du président de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie : Étienne Apaire ;

Vu le décret du 18 décembre 2009 portant délégation de signature (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) ;

Vu la circulaire CD-1166 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 27 mai 2005 de mise en œuvre de la délégation de gestion ;

Étant rappelé en préambule que :

La Mildt est chargée de coordonner l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et toxicomanies.

Elle élabore le plan gouvernemental de lutte contre les drogues qui mobilise les ministères concernés dont les services du ministère de l'Éducation nationale autour des objectifs de ce plan et veille à leur mise en œuvre.

Elle dispose de crédits, rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies » au sein du programme « coordination du travail gouvernemental ».

Ces crédits permettent ainsi d'impulser et de coordonner l'action des ministères en leur donnant les outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à leur action de prévention des conduites addictives, de prise en charge socio-sanitaire, de respect de la loi et de lutte contre le trafic.

Ces crédits accompagnent également les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Ces crédits sont de deux types :

- Les crédits interministériels prévus par la loi de finances initiale ;

- Les crédits issus du fonds de concours « drogues », produits des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants.

Pour l'accomplissement de ses missions, il convient de mettre en place une délégation de gestion.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du [décret du 14 octobre 2004](#), le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses relatives à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie, financées sur les crédits de l'action 15 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » du programme 129 « Coordination de travail gouvernemental ».

Article 2 - Prestations confiées au délégataire

Pour assurer ses missions, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses du programme 129 (AVC), action n° 15 Mildt.

Pour l'exécution de ses obligations, le délégataire est autorisé à déléguer en AE et CP les crédits mis à sa disposition auprès de tout ordonnateur secondaire de son choix préalablement habilité sur le budget de son ministère.

Le délégataire est chargé en sa qualité de pouvoir adjudicateur de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant.

Le délégataire peut, soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens du code des Marchés publics ou, enfin, à l'un des représentants du pouvoir adjudicateur relevant de son autorité.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financière de l'État Chorus.

La gestion du parc auto, du parc informatique, du mobilier et toute autre acquisition pour la réalisation des missions confiées est assurée par le délégataire.

Les opérations d'inventaire y afférentes sont gérées par le délégataire en liaison avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel de son ministère.

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégant et lui rend compte dans des formes et conditions définies conventionnellement, indépendamment des informations ci-après.

Le délégataire fournit au délégant a minima :

- un compte rendu mensuel sur les données exécutées (AE et CP). En fin de gestion, la périodicité pourra être hebdomadaire ;
- un état trimestriel des prévisions de consommation (AE et CP) sur la gestion et des échéanciers de dépenses obligatoires et inéluctables.

Article 4 - Obligations du délégant

Dès signature de la présente délégation, le délégant procède aux demandes de paramétrages du système d'information financière de l'État Chorus afin que le délégataire exerce de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1. Le montant total des crédits est fixé dans l'annexe à la présente convention. Cette annexe distingue entre :

- le montant des crédits en AE et CP issus de la loi de finances initiale ;
- le montant des crédits en AE et CP issus des reports de fonds de concours, projets antérieurs à l'année ;
- le montant des crédits en AE et CP issus des reports de fonds de concours, projets de l'année en cours ;
- le montant des crédits en AE et CP issus des rattachements de fonds de concours de l'année en cours.

Les montants figurant à cette annexe pourront être modifiés par le délégant par simples courriers au délégataire.

Copie de ces courriers est adressée parallèlement aux services du CBCM du délégataire et du délégant.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Article 5 - Exécution financière de la délégation

Sans remettre en cause les compétences en matière de contrôle budgétaire du contrôleur budgétaire et comptable

ministériel au près des services du Premier ministre, le contrôle a priori des actes d'engagement des dépenses entrant dans le champ de cette délégation est assuré par le contrôleur budgétaire du service du délégataire. L'exécution financière de la dépense est assurée par le centre de services partagés financiers du délégataire. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégataire, lequel assure l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution de la dépense.

Des réunions périodiques sont organisées entre le délégataire et le délégant permettant le suivi d'exécution de la présente délégation. Elles sont le lieu privilégié pour la mise en œuvre du principe de fongibilité des crédits au sein du BOP « Mildt » du programme 129.

Article 6 - Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont le projet est transmis en copie avant signature :

- aux services du contrôle budgétaire et comptable ministériel du délégataire ;
- aux services du contrôle budgétaire et comptable ministériel du délégant.

Article 7 - Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées pour la durée de la gestion. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Dans cette hypothèse, le renouvellement s'accompagne d'une nouvelle annexe financière actualisant les montants des crédits cités à l'article 4, annexe financière qui sera communiquée au CBCM dont relève le délégant et au CBCM du délégataire.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois et, enfin, de l'information de chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4. L'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) en est également informée dans le même délai.

Article 8 - Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du délégataire.

Fait à Paris en quatre exemplaires, le 23 juin 2011

Le président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie,

Étienne Apaire

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements secondaire et supérieur

Diplôme national de technologie spécialisé

Reconduction de la préparation à titre expérimental dans certains établissements

NOR : ESRS1117018A

arrêté du 23 juin 2011 - J.O. du 9-7-2011

ESR - DGESIP

Vu décret n° 84-573 du 5-7-1984 modifié ; arrêté du 30-8-1995 modifié ; avis du CSE du 9-6-2011 ; avis du Cneser du 20-6-2011

Article 1 - À l'article 1 de l'arrêté du 30 août 1995 modifié susvisé, les mots « Pour l'année scolaire 2009-2010 » sont remplacés par les mots « Pour les années universitaires 2010-2011 et 2011-2012 ».

Article 2 - La liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé figurant à l'annexe de l'arrêté du 30 août 1995 susvisé est remplacée par la liste de l'annexe au présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs d'académie concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 juin 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Annexe

Liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé dans les spécialités suivantes pour les années universitaires 2010-2011 et 2011-2012

Académie : Créteil

Établissement : Lycée André-Malraux, Montereau-Fault-Yonne

Spécialité : Maintenance nucléaire

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Organisation de la session 2012 de l'examen des BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique

NOR : ESRS1118301A

arrêté du 11-7-2011 - J.O. du 10-8-2011

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; décret n° 92-176 du 25-2-1992 ; décret n° 2009-1084 du 1-9-2009 ; arrêté du 16-7-1987

Article 1 - Les registres d'inscription aux examens de la session 2012 des brevets de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique seront ouverts dans les rectorats (divisions des examens et concours) qui apporteront aux candidats toute information sur les modalités d'inscription.

Article 2 - Le recteur d'académie fixe la date d'ouverture des registres d'inscription. Ceux-ci seront clos le mardi 15 novembre 2011, à 17 heures. En cas d'acheminement par la voie postale, les dossiers d'inscription devront être expédiés au plus tard à cette même date, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ainsi que les rectrices et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 juillet 2011

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Conception et réalisation de systèmes automatiques » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1117007A

arrêté du 23-6-2011 - J.O. du 9-7-2011

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » du 8-4-2011 ; avis du CSE du 9-6-2011 ; avis du Cneser du 20-6-2011

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de systèmes automatiques » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de systèmes automatiques » sont définies en annexe IIa au présent arrêté.

L'annexe IIb précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de systèmes automatiques » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IIc au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IIId au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien « conception et réalisation de systèmes automatiques » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe IIIb au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'Éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du [décret du 9 mai 1995](#) susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de systèmes automatiques » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « mécanique et automatismes industriels » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de systèmes automatiques » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2013.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « mécanique et automatismes industriels » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « mécanique et automatismes industriels » aura lieu en 2012. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 juin 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Nota - Les annexes IIc, IIIa et IV sont publiées ci-après. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur les sites <http://www.education.gouv.fr> et <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Annexe IIc

↳ Règlement d'examen

Annexe IIIa

↳ Formation initiale sous statut scolaire

Annexe

↳ Tableau de correspondance d'épreuves

Annexe IIc Règlement d'examen

Épreuves	Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités				Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance	
	Nature des épreuves	Unité	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme
E1 - Culture générale et expression	U1	3	écrite	4 h	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	4 h
E2 - Langue vivante : anglais	U2	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale	45 min (1)
E3 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques appliquées								
Sous-épreuve E31 : mathématiques	U31	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		écrite	2 h
Sous-épreuve E32 : sciences physiques et chimiques appliquées	U32	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		écrite	2 h
E4 - Conception préliminaire d'un système automatique	U4	3	écrite	4 h 30	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	4 h 30
E5 - Conception détaillée								
Sous-épreuve E51 : conception détaillée d'une chaîne fonctionnelle	U51	3	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		écrite	4 h
Sous-épreuve E52 : conception détaillée d'un système automatique	U52	3	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		écrite	4 h
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse								
Sous-épreuve E61 : rapport d'activité en entreprise	U61	2	orale	5 min (5)	orale	5 min (5)	orale	5 min (5) ou 30 min (2)
Sous-épreuve E62 : conduite et réalisation d'un projet	U62	6	orale	50 min	orale	50 min	orale	1 h 10 min
Épreuve facultative								
Langue vivante II (3)	EF1		orale	20 min (4)	orale	20 min (4)	orale	20 min (4)

1) 1ère partie : Compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation

2ème partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes

2) Au titre de leur expérience professionnelle, enseignement à distance

3) La langue vivante II choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

4) Précédée de 30 minutes de préparation.

5) La note est proposée par la commission d'interrogation de l'E6 hors présence du candidat, après analyse de la fiche d'évaluation complétée par l'équipe pédagogique.

Annexe IIIa**Grille horaire de la formation**

Formation initiale sous statut scolaire

	Horaire de 1ère année			Horaire de 2ème année		
	Semaine	a + b + c (2)	Année (3)	Semaine	a + b + c (2)	Année (3)
1 Culture générale et expression	3	2 + 1 + 0	90	3	2 + 1 + 0	90
2 Langue vivante : anglais	2	1 + 1 + 0	60	2	1 + 1 + 0	60
3 Mathématiques	3	2 + 1 + 0	90	3	2 + 1 + 0	90
4 Sciences physiques et chimiques appliquées	4	2 + 0 + 2	120	4	2 + 0 + 2	120
5 Conception des systèmes automatiques	17	4 + 5 + 8 (4)	510	14	4 + 0 + 10 (4)	420
6 Conduite et réalisation d'un projet	3	0 + 0 + 3	90	6	0 + 0 + 6	204
	30	11 + 8 + 13	960 (1)		11 + 3 + 18	984 (1)
Langue vivante facultative (autre que l'anglais)	1	1 + 0 + 0	30	1	1 + 0 + 0	28
Accompagnement personnalisé	120 heures pour les 2 années					

1) Les horaires ne tiennent pas compte des six semaines de stage en milieu professionnel.

2) a) cours en division entière ; b) travaux dirigés ou pratiques de laboratoire ; c) travaux pratiques d'atelier.

3) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

4) Enseignement partagé par deux professeurs :

- un professeur de mécanique ou génie mécanique construction ;

- un professeur de génie mécanique ou (et) un professeur de génie électrotechnique.

Annexe IV
Tableau de correspondance d'épreuves

BTS Mécanique et automatismes industriels Arrêté du 3 septembre 1997		BTS Conception et réalisation de systèmes automatiques Présent arrêté	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
E1 - Expression française	U1	E1 - Culture générale et expression	U1
E2 - Langue vivante étrangère	U2	E2 - Langue vivante : anglais	U2
E3 - Mathématiques et sciences physiques		E3 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques appliquées	
Sous-épreuve E31 : mathématiques	U31	Sous-épreuve E31 : mathématiques	U31
Sous-épreuve E32 : sciences physiques	U32	Sous-épreuve E32 : sciences physiques et chimiques appliquées	U32
E5 - Conception de la partie commande		E4 - Conception préliminaire d'un système automatique	U4
Sous-épreuve E51 : analyse et étude détaillée des fonctions de commande	U51		
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse			
Sous-épreuve E62 : spécification et conception générale d'un système automatisé de production et de sa partie opérative	U62		
E4 - Conception détaillée de la partie opérative		E5 - Conception détaillée	
Sous-épreuve E41 : dimensionnement et validation des parties opératives	U41	Sous-épreuve E51 : conception détaillée d'une chaîne fonctionnelle	U51
Sous-épreuve E42 : étude détaillée de la partie opérative	U42		
E5 - Conception de la partie commande		E5 - Conception détaillée	
Sous-épreuve E52 : choix technologique et description de la réalisation de la partie commande	U52	Sous-épreuve E52 : conception détaillée d'un système automatique	U52
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse		E6 - Épreuve professionnelle de synthèse	
Sous-épreuve E63 : connaissance professionnelle de l'entreprise et exploitation d'un système automatisé de production	U63	Sous-épreuve E61 : rapport d'activité en entreprise	U61
Sous-épreuve E61 : réalisation, test et intégration d'un système automatisé de production	U61	Sous-épreuve E62 : conduite et réalisation d'un projet	U62
		Épreuve facultative : Langue vivante II	EF1

Remarques :

Les candidats ayant choisi une langue vivante autre que l'anglais avant la session 2013 pourront conserver, pour l'épreuve E2, cette langue pendant 5 ans.

Un candidat bénéficiant de l'unité U61 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la note sur l'unité U62 du nouveau diplôme.

Un candidat bénéficiant de l'unité U63 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la note sur l'unité U61 du nouveau diplôme.

Un candidat bénéficiant d'une des unités U62 ou U51 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la meilleure des deux notes sur l'unité U4 du nouveau diplôme.

Un candidat bénéficiant d'une des unités U41 ou U42 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la meilleure des deux notes sur l'unité U51 du nouveau diplôme.

Un candidat bénéficiant de l'unité U52 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la note sur l'unité U52 du nouveau diplôme.

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Travaux publics » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1115844A

arrêté du 23-6-2011 - J.O. du 9-7-2011

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 9-2-2011 ; CSE du 12-5-2011 ; Cneser du 20-6-2011

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « travaux publics » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe Ia et Ib au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « travaux publics » sont définies en annexe IIa au présent arrêté.

L'annexe IIb précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « travaux publics » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IIc au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IId au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « travaux publics » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe IIIb au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'Éducation nationale. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du [décret du 9 mai 1995](#) susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « travaux publics » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « travaux publics » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au

présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « travaux publics » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2013.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « travaux publics » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « travaux publics » aura lieu en 2012. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 juin 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patick Hetzel

Nota - Les annexes IIc, IIIa et IV sont publiées ci-après. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur les sites <http://www.education.gouv.fr> et <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Annexe IIc

↳ Règlement d'examen

Annexe IIIa

↳ Grille horaire de la formation

Annexe IV

↳ Tableau de correspondance des épreuves

Annexe II c
Règlement d'examen

Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance
Nature des épreuves	Unités	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	4	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 - Langue vivante 1	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques - Sciences physiques appliquées		4					
Sous-épreuve : mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : sciences physiques appliquées	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 - Étude technique et économique		6					
Sous-épreuve : études de conception et réalisation en maîtrise d'œuvre	U41	3	Ponctuelle écrite	6 h	Ponctuelle écrite (6 h)	Ponctuelle écrite	6 h
Sous-épreuve : études de prix, de méthodes, et d'exécution	U42	3	Ponctuelle orale	45 min	Ponctuelle orale (45 min)	Ponctuelle orale	45 min
E5 - Préparation de chantier	U5	4	Ponctuelle orale	50 min	CCF 2 situations	Ponctuelle orale	50 min
E6 - Conduite de chantier		6					
Sous-épreuve : conduite de chantier	U61	3	Ponctuelle orale	30 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
Sous-épreuve : implantation et contrôle	U62	3	CCF 3 situations		CCF 3 situations	Ponctuelle pratique	6 h
Épreuve facultative de langue vivante	UF1		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparatio	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

Annexe IIIa**Grille horaire de la formation** ⁽¹⁾

(Formation initiale sous statut scolaire)

Épreuves	Horaire de 1 ^{ère} année			Horaire de 2 ^{ème} année		
	Semaine	a + b + c ⁽³⁾	Année ⁽²⁾	Semaine	a + b + c ⁽³⁾	Année ⁽²⁾
1. Culture générale et expression	3	3 + 0 + 0	90	3	3 + 0 + 0	90
2. Anglais	2	1 + 1 + 0	60	2	1 + 1 + 0	60
3. Mathématiques	3	2 + 1 + 0	90	3	2 + 1 + 0	90
4. Sciences physiques appliquées	2	0 + 0 + 2	60	2	0 + 0 + 2	60
5. Enseignements techniques et professionnels ⁽⁴⁾	22	6 + 5 + 11 ⁽⁵⁾	660	22	6 + 5 + 11 ⁽⁵⁾	660
6. Accompagnement personnalisé	2		60	2		60
Total	34 h	12 + 7 + 15	1020 ⁽¹⁾ h	34 h	12 + 7 + 15	1020 ⁽¹⁾ h
Langue vivante facultative (autre que l'anglais)	1	1 + 0 + 0	30	1	1 + 0 + 0	30

1) Les horaires ne tiennent pas compte des 8 semaines de stage en milieu professionnel.

2) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

3) Répartition donnée à titre indicatif :

a) cours en division entière ; b) travaux dirigés en groupe à effectif réduit ; c) travaux pratiques par groupes d'atelier, de topographie ou de laboratoire.

4) La répartition des enseignements relève de la responsabilité du chef d'établissement. Elle est à faire notamment en fonction du contexte local et en fonction du projet pédagogique de l'équipe de professeurs.

5) Ces enseignements sont effectués en salle de projet, en laboratoire, en atelier ou sur site extérieur.

Annexe IV
Tableau de correspondance entre épreuves

BTS « travaux publics » Créé par arrêté du 1er juillet 2002 Dernière session 2012		BTS « travaux publics » Créé par le présent arrêté Première session 2013	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
Épreuve E1 : - Français	U1	Épreuve E1 : - Culture générale et expression	U1
Épreuve E2 : - Langue vivante étrangère 1	U2	Épreuve E2 : - Anglais	U2
Épreuve E3 : - Mathématiques et sciences physiques		Épreuve E3 : - Mathématiques et sciences physiques appliquées	
Sous-épreuve : mathématiques	U31	Sous-épreuve : mathématiques	U31
Sous-épreuve : sciences physiques	U32	Sous-épreuve : sciences physiques appliquées	U32
Épreuve E4 : - Étude de réalisations		Épreuve E4 : - Étude technique et économique	
Sous-épreuve : mécanique des structures	U41	Sous-épreuve : étude de conception et de réalisation en maîtrise d'œuvre	U41
Sous-épreuve : technologie des constructions	U42	Sous-épreuve : études de méthodes et d'exécution	U42
Épreuve E5 : - Étude de réalisation			
Sous-épreuve : topographie	U51	Sous-épreuve : implantation et contrôle	U62
Sous-épreuve : laboratoire	U52		
Épreuve E6 : - Épreuve professionnelle de synthèse			
Sous-épreuve : projet	U61	Épreuve E5 : - Préparation de chantier	U5
Sous-épreuve : compte rendu d'activité en milieu professionnel	U62	Sous-épreuve : conduite de chantier	U61

Remarques :

Les candidats ayant choisi une langue vivante autre que l'anglais avant la session 2013 pourront conserver, pour l'épreuve E2, cette langue pendant 5 ans.

Un candidat bénéficiant d'une des unités U51 ou U52 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la meilleure des deux notes sur l'unité U62 du nouveau diplôme.

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Bâtiment » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1115845A

arrêté du 23-6-2011 - J.O. du 9-7-2011

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 9-2-2011 ; le Conseil supérieur de l'Éducation du 12-5-2011 ; le Cneser du 20-6-2011

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bâtiment » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe Ia et Ib au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « bâtiment » sont définies en annexe IIa au présent arrêté.

L'annexe IIb précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « bâtiment » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IIc au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IId au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « bâtiment » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe IIIb au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'Éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du [décret du 9 mai 1995](#) susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « bâtiment » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 3 septembre 1999 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bâtiment » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1999 modifié précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « bâtiment » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2013.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « bâtiment » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1999 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bâtiment » aura lieu en 2012. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1999 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 juin 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Nota - Les annexes IIc, IIIa et IV sont publiées ci-après. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur les sites <http://www.education.gouv.fr> et <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Annexe IIc

↳ Règlement d'examen

Annexe IIIc

↳ Grille horaire

Annexe IV

↳ Tableau de correspondance des épreuves

Annexe IIc
Règlement d'examen

Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance	
Nature des épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	4	Ponctuelle Écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle Écrite	4 h
E2 - Anglais	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques - sciences physiques appliquées		4					
Sous-épreuve E31 : mathématiques	U31	2	Ponctuelle Écrite	2 h	CCF 2 situations	Ponctuelle Écrite	2 h
Sous-épreuve E32 : sciences physiques appliquées	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle Écrite	2 h
E4 - Étude technique		6					
Sous-épreuve E41 : dimensionnement et vérification d'ouvrages	U41	2	Ponctuelle Écrite	4 h	Ponctuelle Écrite (4 h)	Ponctuelle Écrite	4 h
Sous-épreuve E42 : conception d'ouvrages du bâtiment	U42	4	Ponctuelle Orale	45 min	Ponctuelle Orale (45 min)	Ponctuelle Orale	45 min
E5 - Étude économique et préparation de chantier	U5	6	Ponctuelle Orale	1 h	CCF 2 situations	Ponctuelle Orale	1 h
E6 - Conduite de chantier		6					
Sous-épreuve E61 : suivi de chantier	U61	2	Ponctuelle Orale	30 min	CCF 1 situation	Ponctuelle Orale	30 min
Sous-épreuve E62 : implantation-essais	U62	4	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle pratique	6 h
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	1	Ponctuelle Orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle Orale	Ponctuelle Orale	20 min (+ 20 min de préparation)

* Hors anglais (pour cette épreuve facultative, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte).

Annexe IIIa

Grille horaire de la formation (1)

(Formation initiale sous statut scolaire)

	Horaire de 1 ^{ère} année			Horaire de 2 ^{ème} année		
	Semaine	a + b + c (3)	Année (2)	Semaine	a + b + c (3)	Année (2)
1. Culture générale et expression	3	3 + 0 + 0	90	3	3 + 0 + 0	90
2. Anglais	2	1 + 1 + 0	60	2	1 + 1 + 0	60
3. Mathématiques	3	2 + 1 + 0	90	3	2 + 1 + 0	90
4. Sciences physiques appliquées	2	0 + 0 + 2	60	2	0 + 0 + 2	60
5. Enseignements techniques et professionnels (4)	22	6 + 4 + 12 (5)	660	22	6 + 4 + 12 (5)	660
6. Accompagnement personnalisé (6)			60			60
Total	32 h	12 + 6 + 14	1020 h (1)	32 h	12 + 6 + 14	1020 h (1)
Langue vivante facultative (autre que l'anglais)	1	1 + 0 + 0	30	1	1 + 0 + 0	30

1) Les horaires ne tiennent pas compte des 8 semaines de stage en milieu professionnel.

2) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

3) Répartition :

a) cours ou synthèse en division entière ; b) travaux dirigés en groupe à effectif réduit ; c) travaux pratiques par groupes d'atelier, de topographie ou de laboratoire.

4) La répartition des enseignements relève de la responsabilité du chef d'établissement. Elle est à faire notamment en fonction du contexte local et en fonction du projet pédagogique de l'équipe de professeurs.

5) Ces enseignements (a, b, c) sont effectués en salle de projet, en laboratoire, en atelier ou sur site extérieur.

6) Individualisation du parcours de l'étudiant.

Annexe IV

Tableau de correspondance entre épreuves

BTS « bâtiment » Créé par arrêté du 1er juillet 2002 Dernière session 2012		BTS « bâtiment » Créé par le présent arrêté Première session 2013	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
Épreuve E1 - Français	U1	Épreuve E1 - Culture générale et expression	U1
Épreuve E2 - Langue vivante étrangère 1	U2	Épreuve E2 - Anglais	U2
Épreuve E3 - Mathématiques et sciences physiques		Épreuve E3 - Mathématiques et sciences physiques appliquées	
Sous-épreuve : mathématiques	U31	Sous-épreuve : mathématiques	U31
Sous-épreuve : sciences physiques	U32	Sous-épreuve : sciences physiques appliquées	U32
Épreuve E4 - Étude des constructions		Épreuve E4 - Étude technique	
Sous-épreuve : élaboration d'une note de calcul de structures	U41	Sous-épreuve : dimensionnement et vérification d'ouvrages	U41
Sous-épreuve : élaboration de solutions constructives	U42	Sous-épreuve : conception d'ouvrages du bâtiment	U42
Épreuve E5 - Essais, mesures, contrôles			
Sous-épreuve : topographie	U51	Sous-épreuve : implantation-essais	U62
Sous-épreuve : laboratoire	U52		
Épreuve E6 - Épreuve professionnelle de synthèse			
Sous-épreuve : projet	U61	Épreuve E5 - Étude économique et préparation de chantier	U5
Sous-épreuve : économie et gestion d'entreprise	U63		
Sous-épreuve : compte rendu d'activité en milieu professionnel	U62	Sous-épreuve : suivi de chantier	U61

Remarques :

1. Les candidats ayant choisi une langue vivante autre que l'anglais avant la session 2013 pourront conserver, pour l'épreuve E2, cette langue pendant 5 ans.
2. Un candidat bénéficiant d'une des unités U51 ou U52 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la meilleure des deux notes sur l'unité U62 du nouveau diplôme.
3. Un candidat bénéficiant des unités U61 et U63 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la note résultant de la moyenne pondérée des deux notes obtenues à U61 et U63, sur l'unité U5 du nouveau diplôme (exemple : moyenne pondérée de [U61, U63] = 12, alors U5=12).
4. Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Technico-commercial » : modification

NOR : ESRS1116818A

arrêté du 24-6-2011 - J.O. du 9-7-2011

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 23-8-2006 modifié ; la commission professionnelle consultative « commercialisation et distribution » du 1-4-2011 ; le Conseil supérieur de l'Éducation du 9-6-2011 ; le Cneser du 20-6-2011

Article 1 - Le référentiel d'activité professionnelle figurant à l'annexe I de l'arrêté du 23 août 2006 susvisé est remplacé par le référentiel d'activité professionnelle figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Le règlement d'examen figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 23 août 2006 susvisé est remplacé par le règlement d'examen figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Les définitions des unités U 2 « communication en langue vivante étrangère », U 4 « négociation technico-commerciale » et U 6 « projet technico-commercial » figurant à l'annexe V de l'arrêté du 23 août 2006 susvisé sont remplacées par les définitions figurant à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la rentrée 2011 pour la session d'examen 2013.

Article 5 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 juin 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Nota - L'annexe II est publiée ci-après. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur les sites <http://www.education.gouv.fr> et <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Annexe II

↳ Règlement d'examen

Annexe II

« Annexe IV - Règlement et grille d'examen

BTS « technico-commercial »			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé Enseignement à distance Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unités	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U1	3	Écrite	4 h	CCF 4 situations d'évaluation		Écrite	4 h
E2 Communication en langue vivante étrangère	U2	3	Orale	30 min * + 30 min	CCF 2 situations d'évaluation		Orale	30 min * + 30 min
E3 Environnement économie et juridique	U3	2	Écrite	3 h	CCF 3 situations d'évaluation		Écrite	3 h
E4 Négociation technico-commerciale	U4	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Orale	50 min * + 50 min
E5 Management et gestion des activités technico-commerciales	U5	4	Écrite	4 h	Ponctuelle Écrite	4 h	Écrite	4 h
E6 Projet technico-commercial	U6	5	CCF 1 situation d'évaluation	50 min	CCF 1 situation d'évaluation		Orale	50 min
Épreuve facultative								
EF1 Langue vivante étrangère 2 (1)	UF1		Orale	20 min * + 20 min	Orale	20 min * + 20 min	Orale	20 min * + 20 min

* Temps de préparation.

1) La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points au-dessus de la moyenne peuvent être pris en compte

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Environnement nucléaire » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1115837A

arrêté du 27-6-2011 - J.O. du 9-7-2011

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « chimie-bio-industrie-environnement » du 17-12-2010 ; CSE du 12-5-2011 ; Cneser du 20-6-2011

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « environnement nucléaire » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe Ia et Ib au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « environnement nucléaire » sont définies en annexe IIa au présent arrêté.

L'annexe IIb précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « environnement nucléaire » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IIc au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IIId au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « environnement nucléaire » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe IIIb au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'Éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du [décret du 9 mai 1995](#) susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « environnement nucléaire » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - La première session du brevet de technicien supérieur « environnement nucléaire » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2013.

Article 9 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 juin 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Nota - Les annexes IIc, et IIIa sont publiées ci-après. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur les sites <http://www.education.gouv.fr> et <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Annexe IIc

↳ Règlement d'examen

Annexe IIIa

↳ Horaire hebdomadaire

Annexe IIc
Règlement d'examen

Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance	Forme	Durée
Nature des épreuves	Unité	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	2	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 - Anglais	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques	U3	2	Ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 - Modélisation et choix techniques en environnement nucléaire		6					
Sous-épreuve : Pré-étude et modélisation	U4.1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 1 situation	Ponctuelle écrite	4 h
Sous-épreuve : Détermination et justification de choix technique	U4.2	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 1 situation	Ponctuelle écrite	4 h
E5 - Analyse et organisation d'une activité en environnement nucléaire	U5	6	CCF 3 situations		Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	6 h
E6 - Activités professionnelles		8					
Sous épreuve : Rapport de stage ouvrier en entreprise	U6.1	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min + 30 min de préparation
Sous-épreuve : Projet technique industriel	U6.2	6	Ponctuelle orale	1 h	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	1 h
EF1 - Épreuve facultative de langue vivante	UF1		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

Annexe IIIa
Horaire hebdomadaire

Sur la base de 30 semaines par année de formation, à titre d'exemple, voici le tableau récapitulatif de la formation :

Épreuves	1ère année			2ème année		
	/semaine	a+b+c	/année	/semaine	a+b+c	/année
S1 : Culture générale et expression	2	1+1+0	60	2	1+1+0	60
S2 : Langue vivante anglaise	2	1+1+0	60	2	1+1+0	60
S3 : Mathématiques	3	2+1+0	90	3	1+2+0	90
S4 : Sciences physiques et chimiques appliquées	4	2+2+0	120	4	2+2+0	120
S5 : Analyse fonctionnelle et structurelle	5	3+0+2	150	5	3+2+0	150
S6 : Stratégie et techniques d'intervention	8	2+2+4	240	8	0+2+6	240
S7 : Activités pratiques	6	2+0+4	180	6	0+0+6	180
S8 : Management d'équipe	2	0+2+0	60	2	0+2+0	60
	32	13+9+10	960	32	8+12+12	960

Enseignements secondaire et supérieur

Écoles d'ingénieurs

Nombre maximum de places - année 2011

NOR : ESRS1116006A

arrêté du 17-6-2011 - J.O. du 9-7-2011

ESR - DGESIP A2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 17 juin 2011, le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2011 dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) est fixé comme suit :

a) Accès en première année :

- ENI de Brest : 132 places
- ENI du Val-de-Loire : 100 places
- ENI de Metz : 134 places
- ENI de Saint-Étienne : 124 places
- ENI de Tarbes : 200 places

Total : 690 places

b) Accès en deuxième année :

- ENI du Val-de-Loire : 4 places
- ENI de Metz : 10 places
- ENI de Tarbes : 12 places

Total : 26 places

c) Accès en troisième année :

- ENI de Brest : 72 places
- ENI du Val-de-Loire : 40 places
- ENI de Metz : 72 places
- ENI de Saint-Étienne : 95 places
- ENI de Tarbes : 72 places

Total : 351 places

d) Accès en quatrième année :

- ENI du Val-de-Loire : 4 places
- ENI de Metz : 50 places
- ENI de Tarbes : 12 places

Total : 66 places

Le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2011 dans les Instituts nationaux des sciences appliquées (Insa) est fixé comme suit :

Formation d'ingénieurs

a) Accès en première année :

- Insa de Lyon : 850 places
- Insa de Rennes : 264 places
- Insa de Rouen : 337 places
- Insa de Strasbourg : 196 places
- Insa de Toulouse : 350 places

Total : 1 997 places

b) Accès en deuxième année :

- Insa de Rennes : 30 places
- Insa de Strasbourg : 20 places
- Insa de Toulouse : 80 places

Total : 130 places

c) Accès en troisième année :

- Insa de Lyon : 300 places (Filières « apprentissage » comprises)
- Insa de Rennes : 120 places
- Insa de Rouen : 100 places
- Insa de Strasbourg : 157 places
- Insa de Toulouse : 154 places (dont 24 en troisième année de génie civil par la voie de l'apprentissage)

Total : 831 places

d) Accès en quatrième année :

- Insa de Lyon : 75 places
- Insa de Rennes : 40 places
- Insa de Rouen : 15 places
- Insa de Strasbourg : 17 places
- Insa de Toulouse : 80 places

Total : 227 places

Formation d'architectes à l'Insa de Strasbourg

a) Accès en première année : 45 places

b) Accès en troisième année

- ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'architecte étranger : 3 places
- ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou d'une qualification équivalente au niveau master : 4 places

Total : 52 places

Le nombre maximum de places mises aux concours, dans certaines écoles d'ingénieurs dont la durée normale de scolarité est de trois années, est fixé conformément au tableau joint en annexe. Les places éventuellement non pourvues dans une filière ne pourront être reportées sur une autre filière.

Annexe

↳ [Tableau fixant le nombre de places](#)

Annexe
Tableau fixant le nombre de places

Écoles et formations	Académies	MP	PC	TSI	BCPST	PT	PSI	TPC	Place non répartie	Total
École centrale de Marseille	Aix-Marseille	72	72	5	0	8	51	0	0	208
École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon - ENSMM	Besançon	40	22	19	0	45	50	0	0	176
École nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunications de Bordeaux - ENSEIRB/MATMECA	Bordeaux	144	35	10	0	9	65	0	0	263
École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique de Bordeaux - ENSCBP	Bordeaux	0	52	0	0	0	0	1	0	53
École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau - ENSGTI	Bordeaux	10	10	0	0	0	10	3	0	33
École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen - ENSICAen	Caen	60	43	3	0	10	30	3	0	149
École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand - ENSCCF	Clermont-Ferrand	0	38	0	0	0	0	2	0	40
Institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications de Clermont-Ferrand - ISIMA	Clermont-Ferrand	40	8	5	0	5	12	0	0	70
Institut supérieur de mécanique de Paris/Toulon - SUPMECA	Créteil	50	30	4	0	15	55	0	0	154
Agrosup Dijon - Coursus agro-alimentaire	Dijon	0	0	0	39	0	0	0	0	39
École nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement - Grenoble INP - Ense3	Grenoble	75	60	3	0	15	75	0	0	228
École nationale supérieure des systèmes avancés et réseaux - Grenoble INP - Esisar	Grenoble	6	6	0	0	0	9	0	0	21
École nationale supérieure de physique, électronique et matériaux - Grenoble INP - Phelma	Grenoble	98	112	0	0	6	82	0	0	298

École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble - Grenoble INP - Ensimag	Grenoble	110	15	0	0	5	25	0	0	155
École internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux - Grenoble INP Pagora	Grenoble	13	15	1	0	1	11	3	0	44
École nationale supérieure des arts et industries textiles - ENSAIT	Lille	10	40	0	0	20	15	0	0	85
École centrale de Lille	Lille	90	45	5	0	12	60	0	0	212
École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de l'université de Valenciennes - ENSIAME	Lille	36	26	21	0	21	48	0	0	152
École nationale supérieure de chimie de Lille - ENSCL	Lille	0	44	0	0	0	0	3	0	47
École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges - ENSIL	Limoges	30	36	0	0	4	28	0	0	98
École nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges - ENSCIL	Limoges	NC	NC	0	0	2	NC	0	50 (1)	52
École centrale de Lyon	Lyon	126	61	4	0	23	81	0	0	295
École nationale supérieure de chimie de Montpellier - ENSCM	Montpellier	0	60	0	0	0	0	7	0	67
École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy - ENSAIA	Nancy-Metz	0	0	0	102	0	0	0	0	102
École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy - ENSEM	Nancy-Metz	39	24	6	0	5	39	0	0	113
École nationale supérieure de géologie de Nancy - INPL - ENSG	Nancy-Metz	10	12	0	0	0	10	0	0	32
École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy - ENSIC	Nancy-Metz	10	65	0	0	0	5	0	0	80
École centrale de Nantes	Nantes	135	50	15	0	20	75	0	0	295
École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges - ENSI Bourges	Orléans-Tours	41	31	10	0	12	40	0	0	134
École nationale supérieure des arts et métiers - Arts et Métiers ParisTech	Paris	40	20	35	0	550	260	0	0	905
École nationale supérieure de chimie de Paris - Chimie ParisTech	Paris	3	60	0	0	0	0	2	0	65

École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers - ENSMA	Poitiers	55	28	2	0	5	58	0	0	148
École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers - ENSIP	Poitiers	31	33	4	0	8	20	0	0	96
École nationale supérieure de chimie de Rennes - ENSCR	Rennes	0	45	0	0	0	0	2	0	47
École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg - ECPM	Strasbourg	0	57	0	0	0	0	3	0	60
École nationale supérieure de chimie de Mulhouse - ENSCMu	Strasbourg	0	47	0	0	0	0	6	0	53
École nationale supérieure de physique de Strasbourg - ENSPS	Strasbourg	30	30	5	0	0	35	0	0	100
École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse - INPT - ENSEEIHT	Toulouse	137	53	2	0	10	102	0	0	304
École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques de Toulouse - INPT - ENSIACET	Toulouse	28	122	0	0	0	25	1	0	176
École centrale des arts et manufactures	Versailles	145	90	10	0	10	95	0	0	350
École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy-Pontoise - ENSEA	Versailles	60	20	10	0	25	40	0	0	155
TOTAL		1 774	1 617	179	141	846	1 511	36	50	6 154

(1) 50 places sans répartition établie entre MP, PC et PSI, mais selon la note d'entretien

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Série S, épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2011

NOR : MENE1121777N

note de service n° 2011-133 du 17-8-2011

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; à la rectrice de l'académie de Poitiers ; au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service a pour objet de publier la liste des vingt-cinq situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre pour la session 2011 du baccalauréat, série scientifique, en Nouvelle-Calédonie et dans les lycées français à l'étranger de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil à l'exception de celui de Brasilia, du Chili, du Costa Rica, du Pérou et de l'Uruguay.

Les vingt-cinq situations d'évaluation retenues sont extraites de la banque nationale. Elles sont transmises aux établissements sous forme numérique, soit sur support cédérom, soit par un autre dispositif sécurisé. Le chef d'établissement met les fichiers informatiques à la disposition des professeurs dès la publication de la présente note de service.

Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales de la session 2011, identifiées par un code dans la banque nationale

Enseignement obligatoire

11 GO 24 v1 ou v2 ou v3 ou v4 ; 11 BN 08 v1 ou v2 ; 11 B.O. 20 v1 ou v2 ; 11 B.O. 24 v1 ou v2 ; 11 GN 10 ; 11 GO 18 v1 ou v2 ; 11 GN 19 ; 11 GO 17 v1 ou v2 ou v3 ; 11 GP 16 ; 11 BP 17 ; 11 B.O. 12 v1 ou v2 ou v3 ; 11 BN 19 v1 ou v2 ; 11 BP 19 v1 ou v2 ; 11 BP 23 ; 11 BP 21 v1 ou v2 ; 11 GO 11 ; 11 GO 23.

Enseignement de spécialité

11 GO 08 ; 11 GO 07 ; 11 BN 01 v1 ou v2 ; 11 BP 12 ; 11 BP 09 v1 ou v2 ou v3 ; 11 B.O. 02 v1 ou v2 ; 11 B.O. 04 v1 ou v2 ; 11 BP 03.

Sélection des situations d'évaluation et déroulement de l'évaluation

L'attention des personnels de direction est attirée sur leur responsabilité dans le pilotage de cette évaluation, notamment pour la validation du dispositif d'organisation de l'épreuve et l'établissement des convocations.

L'attention des professeurs est attirée sur la stricte confidentialité afférente à la préparation de cette épreuve d'examen, confidentialité s'appliquant à la sélection de situations d'évaluation opérée par l'établissement, ainsi qu'aux fiches barèmes et aux fiches destinées au laboratoire et aux examinateurs, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets.

La sélection des situations d'évaluation et le déroulement de l'évaluation doivent être conduits conformément à la définition de l'épreuve ([note de service n° 2004-028 du 16 février 2004](#)) et aux recommandations du guide d'utilisation de la banque de situations. Dans chaque établissement, les professeurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, choisissent pour leur lycée les situations nécessaires parmi les vingt-cinq retenues pour cette année. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages mis en œuvre, étant

entendu que les élèves peuvent avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux de l'enseignement reçu.

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi les sciences de la vie et de la Terre comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant un rapport soit avec cet enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement de tronc commun.

Aucune modification ne doit être apportée aux sujets. Certaines adaptations ponctuelles peuvent être nécessitées par la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles. Ces adaptations ponctuelles devront être proposées au correspondant de la discipline qui les validera ou non, sous réserve que soient inchangées les capacités évaluées.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières, pour lesquelles une dispense de l'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques peut être accordée, ont été données par note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002). Ces instructions s'appliquent également à l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre.

Les élèves en situation de handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes fixées ci-dessus. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix de types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas on veillera à ce que le sujet permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.

Rappel des textes en vigueur

- Définition de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre : note de service n° 2004-028 du 16 février 2004 (B.O.EN n° 9 du 26 février 2004).
- Utilisation des calculatrices : note de service n° 99-186 du 16 novembre 1999 (B.O.EN n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'études professionnelles et baccalauréat professionnel

« Industries graphiques » et « Façonnage de produits imprimés » : modification

NOR : MENE1116605A

arrêté du 17-6-2011 - J.O. du 7-7-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 et D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 7-4-2011 ; arrêté du 26-4-2011

Article 1 - L'arrêté du 7 avril 2011 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de : « l'option C - Façonnage de produits imprimés »

Lire : « l'option C - Façonnage de produits imprimés, routage ».

Article 2 - L'arrêté du 26 avril 2011 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de : « la spécialité façonnage de produits imprimés du baccalauréat professionnel »

Lire : « la spécialité façonnage de produits imprimés, routage du baccalauréat professionnel ».

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juin 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Bourses

Montants de la part de bourse de lycée, de bourse d'enseignement d'adaptation, des exonérations des frais de pension et de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2011-2012

NOR : MENF1116983A

arrêté du 28-6-2011 - J.O. du 26-7-2011

MEN - DAF A1

Vu code de l'Éducation, livre V, titre 3, notamment articles D. 531-29 et D. 531-40

Article 1 - Le montant annuel de la part de bourse de lycée est fixé à 43,74 euros à compter de l'année scolaire 2011-2012.

Article 2 - Le montant de la part de bourse d'enseignement d'adaptation est fixé à 28,08 euros à compter de l'année scolaire 2011-2012.

Article 3 - La part d'exonération des frais de pension ou de demi-pension dans les EREA et les ERPD est fixée, à compter de l'année scolaire 2011-2012, à :

- 100,68 euros pour les pensionnaires ;
- 33,54 euros pour les demi-pensionnaires.

Article 4 - Le montant annuel de la prime à l'internat est fixé à 247,38 euros à compter de l'année scolaire 2011-2012.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des affaires financières au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2011

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget,

Le sous-directeur,

Vincent Moreau

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

et par délégation,

Le directeur des affaires financières,

Frédéric Guin

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Programme prévisionnel 2011-2012

NOR : MENE1120434N

note de service n° 2011-108 du 17-8-2011

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon

En continuité et en complémentarité avec l'action pédagogique conduite dans les enseignements, les actions éducatives valorisent les initiatives collectives ou individuelles, encouragent les approches transversales et contribuent à développer les partenariats. Le programme prévisionnel des actions éducatives 2011-2012, présenté en annexe, recense l'ensemble des opérations proposées au niveau national aux écoles, collèges et lycées.

Ce programme doit permettre aux écoles et aux établissements de disposer d'une vision globale de l'offre nationale : ils peuvent ainsi construire un programme cohérent avec les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Il revient, en effet, aux équipes éducatives de déterminer les actions les plus appropriées aux élèves, en les articulant avec les enseignements disciplinaires et/ou interdisciplinaires, et les dispositifs pédagogiques tels que les ateliers, les classes à projet artistique et culturel, etc. Les actions éducatives peuvent en particulier s'inscrire dans le cadre des activités artistiques, culturelles et sportives proposées au titre de l'accompagnement éducatif, même s'il convient d'y associer le maximum d'élèves. Afin d'aider les équipes pédagogiques à procéder à ces choix, les actions éducatives présentées en annexe sont regroupées selon les sept domaines du socle commun de connaissances et de compétences. Ce classement vise à mettre en évidence leur contribution aux acquis des élèves en lien avec les programmes d'enseignement. Au lycée, les références au socle demeurent pertinentes dans la mesure où les actions éducatives contribuent à la consolidation des acquis et s'inscrivent dans la continuité de l'enseignement obligatoire.

Pour éviter la multiplication des sollicitations, il est souhaitable que les académies proposent aux écoles et aux EPLE le programme des actions éducatives qu'elles mettent en œuvre ou soutiennent au niveau académique, en complément du programme national.

Il est en outre rappelé que toute initiative doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la note de service n° 95-102 du 27 avril 1995, relative aux conditions de participation du ministère en charge de l'Éducation nationale à des concours scolaires et à des opérations diverses, et de la circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001, relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, toujours en vigueur.

Les opérations et dispositifs sont présentés sur les pages du site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/cid47155/l-ecole-transmission-culturelle.html>) et l'agenda de la page d'accueil en rappelle, en temps opportun, les dates essentielles.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

↳ [Programme prévisionnel 2011-2012](#)

Annexe**Programme prévisionnel des actions éducatives 2011-2012****La maîtrise de la langue française**

Autour de la langue française

Autour de la littérature

Création littéraire

Formation à l'information et à la communication

La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale

Europe

International

Les mathématiques et la culture scientifique et technologique

Développement des compétences scientifiques

Ouverture au monde de la recherche et du travail

Valorisation des réalisations exemplaires

La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication**La culture humaniste**

Pratique d'un art ou d'une activité culturelle

Découverte du patrimoine

Mémoire et histoire

Les compétences sociales et civiques

Éducation au développement durable et solidaire

Éducation à la santé, à la sécurité et à la responsabilité

Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme

L'autonomie et l'initiative

Connaissance de l'environnement économique

Découverte professionnelle

Engagement sportif et citoyen

Engagement citoyen et participation des élèves

I - La maîtrise de la langue française**Autour de la langue française****Le dictionnaire des écoliers** - écoles

Action pédagogique rassemblant des classes de la maternelle au cours moyen qui composent entre le 1er décembre 2011 et le 1er mai 2012 un dictionnaire en ligne, consultable par tous les internautes à partir du mois de juin.

Opération organisée en partenariat avec le Centre national de documentation pédagogique et l'Académie française.

www.cndp.fr/dictionnaire-des-ecoliers/accueil.action

Un livre pour l'été - écoles

Action qui permet aux écoliers de recevoir en fin d'année un livre pour l'été à lire seul ou en famille. Les livres sont offerts aux élèves au cours d'une manifestation organisée dans l'école en fin d'année scolaire avec la participation des familles et de la collectivité territoriale.

Opération organisée en partenariat avec le Centre national de documentation pédagogique.

www.eduscol.education.fr/cid52346/plan-de-prevention-de-l-illettrisme-a-l-ecole.html

Les timbrés de l'orthographe - écoles, collèges, lycées

Concours national sur la connaissance de la langue française, composé d'une dictée et de questions ; modulé en fonction de l'âge des élèves, il est parrainé par Philippe Delerm.

Opération organisée en partenariat avec La Poste, le Syndicat de la presse quotidienne régionale, Radio-France et France-Télévisions.

www.timbresdelorthographe.fr

La Semaine de la langue française et de la francophonie - écoles, collèges, lycées

Manifestations dans la 2ème quinzaine de mars permettant de communiquer sur des actions autour de la langue française et de restituer les travaux de l'année, en France et dans les pays francophones.

Opération organisée par le ministère de la Culture et de la Communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France), en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

<http://www.dismoidixmots.culture.fr/>

« Dis-moi dix mots » - écoles, collèges, lycées

Opération de sensibilisation à la langue française tout au long de l'année scolaire, permettant aux associations et aux enseignants de mener un travail approfondi sur la langue française avec les outils mis en place à la rentrée scolaire : livret des 10 mots, exposition de posters et site ressource.

www.dismoidixmots.culture.fr

Le concours des dix mots - écoles, collèges, lycées

Concours de création littéraire et artistique, dans le cadre de l'opération « Dis-moi dix mots », à partir des dix mots de la Semaine de la langue française et de la francophonie. Dans le 1er degré, la production de définitions autour des dix mots se fera dans le cadre du dictionnaire des écoliers.

Opération organisée par l'inspection générale de l'Éducation nationale, le CNDP, le ministère de la Culture et de la Communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France), le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, le ministère des Affaires étrangères et européennes, les Lyriades de la langue française, le dictionnaire le Robert et l'École des lettres.

www.eduscol.education.fr

Le Camion des mots - écoles, collèges

Camion itinérant qui propose des animations pédagogiques autour des dix mots de la Semaine de la langue française et de la francophonie.

Organisé par le magazine Lire en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication, l'association Lire et faire lire, la Maif, l'Asnav, France 3, Groupe Express et l'Expansion.

www.camiondesmots.com

Lire et faire lire - écoles

Interventions de bénévoles de plus de 50 ans qui lisent des histoires à des petits groupes d'enfants des écoles primaires pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Opération organisée par l'association Lire et faire lire en partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (Unaf).

www.lireetfairelire.org

Le Plumier d'or - collèges

Concours de langue française destiné aux classes de 4ème des collèges en France et dans les établissements français de l'étranger.

Opération organisée par l'association Défense de la langue française, avec le parrainage de la Marine nationale.

www.langue-francaise.org

Le Tournoi d'orthographe - collèges

Concours d'épellation présenté sous forme d'émission télévisée. Opération organisée par France 3.

<http://www.programmes.france3.fr/>

Les Lyriades de la langue française - collèges, lycées

L'association propose des actions éducatives, des conférences et des prix autour de la langue française.

www.leslyriades.fr

Les mots voyageurs - écoles (à partir du CE2)

Cette animation fait découvrir aux élèves le voyage des mots : mots arabes entrés dans la langue française et mots français entrés dans la langue arabe, à l'aide d'un jeu de cartes et d'un livret.

www.imarabe.org/activites-jeunes

Autour de la littérature - Plan de prévention de l'illettrisme**Grand Prix des jeunes lecteurs** - écoles, collèges

Mise en place d'un jury national d'élèves chargés de décerner un prix à une œuvre de littérature pour la jeunesse parmi huit ouvrages sélectionnés.

Opération organisée par la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (Peep).

www.peep.asso.fr

Les Incorruptibles - écoles, collèges

Prix de littérature jeunesse délivré par de jeunes lecteurs.

Opération organisée par l'association Le Prix des incorruptibles.

www.lesincos.com

Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil - écoles, collèges, lycées

Promotion de la littérature jeunesse. Rencontres avec des éditeurs et des auteurs.

www.salon-livre-presse-jeunesse.net

Le Printemps des poètes - écoles, collèges, lycées

Sensibilisation à la poésie sous toutes ses formes : 14ème édition, du 5 au 18 mars 2012, sur le thème « Enfances ».

Opération organisée par l'association Printemps des poètes avec le soutien du ministère de la Culture et de la communication et du Centre national du livre.

www.printempsdespoetes.com

L'Ami littéraire - écoles, collèges, lycées

Programme national de rencontres d'écrivains en milieu scolaire.

Opération organisée par la Maison des écrivains et de la littérature avec le soutien du Centre national du livre.

www.m-e-l.fr

À l'école des écrivains. Des mots partagés - collèges

Parrainage par un auteur d'une classe de troisième d'un collège Éclair ou rural : lecture d'une œuvre, rencontres avec l'auteur et travaux d'écriture.

Opération organisée par la Maison des écrivains et de la littérature avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication et de la Caisse des dépôts.

www.m-e-l.fr

Le Goncourt des lycéens - lycées

Encourager la lecture d'œuvres contemporaines en permettant aux lycéens d'élire une œuvre littéraire au sein de la sélection de l'académie Goncourt.

Opération organisée par la Fnac, le rectorat de Rennes et l'association Bruit de lire.

www.fnac.com

Prix des découvreurs - lycées, collèges (3ème)

Inscription et participation de septembre 2011 à avril 2012

Organisé par le rectorat de Lille (DAAC), l'inspection pédagogique régionale, le CRDP du Nord-Pas-de-Calais, l'association Printemps des poètes, la ville de Boulogne-sur-Mer et l'association Les Découvreurs.

www.ville-boulogne-sur-mer.fr/prix_decouvreur/pages/generalites/generalites.php

<http://crdp.ac-lille.fr/sceren/newartculture/spip.php?rubrique74>

À vous de lire ! - écoles, collèges

Cette manifestation fédère de nombreux événements destinés à promouvoir le livre et la lecture en mobilisant tous les acteurs de la chaîne du livre et en favorisant l'accès à la lecture dans des lieux et pour des publics qui en sont éloignés.

Des actions destinées au public scolaire sont chaque année mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec le Centre national du livre au ministère chargé de la Culture.

www.avousdelire.fr

Création littéraire**Je bouquine des jeunes écrivains** - écoles, collèges

Concours d'écriture à partir d'une amorce de texte créée par un écrivain de renom.

Opération organisée par Bayard Presse

www.jebouquine.com

Étonnants voyageurs - collèges, lycées

Concours d'écriture de nouvelles, dont les prix sont remis lors du Festival international du livre et du film de Saint-Malo chaque année au mois de mai.

Opération organisée par l'association Étonnants voyageurs.

www.etonnants-voyageurs.com

Poésie en liberté - lycées

Concours international par internet de poésie en langue française pour les lycéens et les étudiants. Sujet libre.

Opération organisée par l'association Poésie en liberté en partenariat avec la Ligue de l'enseignement et les collectivités territoriales d'Île-de-France.

www.poesienliberte-2011.com/

Prix des jeunes écrivains - lycées

27ème édition du concours de nouvelles ouvert aux jeunes de 15 à 27 ans.

www.pjef.net

La classe Conte : il était une fois à l'Ima - écoles (à partir du CM1)

L'imaginaire des enfants s'éveille grâce aux contes dont ils s'inspirent pour écrire un récit de leur invention qu'ils calligraphient, enluminent et décorent dans un beau livret.

www.imarabe.org/activites-jeunes

Formation à l'information et à la communication**Concours de reportages Arte - Clemi** - lycées

Montage d'un reportage vidéo (3 à 6 minutes) à partir de rushes.

Opération organisée par le Clemi en partenariat avec Arte.

www.clemi.org

Concours de Unes - écoles, collèges, lycées

Concours : réalisation en temps limité d'une Une de journal, d'après des dépêches et images d'agence provenant de l'AFP et présentant l'actualité de la journée.

Opération organisée par le Clemi de l'académie de Créteil et le CRDP de l'académie de Créteil.

www.clemi.ac-creteil.fr/interactif/

Prix Varenne - écoles, collèges, lycées, autres établissements scolaires

Concours national de journaux scolaires et lycéens.

Opération co-organisée par le Clemi avec la Fondation Varenne et l'association Jets d'encre.

En partenariat avec L'émotion du courrier La Poste, l'OCCE, l'Arpej, l'EMI/CFD, la RATP, le Journal des enfants, Okapi, Phosphore et L'Étudiant.

www.clemi.org

Paroles de presse - écoles, collèges, lycées

Concours : rédaction du portrait journalistique d'un artiste du pays d'accueil ou d'une personne œuvrant au rayonnement culturel du pays d'accueil.

Opération organisée par l'AEFE et la MLF en partenariat avec le Clemi, le musée du Quai Branly et les 18 académies partenaires du réseau de l'AEFE.

www.scolafrance.info/

Programme fax ! - écoles, collèges, lycées

Échanges entre élèves de différents établissements autour de la réalisation à distance d'un journal papier (fax !) ou en ligne (cyberfax !) pour confronter leur point de vue sur un sujet d'actualité.

Opération organisée par le Clemi.

www.cleml.org

Renvoyé spécial - lycées

Rencontres entre des lycéens et des journalistes réfugiés politiques en France, pensionnaires de la Maison des journalistes.

Opération organisée par le Clemi en partenariat avec la Maison des journalistes et Presstalis.

www.cleml.org

Semaine de la presse et des médias dans l'école® - écoles, collèges, lycées

Semaine d'éducation aux médias.

Opération organisée par le Clemi en partenariat avec les professionnels des médias et le groupe La Poste

www.cleml.org

II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale

Union européenne

Année européenne 2011 du bénévolat et du volontariat - écoles, collèges, lycées

Site français : www.associations.gouv.fr/170-2011-annee-europeenne-du-benevolat.html

Site européen : www.europa.eu/volunteering/fr

Journée de l'Europe, 9 mai - écoles, collèges, lycées

Familiarisation des citoyens avec l'idée européenne.

www.europa.eu/abc/symbols/9-may/euday_fr.htm

www.touteurope.eu/fr/nc/actions/construction-europeenne/information-et-communication-sur-l-europe/presentation/9-mai-journee-de-l-europe/quiz-journee-de-l-europe/cmd/ONE/display/quiz-journee-de-leurope.html

Journée européenne des langues, 26 septembre - collèges

Actions diverses afin de célébrer la diversité linguistique, le plurilinguisme et l'apprentissage des langues tout au long de la vie.

Pilotage du ministère de l'Éducation nationale et du Conseil de l'Europe.

www.coe.int/t/dg4/linguistic/jel_fr.asp

Le Parlement européen des jeunes - lycées

Sessions rassemblant des lycéens afin de débattre autour de questions d'actualité européenne et de proposer de nouvelles initiatives pour le projet européen.

Opération organisée par l'association Parlement européen des jeunes - France.

www.pejfrance.org

Concours « Juvenes translatores » - lycées

Traduction par des lycéens de textes d'une langue vers une autre langue de leur choix, sélectionnée parmi les 23 langues officielles de l'Union européenne.

Opération organisée par la commission européenne. Le concours a lieu en novembre

www.ec.europa.eu/translatores/index_fr.htm

Année Liszt 2011 - écoles, collèges, lycées

Programmation et labellisation de nombreuses actions éducatives liées à cette thématique.

Actions animées par l'Institut français avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

www.anneeliszt.com/

Journée franco-allemande, 22 janvier - écoles, collèges, lycées

Promotion de la langue du partenaire et information sur les programmes d'échanges et les possibilités d'études et d'emploi en Allemagne.

Actions pilotées par le ministère de l'Éducation nationale, l'ambassade d'Allemagne, l'Institut Goethe, les Maisons franco-allemandes, l'université franco-allemande.

www.eduscol.education.fr

Les Jeunes écrivent l'Europe - collèges, lycées

Le temps d'un échange franco-allemand, de jeunes Français et Allemands sont invités à rédiger l'ensemble des articles en rapport avec la France, l'Allemagne et l'Europe et à les publier dans la presse quotidienne régionale. Les meilleurs articles seront primés par un jury à l'issue du concours. Organisé par l'Ofaj. Date de clôture des inscriptions : 31 octobre de chaque année.

« Mettez-vous en réseau - Das Wasserprojekt 2011 » - collèges, lycées

Ce concours est placé sous le haut patronage de Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, et de Norbert Röttgen, ministre allemand de l'Environnement. Les projets doivent être interdisciplinaires et faire une place à l'allemand. 12 projets seront récompensés. Les lauréats du 1er prix gagneront un voyage en Allemagne, autour de la problématique de l'eau.

www.goethe.de/mettez-vous-en-reseau

International**Conférence franco-anglaise des jeunes** - lycées (sections européennes)

Rencontre d'élèves français des sections européennes et d'élèves des lycées anglais : échanges et réflexion sur des thèmes d'intérêt commun.

Opération organisée par les académies françaises en collaboration avec les autorités éducatives anglaises partenaires et soutenue par les ministères anglais et français en charge de l'éducation et le British Council.

www.eduscol.education.fr

Rivers of the World - collèges

Ce projet associe arts plastiques et langues étrangères : réalisation de toiles géantes sur le thème de la rivière en partenariat avec un artiste britannique. Une « boîte à outils » est disponible.

Piloté par le British Council.

www.eduscol.education.fr

www.britishcouncil.org/france-rivers-of-the-world.htm

Autour de la présidence française du G20 - collèges, lycées

Les établissements, en particulier les lycées, sont encouragés à conduire des actions pédagogiques spécifiques autour des problématiques du G20, en cohérence avec l'introduction de l'économie obligatoire en classe de seconde. Sur la base de ressources à paraître sur le site Éduscol, les lycées volontaires pourront proposer aux classes de première et de terminale de se lancer dans un jeu de rôle. Cette activité repose sur le modèle de jeux coopératifs développés dans certaines grandes écoles.

Concours de lecture de poèmes et de textes de littérature arabe - lycées

Prix des meilleures lectures de poésie ou d'extraits de romans arabes.

Opération organisée et animée sur le Salon Expolangues par l'Institut du monde arabe et le ministère de l'Éducation nationale.

<http://www.imarabe.org/>

Année croisée linguistique France-Chine

Activités autour de la langue et de la culture chinoises en France et de la langue et de la culture françaises en Chine. Organisé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère des Affaires étrangères et européennes.

Zellidja - lycées

Bourse offerte par la fondation Zellidja permettant un voyage d'étude d'un mois minimum dans un pays du choix du lycéen et rédaction d'un rapport sur le sujet choisi, d'un carnet de route et d'un carnet de comptes.

Avec l'agrément du ministère en charge de l'Éducation nationale et du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Santé.

www.zellidja.com

III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique**Développement des compétences scientifiques****C. Génial-Collège** - collèges

Projets scientifiques et techniques pluridisciplinaires sélectionnés au niveau académique. Le lauréat de chaque finale académique participera à la finale nationale.

Opération organisée par « Sciences à l'École » en lien avec la DGESCO et les académies concernées et en partenariat avec la Fondation C.Génial.

www.sciencealecole.org

La Coupe VZ : découverte des métiers de l'aéronautique - collèges, lycées (à partir de 13 ans)

Concours récompensant le meilleur reportage sur un ou des métiers de l'aérien et visant à susciter des vocations pour les filières scientifiques et techniques, notamment dans le domaine de l'aéronautique (1er prix collège / 1er prix lycée) Il est organisé par la Fédération nationale de l'aviation marchande (Fnam) en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

La Coupe VZ s'appuie sur une épreuve facultative du brevet d'initiation aéronautique (BIA).

<http://www.fnam.fr>

Le Kangourou des mathématiques, le 15 mars 2012 - écoles (à partir du CE2), collèges, lycées

Concours de mathématiques organisé sous forme d'un questionnaire à choix multiples.

Opération organisée par Art, Culture, Lecture - les Éditions du Kangourou.

www.mathkang.org

Mathématiques sans frontières Junior - CM2 et 6ème**Mathématiques sans frontières, le 20 mars 2012** - 3ème et 2de

Compétition mathématique interclasses, à partir d'exercices issus de toutes sortes de disciplines scientifiques (mathématiques, sciences physiques, économie, topographie, etc.) et communs à tous les pays participants ; un exercice écrit et résolu en langue étrangère.

Opérations organisées par l'inspection générale de mathématiques et les inspections pédagogiques régionales de Strasbourg et d'Aix-Marseille.

www.maths-msf.site2.ac-strasbourg.fr

Olympiades académiques des géosciences - lycées

Concours scientifique pour les élèves de première scientifique.

Opération organisée par l'inspection générale des sciences de la vie et de la Terre et les inspections pédagogiques régionales.

www.eduscol.education.fr/cid46899/olympiades-academiques-des-geosciences.html

Olympiades académiques de mathématiques, le 21 mars 2012 - lycées

Concours de mathématiques pour toutes les séries de la classe de première.

Opération organisée par l'inspection générale de mathématiques et les inspections pédagogiques régionales en partenariat avec l'association Animath.

www.eduscol.education.fr/cid46901/olympiades-academiques-de-mathematiques.html

Olympiades nationales de la chimie - lycées

Concours scientifique pour les élèves de terminale scientifique et concours sur projet autour d'un sujet scientifique, technique ou industriel pour les élèves de première toute séries.

Opération organisée par l'Union des industries chimique et l'Union des professeurs de physique et de chimie en partenariat avec le Comité national de la chimie et la Société chimique de France.

www.eduscol.education.fr/cid45596/olympiades-nationales-de-la-chimie.html

Olympiades de physique France - lycées

Concours qui engage les élèves dans un travail expérimental ou une activité technologique.

Opération organisée par l'Association des Olympiades de physique France, en partenariat avec la Société française de physique, l'UdPPC et le Palais de la découverte.

www.eduscol.education.fr/cid45598/olympiades-de-physique.html

Olympiades de sciences de l'ingénieur - lycées

L'objectif de ce concours est d'apprécier et de récompenser des projets expérimentaux pluri-technologiques en sciences de l'ingénieur, menés par des équipes de lycéens. Il s'inscrit dans les actions éducatives visant notamment à développer chez les élèves l'esprit d'initiative, le goût pour la recherche et les compétences de l'ingénieur.

www.olympiadessi.org

Olympiades internationales de mathématiques - lycées (seconde, 1ère S, terminale S)

Concours international qui repose sur deux épreuves écrites de mathématiques.

Opération organisée par l'inspection générale de mathématiques en partenariat avec l'Union des professeurs de spéciales et l'association Animath.

www.eduscol.education.fr/cid46902/olympiades-internationales-de-mathematiques.html

Olympiades internationales de biologie (IBO) - lycées (terminale S, TB1 et BCPST1)

Concours international centré sur des problèmes biologiques et des réalisations expérimentales.

Opération organisée par « Sciences à l'École » en partenariat avec l'inspection générale de sciences de la vie et de la Terre.

www.sciencealecole.org

Olympiades internationales de chimie (IChO) - lycées (terminale S, CPGE)

Concours international qui repose sur des épreuves scientifiques théoriques et expérimentales.

Opération organisée par « Sciences à l'École » en partenariat avec l'inspection générale de sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées.

www.sciencesalecole.org

Olympiades internationales de physique (IPhO) - lycées (terminale S, CPGE)

Concours international qui repose sur des épreuves scientifiques théoriques et expérimentales. Elles ont eu lieu en juillet 2011 à Bangkok (Thaïlande).

Opération organisée par « Sciences à l'École » en partenariat avec l'inspection générale de sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées.

www.sciencesalecole.org

Olympiades internationales de géosciences (IESO) - lycées (1ère S)

Concours international qui repose sur des épreuves scientifiques théoriques et expérimentales en astronomie, météorologie et géologie. Elles se dérouleront à Modène (Italie) du 5 au 14 septembre 2011.

Opération organisée par « Sciences à l'École » en partenariat avec l'inspection générale de sciences de la vie et de la Terre et l'inspection des sciences physiques et chimiques.

www.sciencesalecole.org

Les sciences arabes et manipulation d'astrolabe - lycées

Séance de manipulation d'astrolabe permettant aux participants de comprendre le fonctionnement de cet instrument de mesure, de ses applications et, plus largement, découverte de l'âge d'or des sciences arabes à travers les manuscrits et les instruments scientifiques de la très belle collection de l'Ima.

www.imarabe.org/activites-jeunes

Ouverture au monde de la recherche et du travail**Ingénieurs et techniciens dans les classes - collèges, lycées**

L'opération permet d'illustrer l'enseignement des sciences et des techniques avec des exemples concrets d'applications dans les entreprises et de faire connaître les métiers et les carrières scientifiques et techniques.

Opération organisée par la Fondation C.Génial en partenariat avec les entreprises concernées et « Sciences à l'École ».

www.cgeniel.org

Chercheurs dans les classes - collèges, lycées

Approche concrète du monde de la recherche grâce à des échanges entre établissements et laboratoires autour de projets pédagogiques innovants.

Opération organisée par « Sciences à l'École ».

www.sciencesalecole.org

Classe en entreprises - collèges, lycées

Le dispositif est conçu pour développer l'attractivité des métiers auprès des élèves, en particulier des métiers scientifiques et industriels.

Dispositif organisé par l'Union des industries et des métiers de la métallurgie.

Équipements pédagogiques de « Sciences à l'École » - collèges, lycées

Les établissements scolaires peuvent, pour une durée de trois ans renouvelable, bénéficier d'équipements pédagogiques pour effectuer des activités scientifiques et technologiques.

Astro à l'École : programme d'équipement en matériel astronomique sur appel à projets en partenariat avec l'Observatoire de Paris.

Cosmos à l'École : programme d'équipement en détecteurs à particules sur appel à projets en partenariat avec l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3).

Météo à l'École : programme d'équipement en stations météo sur appel à projets en partenariat avec Météo-France.

Sismos à l'École : programme d'équipement en stations sismologiques sur appel à projets en partenariat avec GéoAzur, le rectorat de Nice et l'unité mixte de recherche de l'université de Nice-Sophia Antipolis.

Génome à l'École : programme d'équipement consacré à l'exploration de la diversité génétique en partenariat avec l'École de l'ADN, le Centre national de séquençage (Genoscope), l'unité de recherche en génomique végétale, l'Inra d'Orléans (unité amélioration, génétique et physiologie forestières) et le Conservatoire national de la biodiversité forestière. Opérations organisées par « Sciences à l'École » en partenariat avec des instituts de recherche et la fondation C.Génial.

www.sciencealecole.org

www.edumeteo.org

www.edusismo.org

Forum international de la météo - écoles, collèges, lycées

Animations et ateliers scientifiques autour de la météorologie, de la climatologie et du développement durable.

Opération organisée par la Société météorologique de France.

www.smf.asso.fr

Professeurs en entreprise - collèges, lycées

Approche concrète du monde de l'entreprise au travers d'échanges entre établissements et entreprises autour de projets pédagogiques innovants.

Opération organisée par la Fondation C.Génial et les entreprises concernées en partenariat avec « Sciences à l'École ».

www.cgeniel.org

www.sciencesalecole.org

Math.en.jeans - écoles, collèges, lycées

Initiation à la recherche mathématique à l'aide d'activités concrètes en collaboration avec un chercheur professionnel. Les apprentis chercheurs des ateliers Math.en.Jeans présenteront leurs travaux lors du congrès national du 1er au 3 avril 2011 à Gap, Épinal ou Bobigny.

Opération organisée par l'association Math.en.jeans avec le soutien du Centre national de recherche scientifique et les universités.

www.mathenjeans.fr

MathC2+ - collèges, lycées

Organisation de stages de mathématiques au sein même des universités pendant les petites vacances scolaires pour repérer et encourager les jeunes talents.

Opération organisée en partenariat avec l'association Animath et la Fondation Sciences mathématiques de Paris.

www.animath.fr

www.sciencesmaths-paris.fr

Science in Schools - collèges, lycées

Interventions de chercheurs britanniques et français dans les sections européennes. Des ateliers expérimentaux ont lieu dans certaines académies : une équipe de scientifiques britanniques se rend dans une académie pendant une semaine et anime des ateliers d'une demi-journée dans des établissements différents, sur le temps scolaire ou pendant les stages d'anglais.

Opération organisée par le British Council.

www.britishcouncil.org/fr/france-science-science-in-schools.htm

Valorisation des réalisations exemplaires**C.Génial-lycées - lycées**

Concours permettant de valoriser les équipes d'élèves et de professeurs engagés dans un projet scientifique pédagogique innovant. Il permet de participer à des concours scientifiques internationaux.

Opération organisée par « Sciences à l'École » en partenariat avec la fondation C.Génial.

www.sciencesalecole.org

Prix de la vocation scientifique et technique - lycées

Prix décerné sur dossier à 650 jeunes filles de terminale qui ont choisi de s'orienter, après le baccalauréat, vers une filière scientifique ou technologique de l'enseignement supérieur qui compte moins de 40 % de filles.

Opération organisée par les délégations régionales du Service des droits des femmes et de l'égalité.

www.solidarite.gouv.fr

Sensationnelles 2011 - lycées

Concours récompensant la meilleure description par des jeunes lycéennes du projet scientifique de leurs rêves. Il s'appuie sur un partenariat entre la communauté éducative, le monde de la recherche et celui des entreprises.

Course en cours (Grand prix des collèges et lycées) - collèges, lycées

Concours pluridisciplinaire qui vise à susciter des vocations pour les filières scientifiques et techniques d'excellence à travers un projet innovant : concevoir, fabriquer et promouvoir une mini-Formule 1 à l'échelle 1/18ème.

Association Course en cours avec le soutien de Dassault Systèmes.

www.course-en-cours.com/

Filles et maths : une équation lumineuse - collèges, lycées

Organisation de deux journées réservées l'une à des élèves de troisième et seconde et l'autre à une cinquantaine d'élèves de première et terminale S pour mieux faire connaître les métiers scientifiques aux filles grâce à des échanges et une information sur les métiers scientifiques

En partenariat avec les associations Femmes ingénieurs, Femmes et mathématiques, Femmes et sciences.

www.eduscol.education.fr

Science on Stage (SOS) - collèges, lycées

Concours entre enseignants d'Europe pour valoriser la mise en place de projets pédagogiques.

Opération organisée par « Sciences à l'École ».

www.sciencesalecole.org

Concours européen des jeunes chercheurs (EUCYS) - collèges, lycées

Concours européen de projets scientifiques ou techniques portés par des jeunes de 14 à 20 ans. Les participants doivent être lauréats du premier prix du concours C.Génial ou d'un concours national organisé par un autre pays européen.

www.sciencesalecole.org

Fête de la science - écoles, collèges, lycées

Manifestation destinée à promouvoir la culture scientifique et technique et à favoriser les échanges entre la science et la société. Promotion des actions éducatives à caractère scientifique. Elle se déroulera du 12 au 16 octobre 2011.

Opération organisée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.fetedelascience.fr

Semaine des mathématiques - écoles, collèges, lycées

Semaine de sensibilisation et d'action autour des mathématiques prévue au printemps 2012.

Opération organisée par l'inspection générale de mathématiques et les inspections pédagogiques régionales.

IV- La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication**Fête de l'internet - écoles, collèges, lycées**

Programme de découverte des nouveaux services et usages d'internet sous forme d'animations et de débats dans les écoles et les établissements.

Opération organisée par la Délégation aux usages de l'internet, l'association Villes internet et la Caisse des dépôts.

www.delegation.internet.gouv.fr

Prix e-learning Écoles - collèges, lycées

Concours européen qui vise à identifier et à récompenser les établissements scolaires qui font un usage pédagogique innovant des Tice.

Opération organisée par le réseau scolaire européen European Schoolnet (EUN).

www.elearningawards.eun.org

Prix e-twinning - écoles, collèges, lycées

Prix européen qui encourage et récompense la coopération pédagogique via les Tice entre les établissements scolaires.

Opération organisée par le réseau scolaire européen European Schoolnet (EUN) avec la collaboration du Scérén-CNDP.

www.etwinning.net

Concours Découvrir les métiers de l'informatique - collèges, lycées

Concours par niveau destiné à sensibiliser les élèves à la découverte des métiers de l'informatique et à valoriser les apports de l'informatique dans l'évolution des entreprises à travers des productions de classe faisant appel aux outils numériques (lycée).

Opération organisée par l'Onisep en partenariat avec la fédération Syntec (Chambre professionnelle des sociétés de service et d'ingénierie informatique et des éditeurs de logiciels).

www.onisep.fr

Vinz et Lou sur internet - écoles

Programme national d'éducation critique aux nouveaux médias adressé aux jeunes internautes âgés de 7 à 12 ans et de sensibilisation des jeunes aux bons usages de l'internet (Internet sans crainte).

Opération organisée par la Délégation aux usages de l'internet (DUI) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec le soutien de la commission européenne.

www.internetsanscrainte.fr

Label École internet - écoles

Dispositif destiné à promouvoir les usages d'internet pour tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires francophones. Il permet de labelliser des écoles participantes, de promouvoir leurs actions, d'inciter à l'échange d'expériences afin de favoriser le développement des usages des réseaux numériques en France.

Opération organisée par l'association Ville internet.

www.ecole-internet.net

Castor informatique - collèges et lycées

Concours proposant des exercices informatiques courant novembre 2011.

<http://concours.castor-informatique.ch/>

V - La culture humaniste

Pratique artistique et pratique culturelle

Des clics et des classes - écoles, collèges, lycées

Éducation à l'image par la photographie : appel à projets à destination des établissements scolaires.

Opération organisée par le CNDP en lien avec l'association les Rencontres internationales de la photographie d'Arles.

www.cndp.fr/ecrituresdelumiere/index.php?id=galerie-photo

Concours photo des lycéens - lycées

Concours permettant aux lycéens de prendre des photos sur un thème choisi annuellement et de les poster sur le blog de l'Étudiant.fr.

Organisé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en partenariat avec l'Étudiant.fr, le CNDP, l'association Les Rencontres internationales de la photographie d'Arles, la Maison du geste et de l'image, Kodak, Images Magazine, les Éditions Thierry Magnier.

<http://blog.letudiant.fr/concours-photo-des-lyceens-2012/>

« Une Rentrée en images » - écoles, collèges, lycées

Action pédagogique destinée à offrir à un très large public scolaire la possibilité de découvrir la photographie et ses multiples enjeux pendant une journée.

Opération organisée par l'association Les Rencontres internationales de la photographie d'Arles.

www.rencontres-arles.com

Les amis de Magnum Photo - écoles, collèges, lycées

Ateliers éducatifs et artistiques proposés dans le cadre du programme d'actions éducatives (Mon Œil, Mon Journal du monde, Regards croisés) « La Fabrique du Regard ».

Actions organisées par l'association Les amis de Magnum Photos.

<http://www.le-bal.fr/>

École et cinéma / Collège au cinéma / Lycéens et apprentis au cinéma - écoles, collèges, lycées

Découverte d'œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à l'intention des élèves dans des salles de cinéma.

Opérations organisées par le Centre national de la cinématographie (CNC), l'association Enfants de cinéma, les associations départementales de cinéphiles et les pôles régionaux d'éducation à l'image.

www.cnc.fr

Festival du film de Sarlat - lycées

Ateliers, leçons de cinéma, courts et longs métrages, projections autour du programme du baccalauréat, chaque année au mois de novembre.

Opération organisée par l'association du Festival du film de Sarlat en partenariat avec l'inspection générale de l'Éducation nationale.

www.ville-sarlat.fr

Prix national lycéen du cinéma - lycées

Prix décerné par les lycéens ; une classe par académie choisie en septembre sur projet participe au visionnement de 8 à 10 films sélectionnés par un comité de pilotage parmi ceux à l'affiche entre septembre et mars suivant. Le prix est attribué en avril à l'issue d'une journée de débats et de votes entre lycéens, accompagnés de professionnels pour répondre à leurs interrogations avant le vote final.

Opération organisée par la direction générale de l'enseignement scolaire, par le Centre national de la cinématographie (CNC) et la Fédération nationale des cinémas français

<http://eduscol.education.fr/preview.php?cid=56794>

Lycéens en Avignon - lycées

Formation de lycéens à la théorie et à la pratique théâtrales. L'opération, destinée à la fois aux lycéens et aux enseignants, se déroule chaque année pendant le Festival d'Avignon et s'appuie sur sa programmation.

Opération organisée par l'association du Festival d'Avignon et le Centre de jeunes et de séjours du Festival d'Avignon.

www.eduscol.education.fr

Printemps du théâtre - écoles, collèges, lycées

Journées de rencontres, d'ateliers et pratiques théâtrales. Opération organisée par les rectorats et structures théâtrales partenaires.

www.educnet.education.fr

Biennale de la danse - lycées

Rencontre en février 2012 des élèves des options d'enseignement art - danse à Calais pendant deux jours, sur la scène nationale du Channel.

www.biennaledeladanse.com

Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence - écoles, collèges, lycées

Sensibilisation des élèves et formation des enseignants à l'opéra.

Opération organisée par l'association du Festival d'Aix-en-Provence.

www.festival-aix.com

Les Chorégies d'Orange - écoles, collèges, lycées

Sensibilisation des élèves à l'art lyrique et à la production artistique.

Opération organisée par l'association Les Chorégies d'Orange.

www.choregies.asso.fr/

« Élèves au concert » - écoles, collèges

Ce programme culturel national, proposé conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture et de la Communication, est destiné à valoriser et à développer l'offre de concerts de musique vivante en direction des publics scolaires.

<http://www.lesjmf.org/mixed/cmxtecs.pdf>

L'Union nationale des jeunesse musicales de France - écoles, collèges, lycées

Organisation de concerts scolaires à l'échelon national en faveur des publics scolaires. Premier opérateur à mettre en place le programme culturel national « élèves au concert » dans les 1er et 2nd degrés de l'enseignement.

www.lesjmf.org

Semaine du son - écoles, collèges, lycées

Semaine de sensibilisation au son dans toutes ses dimensions et de rencontres avec des professionnels.

Opération organisée par l'association La semaine du son en partenariat avec des structures culturelles.

www.lasemaineduson.org

Les Concerts de Poche - écoles, collèges, lycées

Concerts éducatifs précédés d'ateliers de sensibilisation proposés notamment aux publics scolaires défavorisés en terme d'accès à la culture.

Action organisée par l'association Les Concerts de Poche.

www.concertsdepoche.com

« Les tambours pour la Paix » - écoles

Opération issue de la Journée mondiale poésie-enfance et inscrite dans le cadre de la résolution 53/25 de l'Onu. Les élèves sont invités à mener une réflexion sur le thème choisi annuellement, à illustrer leurs poèmes et à les présenter le 21 mars lors de rassemblements sur les places publiques de leurs villes et villages.

Opération organisée par la Maison internationale de la Poésie-Arthur Haulot de Bruxelles.

www.drumsforpeace.org/

Enfants de la Zique - Fête de la musique - écoles, collèges

Édition annuelle d'un ouvrage pédagogique (livret+cd+site internet) destiné à favoriser la découverte de la chanson en classe et à aider les enseignants à faire chanter leurs élèves, en particulier dans le cadre de la Fête de la musique.

www.francofolies.fr/educ/edition/enfants-zique.html

Opération Mix' Art - collèges, lycées

« Mix'Art à l'école » permet à un nombre croissant d'élèves d'aborder en classe avec leurs enseignants la question de la promotion de la diversité culturelle au moyen de deux arts urbains : street art et bande dessinée.

L'opération se déroule d'octobre (début dans les classes) à juin (remise des prix).

Organisé par le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Outre-Mer et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, La Halde, le groupe France Télévisions

www.sampledesprit.com/ariana/2012/CahierdeschargesMixArt20112012c.pdf

Stages et ateliers « Égalité des chances » - lycées

Ces programmes visent à favoriser l'accès aux arts et à la culture chez les jeunes issus de milieux défavorisés et doivent permettre l'accès aux études supérieures culturelles et artistiques d'excellence.

La fondation Culture & Diversité en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et le ministère de la Culture et de la Communication.

www.fondationcultureetdiversite.org/

Jardins A4 - écoles

Le micro-jardinage amène les enfants à concevoir, observer, prendre soin d'un jardin de la taille d'une feuille de papier de format A4.

Opération organisée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable.

www.format-a4.org

Mobi-Découverte - Les enfants designers - écoles

Découverte du processus de création et de fabrication de mobilier.

Opération organisée en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, le ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national de documentation pédagogique et les industries françaises de l'ameublement.

www.mobidercouverte.com

Concours Les castors du papier-carton - écoles

Le comité français de l'emballage papier-carton invite les enseignants et leurs élèves à réaliser un objet, masque ou tableau en papier et/ou carton à partir de chutes récupérées dans les usines le jour de l'opération « emballage papier carton en fête ».

www.emballage-papier-carton-en-fete.com

Grand Prix des jeunes dessinateurs - écoles

Ce concours valorise l'éducation et l'expression artistiques (dessin, peinture) autour d'un thème annuel. Son lancement a lieu dès la rentrée scolaire, afin de permettre un travail sur l'année pour les participants de la catégorie « classe entière ». Classes spécialisées et participations individuelles autorisées.

www.peep.asso.fr

La classe Haroun el-Rachid et les Mille et une nuits - collèges (5ème)

Les élèves sont accueillis par la lecture d'un conte des Mille et une nuits. À partir des documents fournis, ils rédigent le compte rendu de la journée du calife ou la mettent en scène. À l'atelier, chacun construit en argile un quartier, un bâtiment de la ville de Bagdad qui sera reconstituée en classe.

www.imarabe.org/activites-jeunes

Découverte du patrimoine**Journées européennes du patrimoine** - écoles, collèges, lycées

Journées de valorisation du patrimoine. Cette 28ème édition se déroulera les 17 et 18 septembre 2011. Thème : « Le voyage du patrimoine ».

Opération organisée par le ministère de la Culture et de la Communication.

www.culture.gouv.fr

Ma pierre à l'édifice - collèges, lycées

Concours de modélisation des édifices culturels mêlant les programmes d'enseignement et les Tice.

Opération organisée par l'inspection générale de l'Éducation nationale et l'association Observatoire du patrimoine religieux en partenariat avec Dassault Systèmes.

www.campus.3ds.com/programmes/pierre-edifice

Vieilles maisons françaises - écoles, collèges

Actions de sensibilisation autour du patrimoine bâti et paysager.

Opération organisée par l'association des Vieilles maisons de France en lien avec les inspections académiques.

www.vmf.net

Semaine du goût - écoles

Interventions de professionnels des métiers de bouche en milieu scolaire dans les classes de CM1 et CM2.

L'opération se déroule chaque année au mois d'octobre. Opération organisée par les enseignes de l'agro-alimentaire.

www.legout.com

Le timbre fait son événement - écoles, collèges, lycées

Salon du timbre du 9 au 17 juin 2012 au Parc floral de Paris regroupant de nombreuses expositions ainsi que des animations pédagogiques.

En partenariat avec La Poste.

www.planetetimbres.fr

Mémoire et histoire**Journée du souvenir de Guy-Môquet, 22 octobre** - lycées

Commémoration du souvenir de Guy Môquet, de ses 26 compagnons fusillés et de l'engagement des jeunes dans la Résistance.

www.eduscol.education.fr/guy-moquet

Commémoration de l'armistice du 11 novembre - écoles, collèges, lycées

Mise en œuvre de projets pédagogiques et participation des élèves aux commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918.

Actions mises en œuvre en lien avec les collectivités territoriales, le ministère de la Défense, l'Office national des anciens combattants et les associations de mémoire.

Le Monument aux morts de ma commune, de mon quartier - écoles, collèges, lycées

Concours autour du 11 novembre : recherches historiques sur un monument aux morts appartenant au patrimoine local.

Opération organisée par le Cidem (association Civisme et démocratie) en partenariat avec l'Historial de Péronne.

www.itinerairesdecitoyennete.org

Journée de la mémoire des génocides et de prévention des crimes contre l'humanité, 27 janvier - écoles, collèges, lycées

Journée de commémoration et de réflexion sur la Shoah et les génocides contemporains. Actions mises en œuvre en partenariat avec les fondations et les associations de mémoire.

www.eduscol.education.fr/memoire-genocides

Concours national de la Résistance et de la déportation - collèges, lycées

Concours destiné à transmettre la mémoire des valeurs de la Résistance et l'histoire de la déportation.

Opération organisée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en partenariat avec les fondations et les associations de mémoire, le ministère de la Défense, et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

www.eduscol.education.fr/cnrd

Journée du souvenir des victimes de la déportation - écoles, collèges, lycées

Célébration destinée à préserver la mémoire de la déportation. Dernier dimanche d'avril.

Actions mises en œuvre en lien avec les fondations et les associations de mémoire.

www.eduscol.education.fr

Commémoration de la victoire du 8 mai - écoles, collèges, lycées

Mise en œuvre de projets pédagogiques et participation des élèves aux commémorations de la victoire du 8 mai 1945.

Actions mises en œuvre en lien avec les collectivités territoriales, le ministère de la Défense, l'Office national des anciens combattants et les associations de mémoire.

www.eduscol.education.fr

Journée de la Normandie, 6 juin - collèges, lycées

Pique-nique festif et ludique ouvert à tous, précédé ou suivi par une phase pédagogique : travaux de recherche, de réflexion sur le « D-Day » menés par l'enseignant avec les élèves.

Avec le soutien du ministère de la Défense, du ministère des Affaires étrangères et européennes, de l'AEFE.

www.normandy-day.com

Concours de la meilleure photographie d'un lieu de mémoire - collèges, lycées

Concours de photographie des lieux de mémoire relatifs à la résistance intérieure et extérieure, à l'internement et à la déportation.

Opération organisée par la Fondation de la Résistance, la Fondation pour la mémoire de la déportation et la Fondation Charles-de-Gaulle.

www.fondationresistance.org

Journée nationale de la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leur abolition, 10 mai - écoles, collèges, lycées

Journée de commémoration et de réflexion sur la traite négrière, l'esclavage et leur abolition. Actions mises en œuvre en lien avec le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CMHE) et les associations de mémoire.

www.eduscol.education.fr/memoire-esclavage

Les Petits artistes de la mémoire - écoles

Concours : recherches biographiques sur un soldat de la Première Guerre mondiale et réalisation d'un « carnet de poilu ».

Opération organisée par l'Office national des anciens combattants (Onac).

www.defense.gouv.fr/onac

VI - Les compétences sociales et civiques**Éducation au développement durable et solidaire****À l'école de la forêt** - écoles

Labellisation et accompagnement de projets pédagogiques d'éducation au développement durable visant à sensibiliser les élèves à différentes fonctions de la forêt et à sa gestion durable.

Opération interministérielle pilotée par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et les collectivités territoriales.

www.ecoledelaforet.agriculture.gouv.fr

AlimenTerre - écoles, collèges, lycées

Campagne de sensibilisation en faveur d'une agriculture familiale durable, au service d'une alimentation pour tous. Un festival du film documentaire se tient du 16 octobre, Journée mondiale de l'alimentation, au 30 novembre.

Coordination assurée par le Comité français pour la solidarité internationale (CFSI), membre d'Educasol.

www.cfsi.asso.fr

Campagne mondiale pour l'Éducation - écoles, collèges, lycées

Campagne sur le thème de l'éducation de qualité pour toutes et tous. Semaine mondiale d'action au mois d'avril.

Animée en France par Solidarité laïque.

www.educationpourtous.com

Campagne Pas d'éducation pas d'avenir - écoles, collèges, lycées

Mobilisation des élèves pour le droit à l'éducation dans le monde, chaque année, dans le courant du 3ème trimestre avec pour point d'orgue la Quinzaine de l'école publique.

Organisée par la Ligue de l'enseignement et Solidarité laïque en partenariat avec Milan Presse.

www.pasdeducationpasdavenir.org

Concours des écoles fleuries - écoles, collèges

Concours de jardinage et d'embellissement des écoles dans le cadre de projets pédagogiques pluridisciplinaires.

Opération organisée par la Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale (FDDEN) et l'Office central de la coopération à l'école (OCCE).

www.eduscol.education.fr/concoursdesecolesfleuries

Éco-parlement des jeunes - écoles, collèges, lycées

Dispositif de valorisation de l'engagement des jeunes pour l'environnement.

Opération organisée par Éco-emballages en partenariat avec le réseau École et nature.

www.ecoparlementdesjeunes.info

Expédition Tara Océans - écoles, collèges, lycées

Accompagnement pédagogique de l'expédition océanographique internationale Tara Océans. Avec l'opération « Échos d'escale », l'association Civisme et démocratie (Cidem) propose des outils pédagogiques aux classes du cycle 3 au collège qui souhaitent suivre les différentes étapes de l'expédition. Le rectorat de Rennes et le CRDP de Bretagne ont par ailleurs élaboré des ressources pédagogiques disponibles en ligne.

Opération pilotée par Tara Expéditions en partenariat avec l'association Civisme et démocratie (Cidem), le rectorat de Rennes et le CRDP de Bretagne, l'INRP, Planète Sciences et l'Ademe.

www.tarajunior.org

www.echodescale.cidem.org

Journée mondiale du refus de la misère, 17 octobre - écoles, collèges, lycées

Journée de sensibilisation à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Actions mises en œuvre en lien avec ATD Quart-monde.

www.oct17.org

Journée mondiale de l'eau, 22 mars - écoles, collèges, lycées

Journée onusienne de sensibilisation pour une gestion durable des ressources en eau.

L'or bleu dans le monde arabe - écoles (à partir du CM1)

Diaporama où les élèves découvrent notamment les solutions mises en œuvre dans le monde arabe pour la question cruciale de l'eau. Dans un jeu de rôle, ils sont mis en situation de résoudre la crise de l'eau dans un village. Ils visitent les collections du musée de l'Ima puis, de retour à l'atelier, ils réalisent une affiche sur le thème de la préservation de l'eau.

www.imarabe.org/activites-jeunes

Semaine de la solidarité internationale - écoles, collèges, lycées

Semaine de sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale : 14ème édition du 12 au 22 novembre 2011.

Coordination assurée par le Centre de recherche et d'information sur le développement (Crid).

www.lasemaine.org

Semaine du développement durable - écoles, collèges, lycées

Semaine de sensibilisation aux enjeux du développement durable.

Actions pilotées par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr

L'Usep bouge pour la planète - écoles

Sensibilisation à l'éducation au développement durable et solidaire par le sport scolaire.

www.usep.org

Festival international de photo animalière et de nature de Montier-en-Dier - écoles, collèges, lycées

Nombreuses actions spécifiques liées à l'éducation, à l'environnement des publics scolaires (conférences, ateliers, animations, sorties nature, etc.).

Actions organisées par l'association pour le festival international de photo animalière et de nature (AFPAN).

www.festiphoto-montier.org/

Éducation à la santé, à la sécurité et à la responsabilité**Programme « Bouge... une priorité pour ta santé »** -

Diagnostic « santé » des élèves inscrits dans le programme. En 2011, ce programme est adapté aux 121 établissements scolaires inscrits dans l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi ».

En partenariat avec le Mutualité française.

Actions menées par la Fédération française de rugby et l'Usep

www.bougetasante.fr/

Journée mondiale de lutte contre le sida, 1er décembre - collèges dès la classe de troisième, lycées

Journée internationale d'information, de prévention et de solidarité.

Actions mises en œuvre avec les partenaires extérieurs institutionnels ou associatifs agréés.

Partenariat national avec Sidaction.

www.eduscol.education.fr/

www.vie-lyceenne.education.fr/

Journée mondiale sans tabac, 31 mai - collèges, lycées

Cette journée, organisée chaque année le 31 mai, est axée autour des dangers du tabac pour la santé et de l'action antitabac de l'OMS.

www.journee-mondiale.com/164/31_mai-sans_tabac.htm

Les clés de l'éducation routière - écoles, collèges, lycées

Concours destiné à valoriser les initiatives et les projets des établissements scolaires dans le domaine de la prévention routière.

Organisé par l'association Prévention routière.

www.preventionroutiere.asso.fr/Enseignants/Les-Cles-de-l-Education-Routiere

Semaine de la mobilité et de la sécurité routière - écoles, collèges, lycées (premier trimestre de l'année scolaire)

Actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Actions mises en œuvre par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

www.bougezautrement.gouv.fr/

Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme**Agis pour tes droits** - écoles, collèges, lycées

Concours d'affiches illustrant les droits de l'enfant autour d'un thème annuel : « Les droits de l'enfant : une construction quotidienne, une conquête pour tous ».

Opération organisée par les Francas.

www.franca.asso.fr

Campagne de solidarité et de citoyenneté de La Jeunesse au plein air - écoles, collèges, lycées

Campagne de solidarité et de citoyenneté pour le départ en vacances des enfants défavorisés.

Opération organisée par La Jeunesse au plein air.

www.jpa.asso.fr

CoExist - collèges

Programme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme par la déconstruction des préjugés et stéréotypes racistes. Interventions de bénévoles en classe.

Opération organisée par le collectif d'associations « CoExist » fondé par l'Union des étudiants juifs de France en association avec SOS Racisme.

www.coexist.fr

Concours Claude-Érignac - collèges, lycées

Concours qui vise à permettre aux élèves de mener une réflexion sur un thème de société. Ouvert dans les académies de Versailles, Montpellier, Nancy-Metz et Lille en 2011.

Opération organisée par l'association Claude-Érignac avec le soutien du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

www.associationclaudeerignac.fr

Femmes de la Méditerranée : entre tradition et modernité - écoles, collèges, lycées

Production de textes accompagnés d'éléments visuels sur des femmes, célèbres ou non, vivant ou ayant vécu sur les deux rives de la Méditerranée.

Opération organisée par le lycée français de Madrid, l'AEFE et la Mission laïque française.

www.medifemmes.net

Journée internationale des droits de l'enfant, 20 novembre - écoles, collèges, lycées

Journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves pour les droits de l'enfant.

Journée internationale des droits de la femme, 8 mars - écoles, collèges, lycées

Journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves pour les droits des femmes et l'égalité hommes-femmes.

Journée internationale des droits de l'Homme, 10 décembre - écoles, collèges, lycées

Journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves pour les droits de l'Homme.

Opération Pièces jaunes - écoles

Activités pédagogiques autour de l'hôpital et des conditions de vie des enfants et des adolescents hospitalisés.

Opération organisée par la fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France avec le concours du Centre national de documentation pédagogique (CNDP).

www.piecesjaunes.fr

Frimousses à l'école - écoles, collèges

Confection et vente de poupées destinées à soutenir des programmes de vaccination de l'Unicef. Sensibilisation au droit à l'identité et à la vaccination.

Opération organisée par le Comité français pour l'Unicef.

www.unicef.fr

Prix des droits de l'homme-René-Cassin - collèges, lycées

Prix qui récompense les meilleurs projets d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme.

Opération organisée par le ministère de l'Éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH).

www.eduscol.education.fr/prixcassin

Semaines d'éducation contre le racisme - écoles, collèges, lycées

Campagne de lutte contre le racisme. Le 21 mars est la Journée mondiale de lutte contre le racisme. Actions mises en œuvre par un collectif d'associations. Coordination assurée par l'association « Civisme et démocratie » - Cidem.

www.semaines.cidem.org

Les Olympes de la parole - écoles, collèges, lycées

Concours sur la place des femmes dans la société. Opération organisée par l'Association française des femmes diplômées des universités (Affdu).

http://www.affdu.fr/actions/olympes_parole.html

Coupe nationale biennale des élèves citoyens - collèges, lycées

Projet piloté par une association d'avocats bénévoles qui interviennent dans les établissements pour illustrer par des cas pratiques les cours d'éducation civique et d'ECJS.

Composition sur un thème de société primé par niveau de classe : « Le net, la loi et toi ».

En partenariat avec l'association Initia droit.

www.initia droit.com

Prix de l'éducation citoyenne - écoles, collèges, lycées

Prix destiné à récompenser des élèves qui se sont distingués par leur comportement et par des actions citoyennes au sein de leur classe ou de leur établissement.

Organisé par l'Association nationale des membres de l'Ordre national du mérite.

www.anmonm.com

VII - L'autonomie et l'initiative

Connaissance de l'environnement économique

Prix lycéen « Lire l'économie » - Lycées

Prix visant à récompenser un ouvrage qui favorise, de manière pédagogique, l'analyse et la réflexion économiques. Il s'inscrit dans le cadre de la Journée du livre d'économie, soutenue par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, qui se tiendra à la fin du premier trimestre 2011.

Organisé en partenariat avec l'association « Lire la société ».

Découverte professionnelle

Semaine École-Entreprise - collèges, lycées

Actions de sensibilisation au monde de l'entreprise.

En partenariat avec les fédérations professionnelles et les associations.

www.eduscol.education.fr

Engagement sportif et citoyen**Mets tes baskets et bats-toi contre la maladie** - écoles, collèges, lycées

Sensibilisation et mobilisation des élèves contre les leucodystrophies (maladies génétiques cérébrales mortelles).
Opération organisée par Ela (Association européenne contre les leucodystrophies),

www.ela-asso.com

Journée du sport scolaire, 21 septembre - écoles, collèges, lycées

Journée de promotion des associations et des fédérations sportives scolaires. La 2ème édition portera sur « Les valeurs éducatives du sport scolaire, un atout pour réussir ».

www.education.gouv.fr

Prix national de l'Éducation - lycées

Distinction de deux lycéens alliant excellence scolaire, sportive et engagement citoyen.

Opération organisée par le ministère de l'Éducation nationale en partenariat avec l'Académie des sports.

www.eduscol.education.fr/prixeducation

Jeu du respect et de la citoyenneté - écoles, collèges, lycées

Le jeu d'équipe « RollerFootBall » a une dimension sociale car il met en valeur les qualités d'adresse et de respect face à l'adversaire.

Opération organisée par le ministère en charge de l'Éducation nationale en partenariat avec l'Académie des sports.

www.eduscol.education.fr/prixeducation

Planète ovale - collèges, lycées

Promotion de la pratique du rugby dans le milieu scolaire via la formation des enseignants, l'élaboration d'un projet de classe et le développement des rencontres sportives.

En partenariat avec la Fédération française du rugby et l'UNSS.

www.federation-unss.org

Scola'Hand - collèges et des lycées

Programme de valorisation des actions éducatives dans les associations sportives scolaires qui développent la pratique du handball.

Action organisée avec le soutien de la Fédération française de handball.

www.federation-unss.org

Jeux internationaux de la jeunesse - lycées

Événement international regroupant les lycées français à l'étranger, les lycées étrangers et les lycées français métropolitains et ultramarins. Challenge sportif et culturel en mars 2012. Partenariat avec l'AEFE et le comité de candidature Annecy 2018.

www.federation-unss.org

Commission nationale des vice-présidents - collèges, lycées

Regroupement/formation des élèves vice-présidents et vice-présidentes d'associations sportives scolaires en novembre 2011.

En partenariat avec le CNOSF.

www.federation-unss.org

Journée de l'Excellence - lycées

Rassemblement des élèves des internats d'excellence au Centre international de Valbonne pour une rencontre sportive et des ateliers culturels. Fin juin-début juillet.

Organisation par l'UNSS avec l'appui de la DGESCO (ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative).

www.federation-unss.org

L'Usep bouge ton attitude santé - écoles

Promotion de l'éducation à la santé des écoliers par le sport scolaire pendant le 2ème trimestre.

www.usep.org

L'Usep bouge pour l'École publique - écoles

Valorisation des pratiques associatives des écoliers par la mise en œuvre de rencontres sportives multi-activités scolaires dans et hors temps scolaire au cours du 1er trimestre.

www.usep.org

Scolarugby 2011 - écoles

Développement d'activités autour de la pratique rugbystique en préparation de la coupe du monde de rugby 2011.

www.usep.org

Engagement citoyen et participation des élèves**Jeunes ambassadeurs de l'Unicef** - lycées

Programme visant à inciter les jeunes lycéens à devenir « ambassadeurs » de la situation des enfants dans le monde auprès de leurs pairs.

Opération organisée par l'Unicef France.

www.jeunes.unicef.fr

Semaine de la coopération à l'École - écoles, collèges, lycées

Campagne visant à sensibiliser les jeunes, le monde éducatif, le grand public aux valeurs et aux principes de la coopération et à valoriser la pédagogie coopérative.

Coordination assurée par l'Office central de la coopération à l'École (OCCE) et le Groupement national de la coopération (GNC).

www.semaine.coop

Mobilisez votre pouvoir d'humanité ! - collèges, lycées

Module de sensibilisation aux valeurs humanitaires permettant notamment l'accompagnement des élèves et de leurs professeurs dans le montage et la mise en œuvre d'actions et de projets solidaires.

Opération menée par la Croix-Rouge française.

<http://www.croix-rouge.fr>

Cap délégué - écoles

Outil multimédia développé sous forme de jeu coopératif ou individuel concernant l'éducation à la citoyenneté au collège autour de 4 thèmes : le rôle des instances, le fonctionnement de l'établissement, la vie de l'élève, le rôle du délégué.

Jeu réalisé par la Foéven, fédération des Aroéven en coédition partenariale avec le CRDP de Lorraine.

www.aroeven.fr

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Fermeture d'un CIO et de deux antennes et fusion de deux CIO (académie de Grenoble)

NOR : MENE1116603A

arrêté du 17-6-2011 - J.O. du 8-7-2011

MEN - DGESCO A1-4

Vu décret n° 2006-583 du 23-5-2006 ; arrêté du 5-3-1973

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation (CIO) de Vizille, sis 187, rue des Docteurs-Bonnardon, est fermé à compter du 1er septembre 2011.

Article 2 - Les deux antennes des CIO indiquées ci-dessous sont fermées à compter du 1er septembre 2011 :

- le CIO de Villefontaine (0382846M) sis centre de Saint-Bonnet, 38090 Villefontaine, antenne du CIO de Bourgoin-Jallieu,

- le CIO de Moutiers (0731116S) sis 62, rue des Coccinelles, 73600 Moutiers, antenne du CIO d'Albertville.

Article 3 - Le CIO Grenette (0380107K) et le CIO Olympique (0382253T) de Grenoble fusionnent à compter du 1er septembre 2011. Ce nouveau CIO, appelé Grenoble Olympique, est situé 58, avenue Marcelin-Berthelot, 38100 Grenoble.

Article 4 - Le recteur de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juin 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Fermeture de six CIO et création de deux CIO (académie de Lille)

NOR : MENE1116619A

arrêté du 17-6-2011 - J.O. du 8-7-2011

MEN - DGESCO A1-4

Vu décret n° 2006-583 du 23-5-2006 ; arrêté du 5-3-1973

Article 1 - Les six centres d'information et d'orientation (CIO) indiqués ci-dessous sont fermés à compter du 31 août 2011 :

- CIO de La Madeleine (0590288T) sis 63, rue Georges-Pompidou, 59110 La Madeleine
- CIO de Lille Solférino (0590285P) sis 252, rue de Solférino, 59000 Lille
- CIO de Lille après-bac (0592750U) sis 25, boulevard Bigo-Danel, 59000 Lille
- CIO de Hellemmes-Lille (0590287S) sis 26, rue de l'Innovation, 59260 Hellemmes-Lille
- CIO de Dunkerque (0590291W) sis 49, place Jean-Bart, 59140 Dunkerque
- CIO de Saint-Pol-sur-Mer (0594887S) sis boulevard de l'Aurore, 59430 Saint-Pol-sur-Mer

Article 2 - Les deux centres d'information et d'orientation indiqués ci-dessous sont créés à compter du 1er septembre 2011 :

- CIO (0596914V) à Lille, situé 11, rue de Thionville à Lille
- CIO (0596915W) à Dunkerque

Article 3 - La rectrice de l'académie de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juin 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Transformation de CIO de Seine-Maritime en antennes de CIO d'État (académie de Rouen)

NOR : MENE1117608A

arrêté du 27-6-2011 - J.O. du 9-7-2011

MEN - DGESCO A1-4

Vu décret n° 2006-583 du 23-5-2006 ; arrêté du 5-3-1973

Article 1 - Les six centres d'information et d'orientation (CIO) de Seine-Maritime, indiqués ci-dessous, sont transformés en antennes de quatre centres d'information et d'orientation d'État à compter du 1er septembre 2011 :

- Le CIO de Barentin (0761319W) est rattaché au CIO de Rouen (0760151B) sis 3, rue de la Rochefoucauld, 76000 Rouen
- Les CIO de Fécamp (0760154E) et de Montivilliers (0762496A) sont rattachés au CIO du Havre Nord (0762786R) sis 25, rue Marie-Le-Masson, 76620 Le Havre
- Les CIO de Dieppe (0760152C) et d'Eu (0762407D) sont rattachés au CIO de Neufchâtel-en-Bray (0761365W) sis espace Victor-Hugo, rue Jean-Jaurès, 76270 Neufchâtel-en-Bray
- Le CIO de Lillebonne (0761948E) est rattaché au CIO du Havre Sud (0760153D) sis 17, quai de Southampton, 76000 Le Havre

Article 2 - La rectrice de l'académie de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 juin 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels

Agrégation

Concours externes de l'agrégation du second degré - session 2012

NOR : MENH1031993Z

additif du 5-7-2011

MEN - DGRH D1

Référence : note de service n° 2010-252 du 31-12-2010 publiée au B.O spécial n° 1 du 27-1-2011

Éducation physique et sportive

Complément d'information concernant l'évaluation et le déroulement des activités physiques et sportives inscrites au programme de la troisième et de la quatrième épreuve d'admission du concours externe de l'agrégation d'EPS à la session 2012.

Troisième épreuve orale : Pratique et analyse d'une activité physique et sportive

A - Évaluation des épreuves physiques

Le jury évalue la prestation du candidat en référence aux compétences attendues inscrites dans les programmes d'EPS pour le lycée. L'attribution de la moyenne est en correspondance avec la maîtrise du niveau 5 de ces compétences attendues dans l'activité.

B - Conditions générales du déroulement des épreuves

Organisation matérielle

Une demi-heure avant le début de l'épreuve, les installations et le matériel fournis par l'organisation du concours sont accessibles au candidat pour une phase d'échauffement.

Au début de l'épreuve, il est considéré que l'échauffement du candidat a été réalisé.

Le matériel personnel (raquettes, baudriers, etc.) est à la charge du candidat.

Dans les activités qui le nécessitent (badminton, basket-ball), des partenaires et adversaires de bon niveau sont mis à disposition par l'organisation du concours.

Conditions générales d'enregistrement et de visionnage

Pour chaque activité, le candidat est amené à effectuer sa prestation selon les conditions particulières de chacune des épreuves fixées par la présente note :

- la prestation est enregistrée à l'aide d'appareils numériques grand public ;
- le travelling mécanique et les prises de vues verticales sont exclus ;
- le jury est placé dans la zone d'évolution de l'opérateur vidéo ;
- les images sont enregistrées sur carte mémoire puis sont transférées sur ordinateur par les soins du jury pour être lues par un lecteur vidéo.

Durant la phase de visionnement avec le jury, qui ne peut excéder 10 minutes et dont il dirige le déroulement, le candidat prend connaissance de l'enregistrement de sa prestation. Le candidat dispose sur l'ordinateur des fonctions de lecture, pause, ralenti, arrêt sur image, avance/retour rapide ou image par image. Les images sont projetées sur grand écran par l'intermédiaire d'un vidéo-projecteur. Durant l'entretien, cet enregistrement reste à la disposition du candidat et du jury qui pourra revenir sur des aspects particuliers de la prestation enregistrée.

C - Conditions particulières pour chacune des épreuves

Athlétisme : course de haies

La prestation physique est composée de deux courses chronométrées sur 150 mètres haies. Une durée de 10 minutes sépare les deux courses.

Le parcours est installé sur une piste de 400 mètres ; il débute par le virage ; il est composé de 6 haies disposées dans le couloir central de la piste ; la distance entre les haies est de 20 mètres ; la première haie est placée à 30

mètres de la ligne de départ, la dernière à 20 mètres de la ligne d'arrivée ; la hauteur des haies est de 0,76 mètre pour les candidates et de 0,84 mètre pour les candidats ; le départ est commandé et se fait en blocs de départ.

La prestation du candidat est enregistrée en plan moyen large et en continu.

L'opérateur vidéo est placé à l'intérieur du virage, à environ 30 mètres de la lice.

Badminton

La prestation physique est composée de deux rencontres en simple de 6 minutes chacune sur un terrain réglementaire. Une durée de 5 minutes sépare les deux rencontres ; chacun des joueurs opposés au candidat est choisi par le jury.

Lors de la deuxième rencontre, le jury peut être amené à donner des consignes de jeu à l'adversaire.

La prestation du candidat est enregistrée en plan de ½ ensemble en plongée et en continu.

L'opérateur vidéo est placé entre 3 et 4 mètres de hauteur et à environ 10 mètres en arrière du terrain dans le prolongement de l'axe longitudinal. Le candidat est filmé de face durant la première rencontre puis de dos durant la deuxième rencontre.

Basketball

La prestation physique est composée de deux rencontres de 6 minutes chacune, dans une situation de jeu à 3 contre 3 sur un demi-terrain réglementaire. Une durée de 5 minutes sépare les deux rencontres.

Les partenaires et adversaires du candidat sont choisis par le jury. Le candidat peut donner des consignes à ses partenaires.

Lors de la deuxième rencontre, le jury peut être amené à donner des consignes de jeu à l'équipe adverse.

La prestation du candidat est enregistrée en plan de ½ ensemble en plongée et en continu.

L'opérateur vidéo est placé entre 3 et 4 mètres de hauteur ; face au panier et à environ 25 mètres de celui-ci (l'image couvrant l'ensemble du demi terrain).

Danse

La prestation physique est composée de deux parties. La première consiste en la présentation d'une chorégraphie préparée à l'avance par le candidat. La deuxième consiste en la présentation d'une séquence extraite de cette chorégraphie et transformée à la demande du jury. Les deux parties se déroulent sur une surface de 11 mètres x 9 mètres.

Pour la première partie : la durée de la chorégraphie est comprise entre 2 minutes 30 et 3 minutes 30. Un support sonore est possible ; un lecteur CD est mis à la disposition du candidat, l'enregistrement ne doit comporter que le support sonore de la chorégraphie.

Si la chorégraphie nécessite une mise en scène, celle-ci est mise en place par le candidat qui apporte son matériel et l'installe avant le début de l'épreuve.

Pour la seconde partie : le jury donne au candidat un thème (mots, phrases, images, etc.) à partir duquel il devra transformer une séquence (d'une durée comprise entre 30 et 45 secondes) choisie dans sa chorégraphie. Le candidat dispose alors de 15 minutes pour procéder à cette transformation. Il présente ensuite (sans support musical) d'abord la séquence initiale puis la séquence transformée (dont la durée maximale sera comprise entre 30 secondes et 1 minute).

Les deux parties de l'épreuve sont enregistrées, en plan moyen large et en continu.

L'opérateur vidéo est placé sur une ligne parallèle à la longueur de l'espace délimité et distante d'environ 5 mètres de celle-ci.

Escalade

La prestation physique est composée de l'escalade, sur structure artificielle, de deux voies, choisies par le candidat parmi un ensemble proposant des difficultés allant de 5A à 7C.

La réalisation de chacune des voies ne doit pas excéder 7 minutes.

La prestation du candidat est enregistrée en plan moyen élargi, du début à la fin de la réalisation de chacune des deux voies.

L'opérateur vidéo est placé à environ 10 mètres en arrière du mur d'escalade.

Quatrième épreuve : Pratique d'une activité physique et sportive

A - Évaluation des épreuves physiques

Le jury évalue la prestation du candidat en référence aux compétences attendues inscrites dans les programmes d'EPS pour le lycée. L'attribution de la moyenne est en correspondance avec la maîtrise du niveau 5 de ces compétences attendues dans l'activité ou dans l'activité apparentée la plus proche.

B - Conditions générales du déroulement des épreuves

Une demi-heure avant le début de l'épreuve, les installations et le matériel fournis par l'organisation du concours sont accessibles au candidat pour une phase d'échauffement.

Au début de l'épreuve, il est considéré que l'échauffement du candidat a été réalisé. Le matériel personnel est à la charge du candidat.

C - Conditions particulières du déroulement des épreuves

Course d'orientation

Le candidat effectue une course au score d'une durée maximale de 30 minutes.

Le dispositif comprend entre 16 et 24 postes classés en 4 niveaux de difficulté (difficulté à 1, 2, 3 et 4 points) et distribués en 4 postes au minimum par niveau. La difficulté de chaque poste s'établit en fonction de ses caractéristiques, de son éloignement par rapport aux lignes directrices et de la distance de course qu'il impose.

Le code d'identification de chaque poste est précisé uniquement sur la carte-mère.

Avant le départ de la course, le candidat dispose d'un maximum de 5 minutes pour reporter sur sa carte la position des postes en se référant aux définitions mises à sa disposition et aux points attribués.

Natation

Le candidat effectue un 400 mètres nage libre chronométré, en bassin de 25 mètres ou de 50 mètres. Le départ est commandé. Le port d'équipements pouvant améliorer la vitesse, la flottabilité ou l'endurance est interdit. Les lunettes de natation sont autorisées.

Personnels

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Ouverture de la session 2012 de l'examen

NOR : MENE1100334A

arrêté du 18-7-2011

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie- directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Référence : arrêté du 19-2-1988 modifié par arrêtés des 12-7-1990, 29-7-1992, 18-11-1993 et 9-1-1995

Article 1 - Une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée s'ouvrira le 18 juin 2012.

Article 2 - L'examen est ouvert aux personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 relatif à la création du diplôme.

Article 3 - Les épreuves se dérouleront à la maison des examens, service interacadémique des examens et concours (Siec), à Arcueil.

Article 4 - Le registre d'inscription à l'examen sera ouvert du 1er septembre au 15 octobre 2011 inclus. Les demandes d'inscription, établies sur les dossiers de candidature prévus à cet effet, seront reçues à l'inspection académique du département de résidence administrative (enseignants du premier degré) ou au rectorat (enseignants du second degré et personnels de direction). Les dossiers d'inscription à l'examen doivent être demandés dès à présent au Siec, bureau DEC 2 (DDEEAS), 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil cedex. Une enveloppe de format 23 x 32 cm, affranchie pour un poids de 100 g, libellée aux nom et adresse du candidat, doit être jointe à la demande.

Article 5 - L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 18 juin 2012, de 9 heures à 13 heures. Les épreuves orales se dérouleront à partir du 19 juin 2012. Les mémoires préparés par les candidats devront parvenir, en trois exemplaires, avant le 18 mai 2012, au Siec, bureau DEC 2 (DDEEAS).

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait le 18 juillet 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels

Personnels de direction

Affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2012

NOR : MENH1119108N

note de service 2011-104 du 18-7-2011

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités de participation aux opérations d'affectation des personnels de direction pour la rentrée scolaire de l'année 2012 dans les collectivités d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et le département de Mayotte.

Devenue le 101ème département français le 31 mars 2011, Mayotte conserve néanmoins sa particularité dans l'organisation territoriale de l'Éducation nationale des collectivités d'outre-mer.

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois les personnels de direction relevant du [décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001](#) modifié, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

Cette procédure ne concerne pas les personnels de direction déjà en poste dans une collectivité d'outre-mer et qui souhaiteraient une mutation interne à la collectivité.

La réglementation en vigueur prévoit les dispositions suivantes :

a) en application des dispositions des [décrets n° 96-1026 et 96-1027 du 26 novembre 1996](#), la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.

b) en application des dispositions des articles 1, 24 II 1° et 27 du [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins **cinq années dans la dernière résidence administrative** et est limitée à 80 % des sommes engagées.

c) s'agissant de Mayotte, en application de l'article 19-2 du [décret n° 89-271 du 12 avril 1989](#), la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins **deux années dans la dernière résidence administrative**.

d) en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, les personnels de direction devront être présents sur ces territoires pour une prise de fonctions effective le 1er août 2012.

Pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, les personnels de direction devront être présents sur ces territoires pour une prise de fonctions effective le 1er septembre 2012.

Pour la Polynésie française, les personnels de direction devront être présents sur ce territoire pour une prise de fonctions effective le 16 août 2012.

En Polynésie française, la stratégie éducative ainsi que l'organisation des enseignements du second degré est du ressort du territoire. En application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels de direction est, dans le respect des règles relatives à la mise à disposition des fonctionnaires de l'État, soumise au choix effectué par les autorités territoriales.

Le ministère de l'Éducation nationale présentera les candidatures au vice-recteur de la Polynésie française qui convoquera les personnels sélectionnés à des entretiens.

Les autorités territoriales procéderont aux auditions des candidats, qu'ils avertiront directement, avant d'adresser leurs propositions d'affectation au service de l'encadrement.

I - Modalités de candidature

1. Procédure de saisie des vœux

Le recueil des vœux d'affectation dans les collectivités d'outre-mer est informatisé.

Les demandes seront saisies par internet sur le site : <http://www.education.gouv.fr> du **mardi 13 septembre 2011 au lundi 3 octobre 2011 minuit**.

Pendant toute cette période, les candidats pourront saisir ou modifier leur demande. **À compter du mardi 4 octobre 2011, aucune modification de vœux ne sera admise.**

Les candidats doivent veiller à ne pas attendre le dernier jour pour la saisie de leur demande, afin d'éviter que l'encombrement des communications informatiques ne gênent leurs opérations.

Les candidats peuvent émettre 20 vœux au maximum pour l'ensemble des 5 collectivités d'outre-mer, dont 10 vœux sur des postes de chef d'établissement et 10 vœux sur des postes de chef d'établissement adjoint.

Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes ou une collectivité d'outre-mer pour un type d'emploi déterminé. Les candidats auront la possibilité d'indiquer dans leur dossier s'ils donnent priorité à la collectivité d'outre-mer (priorité géographique) ou au type de poste (chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint).

Une liste des postes vacants (départs à la retraite connus à la date d'ouverture du serveur, fin de 2ème séjour) ainsi qu'une liste des postes susceptibles d'être vacants (fin de 1er séjour) seront disponibles sur le serveur à compter du **mardi 13 septembre 2011**. Tout poste est susceptible d'être vacant, compte tenu notamment des mouvements internes locaux.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas acceptées.

2. Édition de la confirmation de demande d'affectation dans les collectivités d'outre-mer

À la clôture de la période de saisie des vœux, **les candidats devront se connecter à nouveau entre le mardi 4 octobre et le lundi 10 octobre 2011 minuit pour éditer la confirmation de leur demande** d'affectation dans les collectivités d'outre-mer.

Cette confirmation de demande d'affectation comporte 4 pages et constitue le dossier de candidature.

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'une demande pour poste double ne concerne que les conjoints appartenant au corps des personnels de direction. Le candidat peut toutefois signaler que son conjoint, personnel d'enseignement, d'orientation ou d'éducation, a fait une demande d'affectation dans une collectivité d'outre-mer.

Si le candidat fait d'autres demandes, il devra impérativement indiquer la priorité qu'il souhaite donner à ses demandes d'affectation.

3. Examen des demandes d'affectation

Les candidats devront transmettre à l'inspection académique pour le **17 octobre 2011** au plus tard, pour avis de l'inspecteur d'académie-DSDEN et du recteur, leur dossier de candidature dûment rempli et accompagné uniquement des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- l'arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon.

L'attention des autorités hiérarchiques est appelée sur la non-recevabilité des demandes émanant de personnels de direction stagiaires ou en détachement dans le corps des personnels de direction. **Ils ne peuvent en effet faire l'objet d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer.**

Après avoir porté leur avis sur ce dossier, les recteurs communiquent aux candidats leurs appréciations. Des observations éventuelles peuvent alors être formulées et adressées aux recteurs.

Les services académiques transmettront, **pour le 14 novembre 2011** au plus tard, au ministère de l'Éducation nationale le **dossier complet et signé** selon les modalités suivantes :

- **un exemplaire par courrier** au service de l'encadrement, DGRH SE B2-3, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13
- **un exemplaire par voie électronique** à l'adresse suivante com.perdir@education.gouv.fr

La date limite de réception des dossiers doit être impérativement respectée.

4. Calendrier des opérations

- Saisie des vœux d'affectation par les candidats : du 13 septembre au 3 octobre 2011 minuit
- Édition de la confirmation de demande : du 4 octobre au 10 octobre 2011 minuit
- Envoi des dossiers aux IA-DSDEN : au plus tard le 17 octobre 2011
- Retour des dossiers au service de l'encadrement : au plus tard le 14 novembre 2011
- Examen des dossiers par le bureau DGRH SE B2 3 : décembre 2011
- Envoi des dossiers de candidature aux autorités territoriales : mi-janvier 2012
- Entretiens avec le vice-recteur pour la Polynésie française : fin janvier 2012
- Auditions des candidats à un poste en Polynésie française avec la direction des enseignements secondaires : mi-février 2012
- Entretiens avec le vice-recteur pour Mayotte : mi février 2012
- **Envoi au service de l'encadrement par les autorités territoriales du projet de mouvement interne et des propositions d'affectation : au plus tard le 2 mars 2012**
- Examen des propositions d'affectation par la CAPN : les 29 et 30 mars 2012
- Envoi du dossier de la procédure médicale aux personnels retenus : au plus tard le 9 avril 2012
- Réunion d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus : mi-mai 2012
- Affectation des candidats en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna : 1er août 2012
- Date de la rentrée scolaire en Polynésie : 16 août 2012
- Date de la rentrée scolaire à Mayotte : 22 août 2012
- Affectation des candidats à Saint-Pierre-et-Miquelon : 1er septembre 2012

II - Les postes de personnels de direction dans les collectivités d'outre-mer

1. Informations générales relatives aux postes dans les collectivités d'outre-mer

Chaque année, le service de l'encadrement publie un livret d'information pour les personnels de direction et d'inspection qui souhaitent une affectation dans une collectivité d'outre-mer. Sous la forme d'un panorama par collectivité, il regroupe une synthèse des principaux textes qui régissent les compétences de l'État en matière d'éducation.

Ce livret est consultable sur le site du ministère de l'Éducation nationale à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid49878/mobilite-carriere-des-personnels-direction.html>

Dans le bilan social 2010, les personnels de direction trouveront également une étude spécifique sur les personnels de direction affectés dans les collectivités d'outre-mer à la rentrée 2010 à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid159/personnels-de-direction.html?feuilleCSS=ie7>

Par ailleurs, une réunion d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer est organisée chaque année au début du mois de mai.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales. Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès des vice-rectorats concernés.

Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées dans l'annexe :

- pour les postes situés à Mayotte
- pour les postes situés en Nouvelle-Calédonie
- pour les postes situés en Polynésie française
- pour les postes situés à Wallis-et-Futuna

2. Réintégration à l'issue d'un séjour dans une collectivité d'outre-mer

À l'issue de leur séjour, les personnels en poste dans une collectivité d'outre-mer devront participer au mouvement des personnels de direction. Ils devront joindre à leur dossier de mutation un **rapport d'activité** qui fait état de l'expérience vécue dans leur établissement et des compétences qu'ils ont pu y mobiliser.

Fait le 18 juillet 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe

I - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Les personnels de direction affectés à Mayotte sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité du vice-recteur.

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement très rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel.

Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont absolument pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique, un bon équilibre psychologique et une bonne santé sont les conditions indispensables pour bien vivre à Mayotte.

En effet, certains services hospitaliers ne sont pas présents sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. En brousse, on peut trouver des dispensaires et quelques médecins libéraux installés sur le territoire.

Un seul service d'urgence fonctionne en permanence, à l'hôpital général de Mamoudzou.

Il est fortement recommandé de prendre en compte ces indications avant de faire acte de candidature.

Sur le plan matériel, il n'y a pas de difficulté majeure de ravitaillement ni d'équipement domestique.

Enseigner à Mayotte

L'école est récente à Mayotte : l'obligation scolaire date du milieu des années 1980. Le français est encore peu pratiqué par nombre d'adultes.

Conjugués avec les particularismes culturels mahorais très forts, ces éléments incontournables requièrent des personnels curiosité d'esprit, ouverture et tolérance afin de comprendre un fonctionnement social original et contribuer à la construction d'un système éducatif qui est encore loin d'être stabilisé.

Les candidats doivent donc être prêts à participer à ce projet d'envergure qui pourra procurer beaucoup de satisfactions si l'on s'y est préparé ou beaucoup d'interrogations voire de détresse dans le cas contraire. En résumé : on ne doit pas venir à Mayotte par hasard.

L'accueil à Mayotte

Les personnels « nouveaux arrivants » participeront à un stage de présentation du système éducatif à Mayotte et de sensibilisation aux spécificités mahoraises deux ou trois semaines après la rentrée scolaire.

Les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte <http://www.ac-mayotte.fr>

Pour toute information :

Vice-rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou - Mayotte

Téléphone : 02 69 61 10 24 / 02 69 61 09 87 - Courriel : ce.vice-rectorat@mayotte.fr

II - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Rappel : en Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire pour les élèves commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

Toutefois les personnels de direction sont affectés en Nouvelle-Calédonie pour une prise de fonction le 1er août de l'année N pour se terminer en principe le 31 juillet de l'année N+2 ou N+4 en cas de renouvellement de séjour. Ils seront donc affectés au 1er août 2012 et termineront leur premier séjour le 31 juillet 2014.

Dès leur nomination, les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie auront pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement de Nouvelle-Calédonie. Cependant, ils resteront placés sous l'autorité du vice-recteur.

Conditions générales

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa. La vie dans les îles et en brousse, appellation consacrée par l'usage, nécessite une grande adaptabilité et une capacité à intégrer les ressources et les traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

La langue maternelle de nombreux enfants n'étant pas le français, **les personnels auront à impulser la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées.**

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Pouembout (SEGT rattachée au lycée agricole), Touho (lycée professionnel) et Wé (lycée polyvalent des îles), les personnels de direction affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire, dès connaissance de l'affectation, de prendre contact avec le chef d'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant n'est pas systématique. **Il est opportun de se renseigner sur la réglementation en vigueur applicable pour l'accueil en niveau d'études supérieur en septembre, début du 3ème trimestre scolaire calédonien.**

Informations diverses sur les structures pédagogiques existantes

Les antennes de lycée professionnel (ALP) sont rattachées à des collèges : la Foa, Bourail, Koné, Poindimié, Koumac, Houailou, Maré et Ouvéa. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de 15 ans à des certifications d'aptitude professionnelle au développement (CAPD) délivrées par modules capitalisables. L'ensemble est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les personnels des ALP sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les personnels de collège, dans le cycle central 5ème et 4ème, ou à assurer un complément de service soit dans une autre discipline d'enseignement (pour les professeurs), soit dans un groupe d'observation dispersé (GOD) annexé au collège, soit dans une Segpa rattachée au collège.

Stage d'adaptation

Dès leur arrivée sur le territoire, les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement à une réunion d'information.

Assistance médicale

Les candidats atteints de pathologies particulières doivent tenir compte de l'absence de certains services hospitaliers sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radio-isotope, explorations médicales limitées (coronarographie), pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe impossible), pas de conseil génétique (Fiv et amniocentèse possibles).

Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio-thérapie, toute la pathologie vasculaire sus-mésentérique, coronarographie, angioplastie, brûlés, malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétras ou paraplégie), neurochirurgie froide, etc.

Accueil

Dès que la composition des familles est connue, le vice-rectorat peut organiser le transport de Tontouta vers Nouméa et la réservation éventuelle d'un hôtel pour la première nuit.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de ces facilités sont priés de compléter l'imprimé élaboré par le vice-rectorat. Pour toute information :

Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, BP G4, 98848 Nouméa cedex

Téléphone : 00 687 26 61 81 / 27 30 48 - décalage horaire : - 10 heures en hiver et - 9 en été

Courriel : ce.dp@ac-noumea.nc

Site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-noumea.nc/sitevr>

III - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française

Les personnels de direction, mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française, qui assure la gestion de leur carrière en lien avec le service de l'encadrement du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Ils exercent leurs missions sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels les personnels remplissent leurs fonctions relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale.

Particularités de l'enseignement

Les personnels qui seront nommés en Polynésie française devront être disponibles, en capacité professionnelle de maîtriser parfaitement les deux aspects de leur fonction : chef d'établissement et garant de l'application des réglementations nationales. Ils doivent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et, du fait de la complexité institutionnelle, de l'éloignement, de la dispersion voire de l'isolement géographique de certains postes et des conditions de vie en général, d'une volonté d'intégration certaine à la vie de l'établissement et de son environnement.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés importantes d'apprentissage, notamment en matière de maîtrise de la langue française. Deux établissements, le collège et le lycée professionnel de Faaa, sont classés en éducation prioritaire.

Particularités liées à la géographie polynésienne

L'attention des candidats à une affectation en Polynésie française est attirée sur le fait que, pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. En effet, les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Iles sous le vent). Ainsi, les personnels ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, postuler hors de Tahiti et de Raiatea impliquerait une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles auprès des services du vice-rectorat de la Polynésie française avant de postuler.

Formation d'adaptation

Un accueil spécifique sera assuré au vice-rectorat de la Polynésie française pour les personnels nouvellement nommés. Cet accueil sera suivi d'un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française organisé par le ministère local.

Le voyage

Afin d'éviter tout retard dans le traitement des dossiers, il est nécessaire de prendre l'attache du vice-rectorat dès l'avis de nomination et son acceptation du poste.

La mise en route est effectuée par le vice-rectorat. Les ouvertures de droits sont émises par les services du vice-rectorat dès réception des arrêtés d'affectation pris par la DGRH SE B2-3.

Si les droits sont ouverts, les réquisitions sont faites directement par le vice-rectorat.

Pour toute information :

Site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-polynesie.pf/spip>

Pour tout renseignement : vice-rectorat de la Polynésie française, division de la logistique, rue Édouard-Ahne, BP 1632, 98713 Papeete, Polynésie française.

Décalage horaire : - 11 heures en hiver et - 12 heures en été

Toute correspondance est à adresser au vice-recteur de la Polynésie française, BP 1632, rue Édouard-Ahne, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

La direction des enseignements secondaires du ministère de la Polynésie française pourra également renseigner les

candidats ou les personnels « nouveaux arrivants » sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante : direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française
- Téléphone : 00 689 54 04 00 / 00 689 43 56 82

Courriel : dir@des.ensec.edu.pf

Site internet du ministère de l'éducation de la Polynésie française : <http://www.des.pf>

IV - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Rappel : à Wallis-et-Futuna, l'année scolaire pour les élèves commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

Ils seront affectés à Wallis-et-Futuna pour une prise de fonction le 1er août 2012 et termineront leur séjour le 31 juillet 2014.

Conditions générales

L'attention des candidats est attirée sur les conditions particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles.

Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis, tant pour les agents que pour leur famille.

Les conditions sanitaires du territoire sont très différentes de celles de la métropole et doivent donc représenter un paramètre important dans la réflexion à mener par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Assistance médicale

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux.

L'hôpital de Wallis implanté à Mata Utu comporte 16 lits de chirurgie, 23 lits en médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district.

À Futuna, l'hôpital compte 21 lits dont sept de maternité et un cabinet dentaire. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, l'Australie ou la métropole.

L'attention des candidats souffrant de pathologies particulières ou soumis à des traitements spécifiques est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

Particularités

Le contexte socio-culturel local requiert de grandes capacités d'adaptation. La langue française n'est pas utilisée par la population dans ses échanges quotidiens.

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le voyage

Pour la mise en route, il faut s'adresser au service des finances du vice-rectorat qui s'occupe des réservations (il y a un marché de prestations de service d'agence de voyage).

À l'arrivée, un dossier est remis par le service des ressources humaines. Tous les personnels affectés à Wallis-et-Futuna doivent savoir que le paiement de l'IFCR peut demander du temps car il dépend des crédits alloués par le ministère. Il leur est instamment demandé d'être prudents et de ne pas engager des dépenses sur la base de cette indemnité, sous peine de se retrouver dans de graves difficultés financières en cas de paiement tardif.

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat <http://www.ac-wf.wf/> offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Pour toute information :

Vice-rectorat des Iles Wallis-et-Futuna, BP 244 98600 Mata-Utu Wallis-et-Futuna

Téléphone : 00 681 72 20 40 - décalage horaire : - 12 en été

Courriel : vice-recteur@ac-wf.wf

V - Informations relatives aux postes situés à Saint-Pierre-et-Miquelon

Pour toute information, les candidats peuvent contacter le service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon :

Chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon BP 4239 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

Téléphone : 00 508 41 38 01

Courriel : ia@ac-spm.fr

Site internet du service de l'Éducation nationale : <http://www.ac-spm.fr/>

Personnels

Formation continue des enseignants

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2011-2012

NOR : MENE1120572C

circulaire n° 2011-113 du 25-7-2011

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Références : décret n° 2004-13 du 5-1-2004 ; arrêté du 5-1-2004 et circulaire n° 2004-026 du 10-2-2004

En application des articles 4 et 9 du [décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004](#) relatif à la création du Capa-SH et du 2CA-SH, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau interacadémique. Ils s'inscrivent dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Ces modules sont regroupés par thématiques : développement de compétences pour l'enseignement aux élèves sourds ou malentendants, scolarisation des élèves handicapés dans le second degré, scolarisation des élèves présentant des troubles envahissants du développement, des troubles importants du comportement, ou des troubles sévères des apprentissages. Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, la liste des modules prévus en 2011-2012.

Il vous appartient de procéder, chacun pour ce qui vous concerne, au recueil des candidatures à ces formations. Les candidatures seront regroupées au niveau académique par le responsable académique de la formation continue des enseignants pour inscription avant le 14 octobre 2011, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

https://gaia.orion.education.fr/pnnp/entree_responsable.jsp

Après validation des inscriptions par la direction générale de l'enseignement scolaire, il appartiendra aux services académiques et départementaux d'établir, chacun en ce qui le concerne, les ordres de missions nécessaires.

Les frais de transport et d'hébergement seront imputés, le cas échéant, sur les crédits du programme 141 pour les personnels du second degré ou sur les crédits du programme 140 pour les personnels du premier degré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexe

Thème : Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré

Identifiant : 11NDGS6017

Titre : La scolarisation des élèves en situation de handicap en unité localisée d'inclusion scolaire (Ulis) en lycée professionnel.

Opérateur principal : IUFM - université Claude-Bernard Lyon-1.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 28 janvier 2012 (14 heures) au vendredi 1er février 2012 (12 heures).

Lieu : IUFM - université Claude-Bernard Lyon-1, 5 rue Anselme, 69004 Lyon.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants titulaires du 2CA-SH ou du Capa-SH - enseignants du 2nd degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves handicapés en LP - conseillers d'orientation psychologues.

Objectifs de formation :

- comprendre les enjeux de la scolarisation des élèves handicapés au lycée professionnel ;
- mettre en œuvre les projets personnalisés : évaluer des besoins particuliers, construire des parcours de formation au lycée en vue de l'insertion professionnelle de ces jeunes ;
- réfléchir au processus d'évaluation et de certification ;
- connaître et travailler avec les différents acteurs concernés par la formation et l'insertion de ces jeunes, dans et hors de l'établissement.

Contenus proposés :

- projet personnalisé de scolarisation et parcours de formation : le repérage des besoins particuliers, l'évaluation des compétences ;
- des outils pour organiser, élaborer et accompagner les parcours de formation des élèves vers leur insertion professionnelle ;
- les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle, le repérage et le travail avec les partenaires, la coopération avec les familles ;
- témoignages de mise en œuvre.

Intervenants : inspecteurs du groupe de ressources académiques de Lyon, équipes d'établissement, professionnels extérieurs, formateur de l'unité ASH de l'IUFM de l'université Claude-Bernard - Lyon1.

Identifiant : 11NDGS6001

Titre : Accompagner la scolarisation individuelle des élèves handicapés dans le second degré, notamment en lycée professionnel.

Opérateur principal : délégation académique à la formation (Dafor), rectorat de Paris.

Durée : 28 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 19 mars 2012 (10 heures) au vendredi 23 mars 2012 (15 heures 30).

Lieu : Lycée hôtelier Guillaume-Tirel, 237, boulevard Raspail, 75014 Paris.

Nombre de participants prévu : 25 personnes.

Public concerné : Enseignants titulaires du 2CA-SH - enseignants du 2nd degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves handicapés - conseillers d'orientation psychologues.

Objectifs de formation :

- approfondir la réflexion sur la construction de parcours scolaires cohérents dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation et de la formation : du collège à l'insertion professionnelle, en passant notamment par le lycée professionnel ;
- apporter des éclairages pour favoriser la compréhension de l'impact du handicap sur le développement personnel et les parcours de scolarisation ;
- travailler en équipe en établissant les collaborations pédagogiques et les partenariats nécessaires ;
- travailler par compétences et penser l'évaluation dans le cadre du socle commun.

Contenus proposés :

- environnement réglementaire et législatif du handicap : la [loi du 11 février 2005](#), les concepts centraux ;
- résonances du handicap ;
- troubles et besoins éducatifs particuliers de l'adolescent handicapé : conséquences sur les apprentissages scolaires ;
- travail en équipe : le rôle des différents partenaires dans la mise en œuvre du PPS ;
- modalités d'évaluation dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences ;
- orientation professionnelle : la construction du projet personnel d'orientation et du parcours post-Ulis ;

- conférences, débats, échanges de pratiques, ateliers, mise en commun.

Intervenants : universitaires, formateurs ASH 2nd degré, personnel d'encadrement, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs.

Identifiant : 11NDGS6002

Titre : Scolarisation et professionnalisation des élèves en Ulis de lycée (dominante lycée professionnel).

Opérateur principal : rectorat de Toulouse.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 23 janvier 2012 (14 heures) au vendredi 27 janvier 2012 (12 heures).

Lieu : IUFM de Toulouse Midi-Pyrénées, site Sainte-Agne, 56, avenue de l'URSS, 31078 Toulouse cedex 4.

Nombre de participants prévu : 25 personnes.

Public concerné : enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPA-SH - enseignants scolarisant des élèves handicapés en Ulis - conseillers d'orientation psychologues.

Objectifs de formation :

- proposer un parcours de formation aux élèves scolarisés en Ulis de lycée ;
- réfléchir à la spécificité et à la complémentarité des rôles de chacun des partenaires : créer une culture commune à tous les acteurs de la scolarisation ;
- s'inscrire dans la perspective de l'insertion professionnelle et sociale des élèves handicapés.

Contenus proposés :

- adaptations pédagogiques : prise en compte de l'appropriation des compétences du socle commun, réponses aux besoins de formation des élèves d'UPI - échanges de pratiques ;
- validation des acquis disciplinaires et des acquis professionnels : des savoirs premiers aux compétences professionnelles, présentation d'outils (VSP, EAO, etc.) ;
- fonctionnement de l'Ulis : mise en œuvre pédagogique du projet personnalisé de scolarisation et partenariat ;
- réflexion sur la spécificité et la complémentarité des rôles de chacun des partenaires (enseignants, AVS, personnels sociaux, médicaux, éducatifs, etc.) ;
- insertion professionnelle des élèves d'Ulis : connaissance des dispositifs institutionnels et des partenaires, outils de liaisons et d'orientation.

Intervenants : personnels d'encadrement, enseignants, intervenants extérieurs (structures associatives et médico-sociales).

Identifiant : 11NDGS6005

Titre : Scolarisation des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ou mentales en lycée professionnel : du parcours de formation à l'insertion professionnelle.

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates

- du lundi 5 décembre 2011 (9 heures) au vendredi 9 décembre 2011 (12 heures)
- du lundi 26 mars 2012 (9 heures) au vendredi 30 mars 2012 (12 heures).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévu : 25 personnes.

Public concerné : enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPA-SH - enseignants du 2nd degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant en LP des élèves présentant ces troubles - conseillers d'orientation psychologues.

Objectifs de formation :

- cerner les problématiques particulières des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives ou mentales ;
- approfondir la réflexion sur la construction de parcours de formation au lycée en vue de l'insertion professionnelle de

ces jeunes ;

- réfléchir au processus d'évaluation et de certification ;
- identifier la place et l'apport des dispositifs déployés au lycée dans l'accompagnement des élèves vers l'emploi et l'élaboration de leur projet de vie : comment l'Ulis peut apporter des réponses adaptées ;
- connaître et travailler avec les différents acteurs concernés par la formation et l'insertion de ces jeunes.

Contenus proposés :

- la politique actuelle de scolarisation et de formation professionnelle des adolescents présentant des troubles cognitifs ;
- le repérage des besoins particuliers, l'évaluation des compétences ;
- la construction d'outils pour organiser, élaborer et accompagner des parcours de formation vers l'insertion professionnelle ;
- les dispositifs de formation et d'insertion, le repérage et le travail avec les partenaires, la coopération avec les familles.

Intervenants : formateurs INS HEA, inspecteurs, enseignants et personnels du 2nd degré, intervenants extérieurs.

Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement

Identifiant : 11NDGS6021

Titre : Enseigner à des élèves ayant des troubles envahissants du développement.

Opérateur principal : inspection académique de l'Essonne.

Durée : 26 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 19 mars 2012 (10 heures) au vendredi 23 mars 2012 (12 heures).

Lieu : IUFM d'Étiolles (91).

Nombre de participants prévu : 25 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés, enseignants du 1er et du second degré scolarisant des élèves ayant ces troubles.

Objectifs de formation :

- enseigner à des élèves ayant des troubles envahissants du développement ;
- mettre en place des objectifs pédagogiques adaptés à ces élèves.

Contenus proposés :

- connaissance de l'élève autiste ;
- mise en cohérence des pratiques éducatives externes et des pratiques pédagogiques internes à l'école ;
- réflexion sur le travail avec les personnels qui interviennent autour de ces élèves.

Intervenants : professionnels intervenants extérieurs, enseignants spécialisés, inspecteur et conseiller pédagogique ASH.

Identifiant : 11NDGS6019

Titre : Autisme et troubles envahissants du développement.

Opérateur principal : IUFM - université Claude-Bernard Lyon-1.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 6 février 2012 (14 heures) au vendredi 10 février 2012 (12 heures).

Lieu : IUFM - université Claude-Bernard Lyon-1, 5, rue Anselme, 69004 Lyon.

Nombre de participants prévu : 30 personnes.

Public concerné : enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du 2nd degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant ces troubles.

Objectifs de formation :

- informer sur l'état actuel des recherches et des connaissances sur les troubles envahissants du développement ;
- connaître les modalités de repérage, dépistage et diagnostic et le rôle de chaque partenaire ;
- analyser les particularités et les difficultés liées à ces pathologies, identifier leurs conséquences sur les apprentissages scolaires ;
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées ;
- articuler l'action de l'enseignant avec tous les partenaires qui participent au projet personnalisé de scolarisation.

Contenus proposés :

- le point sur les connaissances : définitions, aspects cliniques et cognitifs ;
- les pratiques actuelles de prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique ;
- témoignages de pratiques d'équipes pédagogiques et de travail en partenariat.

Intervenants : universitaires, professionnels, centre de référence, formatrice de l'unité ASH, IUFM de l'université Claude-Bernard - Lyon-1.

Identifiant : 11NDGS6003

Titre : Troubles envahissants du développement.

Opérateur principal : rectorat de l'académie d'Amiens.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 23 janvier 2012 (10 heures) au vendredi 27 janvier 2012 (16 heures).

Lieu : IUFM de l'académie d'Amiens, 49, boulevard de Châteaudun, 80044 Amiens.

Nombre de participants : 24 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés du 1er et du 2nd degré.

Objectifs de formation : amener les stagiaires à :

- approfondir leur connaissance des troubles envahissants du développement (TED) et de l'autisme, pour savoir mettre en œuvre un accompagnement et des démarches pédagogiques adaptées auprès d'élèves présentant ces troubles ;
- devenir des personnes ressources auprès de leurs collègues.

Contenus proposés :

- point sur les connaissances actuelles relatives à l'autisme et aux TED ;
- présentation des dispositifs et structures scolarisant des élèves autistes et TED (Clis, Ulis, IME, hôpital de jour, parcours d'inclusion individuelle en milieu ordinaire) ;
- visite du centre ressource autisme de Picardie, rencontre avec les professionnels qui y exercent ;
- études de cas, élaboration d'adaptations pédagogiques.

Intervenants : universitaires, intervenants extérieurs, directeurs et enseignants spécialisés, inspecteurs ASH.

Identifiant : 11NDGS6009

Titre : Autisme et troubles envahissants du développement : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies éducatives et pédagogiques.

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates pour les académies de Créteil, Paris, Versailles et Bordeaux :

- du lundi 9 janvier 2012 (9 heures) au vendredi 13 janvier 2012 (12 heures)
- du lundi 12 mars 2012 (9 heures) au vendredi 16 mars 2012 (12 heures).

Dates pour les autres académies :

- du lundi 28 novembre 2011 (9 heures) au vendredi 2 décembre 2011 (12 heures)
- du lundi 6 février 2012 (9 heures) au vendredi 10 février 2012 (12 heures).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévu : 30 personnes.

Public concerné : enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves présentant ces troubles.

Objectifs de formation :

L'approche proposée dans ce module vise à optimiser l'action pédagogique des enseignants auprès des élèves présentant ces troubles.

- situer la question de l'autisme dans une perspective historique ;
- connaître les difficultés liées à ce syndrome dans les domaines de la communication, du comportement et des apprentissages et repérer les particularités cognitives de ces élèves ;
- poser les principes d'une démarche éducative et pédagogique spécifique ;
- initier les participants aux méthodes et outils spécifiques, en particulier aux aides visuelles pour la communication ;
- mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation ;
- montrer le devenir possible de ces personnes à l'âge adulte.

Contenus proposés :

- présentation du « spectre autistique » et des différentes formes d'autisme dont l'autisme de « haut niveau » ou le syndrome d'Asperger - les différentes classifications existantes ;
- mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation : les collaborations nécessaires ;
- exemples de pratiques pédagogiques spécifiques dans diverses disciplines ;
- présentation d'outils éducatifs au service de l'enseignement (méthodes TEACCH, Makaton, ABA, système PEC'S et les aides visuelles à la communication) ;
- projet de vie et parcours de formation de ces élèves ;

Intervenants : formateurs INS HEA, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (universitaires et chercheurs).

Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles importants du comportement

Identifiant : 11NDGS6006

Titre : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles graves du comportement.

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates pour académies de Créteil, Paris, Versailles et Bordeaux :

- du lundi 16 janvier 2012 (10 heures) au vendredi 20 janvier 2012 (12 heures)
- du lundi 7 mai 2012 (10 heures) au vendredi 11 mai 2012 (12 heures).

Dates pour autres académies :

- du lundi 23 janvier 2012 (10 heures) au vendredi 27 janvier 2012 (12 heures)
- du lundi 21 mai 2012 (10 heures) au vendredi 25 mai 2012 (12 heures).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévu : 30 personnes.

Public concerné : enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du 2nd degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant ce type de troubles.

Objectifs de formation :

- informer sur les différentes conceptions et les débats actuels sur les troubles du comportement, analyser les différentes catégories de difficultés, de troubles et leurs manifestations ;
- repérer les signes cliniques, connaître les critères d'évaluation de ces troubles, analyser les difficultés qui en résultent dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter les pratiques d'enseignement ;

- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre.

Contenus proposés :

- conceptions et définitions des troubles du comportement, débats actuels ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces troubles dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- modalités et conditions de scolarisation de ces enfants et adolescents : école, secteur médico-social, etc. ;
- conceptions et démarches d'enseignement auprès de ces élèves ;
- élucidation de la posture de l'enseignant face aux troubles du comportement des élèves ;
- le travail avec les parents ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour la prise en charge et le suivi de ces élèves.

Intervenants : formateurs INS HEA, intervenants extérieurs.

Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles sévères des apprentissages

Identifiant : 11NDGS6004

Titre : Troubles spécifiques des apprentissages.

Opérateur principal : IUFM de l'université d'Amiens - centre ASH.

Durée : 28 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 6 février 2012 (10 heures) au vendredi 12 février 2012 (17 heures).

Lieu : IUFM d'Amiens, 49, boulevard Châteaudun, 80044 Amiens.

Nombre de participants prévu : 25 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés du 1er et du 2nd degré scolarisant des élèves présentant ces troubles.

Objectifs de formation :

- acquérir des connaissances sur les troubles spécifiques du langage et les troubles des apprentissages qui peuvent y être associés ;
- savoir évaluer les besoins et les potentialités des élèves présentant ces troubles ;
- mettre en œuvre un accompagnement et des démarches pédagogiques adaptées ;
- pouvoir être personne-ressources auprès de collègues.

Contenus proposés :

- les connaissances actuelles relatives aux troubles spécifiques des apprentissages ;
- le travail des différents partenaires concernés (professionnels d'un centre de référence des troubles des apprentissages, médecin scolaire, psychologue scolaire et/ou conseiller d'orientation-psychologue, orthophoniste, enseignants spécialisés, etc.) à partir de témoignages et d'échanges ;
- pistes pédagogiques favorisant la prise en charge des élèves concernés ;
- exemples, études de cas, mutualisation de pratiques.

Intervenants : universitaires, intervenants extérieurs, enseignants spécialisés, inspecteur, formateurs du centre ASH de l'IUFM, médecin scolaire.

Identifiant : 11NDGS6018

Titre : Troubles sévères des apprentissages.

Opérateur principal : IUFM - université Claude-Bernard Lyon-1.

Durée : 34 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 23 janvier 2012 (9 heures) au vendredi 27 janvier 2012 (17 heures).

Lieu : IUFM - université Claude-Bernard Lyon-1, 5 rue Anselme, 69004 Lyon.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH, enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant

des élèves présentant ce type de troubles.

Objectifs de formation :

- informer sur les troubles spécifiques des apprentissages, les troubles qui peuvent y être associés, les difficultés scolaires qu'ils engendrent ;
- connaître les modalités de repérage, de dépistage et de diagnostic, le rôle de chaque partenaire et savoir travailler en équipe ;
- connaître les possibilités d'actions et les ressources pour une aide ou une prise en charge adaptée aux besoins ;
- savoir évaluer les besoins et les potentialités de ces élèves et construire des réponses pédagogiques adaptées.

Contenus proposés :

- les fonctions cognitives, les troubles spécifiques des apprentissages et les troubles fréquemment associés : état des connaissances, aspects psychologiques ;
- difficultés, troubles, repérage, dépistage, diagnostic, remédiation, compensation ;
- les textes en vigueur sur les troubles spécifiques des apprentissages et la loi du 11 février 2005 ;
- pratiques et adaptations pédagogiques ;
- travail en équipe, partenariat, collaboration avec les familles ;
- études de cas, témoignages ;
- ressources bibliographiques et internet.

Intervenants : formateurs de l'unité ASH, IUFM de l'université Claude-Bernard - Lyon-1, médecins et professionnels (centre de référence des Hospices civils de Lyon, structures spécialisées).

Identifiant : 11NDGS6008

Titre : Scolarisation, dans le premier degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages associés.

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 30 janvier 2012 (9 heures 30) au vendredi 3 février 2012 (12 heures 30)
- du lundi 7 mai 2012 (9 heures 30) au vendredi 11 mai 2012 (12 heures 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants : 25 personnes.

Public concerné : enseignants spécialisés, psychologues scolaires - enseignants scolarisant, dans le 1er degré, des élèves présentant ces troubles.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves dans leur scolarité ;
- acquisition de compétences pour démultiplier ces connaissances, échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques.

Contenus proposés :

- apprentissage du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- troubles des apprentissages associés, dyspraxies, dyscalculies ;
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;
- démarches et outils pédagogiques ;
- échanges sur les pratiques.

Intervenants : formateurs INS HEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 11NDGS6007

Titre : Scolarisation, dans le 2nd degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages associés.

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 5 décembre 2011 (9 heures 30) au vendredi 9 décembre 2011 (12 heures 30)

- du lundi 12 mars 2012 (9 heures 30) au vendredi 16 mars 2012 (12 heures 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants prévus : 25 personnes.

Public concerné : enseignants - toutes disciplines - exerçant dans le 2nd degré et scolarisant des élèves présentant ces troubles.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés, pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves du second degré dans leur scolarité.

Contenus proposés :

- apport de connaissances sur l'acquisition du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;

- apports de connaissances sur les autres troubles des apprentissages ;

- réflexion sur les modalités de scolarisation, le travail en équipe et en partenariat ;

- pratiques pédagogiques et d'accompagnement pour la scolarisation des élèves présentant des TSL au sein d'une classe ordinaire ou d'une classe spécialisée.

Intervenants : professeurs formateurs de l'INS HEA, intervenants extérieurs.

Thème : Développement de compétences pour l'enseignement aux élèves sourds ou malentendants

Identifiant : 11NDGS6015

Titre : Le langage parlé complété (LPC) : apprentissage technique du codage et pratiques pédagogiques.

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 60 heures (2 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 9 janvier 2012 (9 heures) au vendredi 13 janvier 2012 (16 heures 30)

- du lundi 12 mars 2012 (9 heures) au vendredi 16 mars 2012 (16 heures 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévu : 20 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves sourds ou malentendants.

Objectifs de formation :

- maîtriser la technique du LPC ;

- en connaître les enjeux pour les élèves sourds ou malentendants.

Contenus proposés :

- langage et apprentissage : rôle et place du LPC dans la scolarité des élèves sourds ;

- utilisation du LPC en situation d'enseignement ;

- technique et pratique du codage LPC.

Intervenants : professeurs de l'INS HEA et de l'ALPC, intervenants extérieurs, enseignants spécialisés utilisant le LPC en classe.

Identifiant : 11NDGS6016

Titre : Enseigner la langue des signes française (LSF) et en LSF dans le cadre de parcours bilingues LSF / Français.

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 60 heures (2 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 9 janvier 2012 (9 heures) au vendredi 13 janvier 2012 (16 h30)
- du lundi 19 mars 2012 (9 heures) au vendredi 23 mars 2012 (16 h30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévu : 25 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant atteint au moins le niveau B2 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL) et justifiant de cette compétence.

Attention : Les cours seront dispensés en LSF, ce module nécessite un bon niveau de pratique. Le cas échéant, sur demande des rectorats, l'INS HEA est en mesure d'évaluer les compétences en LSF des enseignants qui postulent.

Objectifs de formation :

- cerner les enjeux de l'enseignement de la LSF et connaître le cadre législatif et réglementaire de cet enseignement ;
- concevoir et mettre en œuvre des séquences d'enseignement de la LSF ou en LSF.

Contenus proposés :

- concepts, outils et cadres de référence ;
- conception et mise en œuvre de séquences de ou en LSF ;
- témoignages et échanges de pratiques.

Les cours seront dispensés en LSF, quelques cours seront interprétés (français/LSF).

Intervenants : formateurs INS HEA - intervenants exerçant en classe bilingue.

Identifiant : 11NDGS6010

Titre : Initiation à la langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau introductif (A1 débutants).

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 90 heures (3 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 28 novembre 2011 (9 heures) au vendredi 2 décembre 2011 (16 heures 30)
- du lundi 30 janvier 2012 (9 heures) au vendredi 3 février 2012 (16 heures 30)
- du lundi 7 mai 2012 (9 heures) au vendredi 11 mai 2012 (16 heures 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévu : 20 personnes.

Public concerné : enseignants du 1 ou du 2nd degré scolarisant des élèves sourds ou malentendants.

Objectifs de formation :

- permettre à des enseignants débutant en LSF d'accéder au niveau A1 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL) ;
 - comprendre les modalités et les incidences de la communication visio-gestuelle.
- Une attestation du niveau atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

Contenus proposés :

- expression et compréhension en LSF : s'initier à la communication dans le cadre d'une interaction simple, comprendre et utiliser la communication non verbale, décrire des formes simples, évoquer des personnes et leurs actions, poser des questions simples, connaître la dactylographie et la numération cardinale ;
- la LSF, structure et fonctionnement : appréhender l'économie générale de la LSF, découvrir le principe iconique et la phonologie ;

- la LSF en milieu scolaire : s'initier à la communication en situation courante de classe, découvrir le lexique et les principaux énoncés (fournitures, lieux, personnes, actions, consignes scolaires, questions).

Intervenants : professeurs et formateurs LSF de l'INS HEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 11NDGS6011

Titre : Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire - 1 palier du niveau A2 (A2.1).

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 90 heures (3 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 5 décembre 2011 (9 heures) au vendredi 9 décembre 2011 (16 heures 30)

- du lundi 6 février 2012 (9 heures) au vendredi 10 février 2012 (16 heures 30)

- du lundi 21 mai 2012 (9 heures) au vendredi 25 mai 2012 (16 heures 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévu : 20 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant atteint les compétences du niveau A1 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL).

Objectifs de formation :

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre un premier palier dans l'acquisition des compétences en LSF du niveau A2 du CECRL (utilisateur élémentaire - niveau intermédiaire).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance du fonctionnement de la LSF et d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

Contenus proposés :

- connaissance du fonctionnement général de la LSF : le fonctionnement iconique ;

- décrire et caractériser un objet, une personne, un animal, un lieu ou une situation simple ;

- raconter un événement ou une suite d'événements simples, poser des questions afférentes ;

- communication en LSF dans les situations courantes d'enseignement auprès d'élèves sourds.

Une attestation du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INS HEA.

Intervenants : professeurs et formateurs INS HEA.

Identifiant : 11NDGS6012

Titre : Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire - dernier palier du niveau A2 (A2.2).

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 90 heures (3 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 12 décembre 2011 (9 heures) au vendredi 16 décembre 2011 (16 heures 30)

- du lundi 12 mars 2012 (9 heures) au vendredi 16 mars 2012 (16 heures 30)

- du lundi 28 mai 2012 (9 heures) au vendredi 1er juin 2012 (16 heures 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévu : 20 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant atteint le 1er palier du niveau A2 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL).

Objectifs de formation :

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre l'ensemble des compétences en LSF du niveau A2 du CECRL (utilisateur élémentaire - niveau intermédiaire) et d'aborder pour certains le 1er palier du niveau B1 (utilisateur

indépendant).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la LSF, d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

Contenus proposés :

- approfondir la connaissance du fonctionnement de la LSF, comprendre et expliciter les procédés de transfert, de désignation de la personne, d'expression de la quantité, de la modalité ;
- comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner ;
- raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes ;
- améliorer son enseignement : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en LSF.

Une attestation du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INS HEA.

Intervenants : professeurs et formateurs INS HEA.

Identifiant : 11NDGS6020

Titre : Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire - dernier palier du niveau A2 (A2.4).

Opérateur principal : IUFM - université Claude-Bernard Lyon-1.

Durée : 90 heures (3 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 24 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 28 janvier 2011 (17 heures)
- du lundi 14 mars 2011 (9 heures) au vendredi 18 mars 2011 (17 heures)
- du lundi 9 mai 2011 (9 heures) au vendredi 13 mai 2011 (17 heures).

Lieu : IUFM - Université Claude-Bernard Lyon-1, 5 rue Anselme, 69004 Lyon.

Nombre de participants prévu : 14 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant validé le niveau A2-2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) en LSF ou pouvant justifier d'un niveau équivalent.

Il s'agit de poursuivre l'apprentissage de la LSF pour maîtriser l'ensemble des compétences du niveau A2 du CECRL (utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire), voire, pour certains, aborder les compétences du niveau B1 (utilisateur indépendant).

Objectifs de formation :

- poursuivre l'apprentissage de la LS pour atteindre le niveau A2-4 : maîtriser les structures de base de la LSF, échanger de façon simple et directe en LSF ;
- actualiser ses connaissances dans le domaine de la surdité : cadre législatif et institutionnel relatif à l'enseignement de la LSF et en LSF, dispositifs et pratiques professionnelles existants, outils et ressources pédagogiques disponibles.

Une attestation du niveau atteint en LSF à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

Contenus proposés :

- travail de la compréhension et de l'expression en mode direct : comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées, en relation avec des domaines immédiats de priorité ; communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels ; décrire avec des moyens simples son environnement immédiat et évoquer des sujets familiers et habituels ou qui correspondent à des besoins immédiats ;
- utilisation d'outils vidéo et de logiciels au service de l'apprentissage de la LSF ;
- compléments de connaissances théoriques, mutualisation des pratiques professionnelles ;
- ressources bibliographiques et sitographiques.

Intervenants : formatrice responsable des formations Capa-SH et 2CA-SH option A, formateurs LSF associés à l'unité ASH de l'IUFM de l'université Claude-Bernard - Lyon-1.

Identifiant : 11NDGS6013

Titre : Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur indépendant, niveau seuil - 1 palier du niveau B1 (B1-1).

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 90 heures (3 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 9 janvier 2012 (9 heures) au vendredi 13 janvier 2012 (16 heures 30)
- du lundi 26 mars 2012 (9 heures) au vendredi 30 mars 2012 (16 heures 30)
- du lundi 11 juin 2012 (9 heures) au vendredi 15 juin 2012 (16 heures 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévu : 20 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant atteint le 2nd palier du niveau A2 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL).

Objectifs de formation :

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre les compétences en LSF du 1er palier du niveau B1 du CECRL (utilisateur indépendant).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la LSF, d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

Contenus proposés :

- analyse de corpus enregistrés : découvrir le patrimoine « littéraire » et culturel, comprendre un énoncé en situation de réception différée ;
 - structure et fonctionnement de la LSF : mieux cerner la problématique de la trace, comprendre et expliquer les procédés d'expression de la cause, la conséquence, l'éventualité, la condition, le doute, l'hypothèse ;
 - comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner ;
 - raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes ;
 - expression et compréhension quotidienne en situation scolaire : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en LSF, s'initier à la traduction de textes variés, comprendre et analyser des discours d'élèves.
- Une attestation du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INS HEA.

Intervenants : professeurs et formateurs INS HEA.

Identifiant : 11NDGS6014

Titre : Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur indépendant, niveau seuil - dernier palier du niveau B1 (B1-2).

Opérateur principal : INS HEA.

Durée : 90 heures (3 x 1 semaine).

Dates :

- du lundi 16 janvier 2012 (9 heures) au vendredi 20 janvier 2012 (16 heures 30)
- du lundi 2 avril 2012 (9 heures) au vendredi 6 avril 2012 (16 heures 30)
- du lundi 18 juin 2012 (9 heures) au vendredi 22 juin 2012 (16 heures 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévu : 20 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant atteint le 1er palier du niveau B1 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL).

Objectifs de formation :

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre les compétences en LSF du 2nd palier du niveau B1 du

CECRL (utilisateur indépendant).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la LSF, d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

Contenus proposés :

Les contenus sont les mêmes que pour le 1er palier du niveau B1, en variant les thématiques, les supports et les situations de communication proposés, de façon à enrichir le lexique et approfondir les contenus déjà abordés au 1er palier du niveau B1.

- analyse de corpus enregistrés : découvrir le patrimoine « littéraire » et culturel, comprendre un énoncé en situation de réception différée ;
- structure et fonctionnement de la LSF : mieux cerner la problématique de la trace, comprendre et expliquer les procédés d'expression de la cause, la conséquence, l'éventualité, la condition, le doute, l'hypothèse ;
- comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner ;
- raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes ;
- expression et compréhension quotidienne en situation scolaire : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en LSF, s'initier à la traduction de textes variés, comprendre et analyser des discours d'élèves.

Une attestation du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INS HEA.

Intervenants : professeurs et formateurs INS HEA.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Modification de la composition de la commission consultative des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale

NOR : MENI1100321A

arrêté du 6-7-2011

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 9 ; arrêté ministériel du 26-1-2011 ; décret du 5-5-2011

Article 1 - Sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions de l'article premier de l'[arrêté du 26 janvier 2011](#) susvisé portant désignation des membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du [décret n° 89-833 du 9 novembre 1989](#) modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, présidée par le doyen de l'inspection générale, en ce qui concerne les sept directeurs de l'administration centrale :

- Jean Marimbert, secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en remplacement de Pierre-Yves Duwoye.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de Vie associative.

Fait le 6 juillet 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
et par délégation,

Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale,
Erick Roser

Mouvement du personnel

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'Éducation nationale, au titre de l'année 2011

NOR : MEND1100311A

arrêté du 11-7-2011

MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 11 juillet 2011, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'Éducation nationale, au titre de l'année 2011, les candidats ci-après désignés par ordre de mérite :

- 1 - Muriel Geraudie, professeure de lycée professionnel, Paris - spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences biologiques et sciences sociales appliquées.
- 2 - Vincent Noyon, professeur de lycée professionnel, Nouvelle-Calédonie - spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences et techniques industrielles.
- 3 - Isabelle Rigoulay, épouse Paulet, professeure des écoles, Créteil - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 4 - Annick Lescrenier, épouse Lescrenier-Campesato, professeure des écoles, Rennes - spécialité d'inscription : 1er degré
- 5 - Jean-Pierre Blanc, professeur des écoles, Lyon - spécialité d'inscription : 1er degré
- 6 - Ludovic Mauclair, professeur de lycée professionnel, Rennes - spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences et techniques industrielles.
- 7 - Chakib Benrazzouk, professeur de lycée professionnel, Reims - spécialité d'inscription : enseignement technique, option économie et gestion.
- 8 - Jean-Michel Artoux, professeur des écoles, Amiens - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 9 - Maryse Ropraz, épouse Piguët, professeure des écoles, Besançon - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 10 - Olivier Ingrao, professeur des écoles, Grenoble - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 11 - Colette Bonnetat, professeure des écoles, Lille - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 12 - Bernard Goffard, professeur des écoles, Nancy-Metz - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 13 - Catherine Lavit, professeure des écoles, Toulouse - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 14 - Giliane Rondeau, professeure des écoles, Versailles - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 15 - Dominique Ple, épouse Ple-Robert, professeure des écoles, Caen - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 16 - Anelyse Barranger, personnel de direction, Nantes - spécialité d'inscription : information et orientation.
- 17 - Martine Lemoine, professeure certifiée, Créteil - spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences biologiques et sciences sociales appliquées.
- 18 - Dominique Dunoyer, épouse Vieux, personnel de direction, Grenoble - spécialité d'inscription : information et orientation.
- 19 - Anne Puisais, professeure des écoles, Poitiers - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 20 - Olivier Basely, professeur des écoles, Rouen - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 21 - Hélène Gervais, conseillère d'orientation psychologue, Orléans-Tours - spécialité d'inscription : information et orientation.
- 22 - Francis Dragon, professeur des écoles, Orléans-Tours - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 23 - Daniel Bordenave, professeur des écoles, Bordeaux - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 24 - Florence Bonnemains, épouse Salley, professeure des écoles, Caen - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 25 - Florence Soler, épouse Serafini, professeure des écoles, Reims - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 26 - Nathalie Lemaire, professeure des écoles, Lille - spécialité d'inscription : 1er degré.
- 27 - Isabelle Care, professeure des écoles, Aix-Marseille - spécialité d'inscription : 1er degré.

28 - Patricia Montagner, épouse Bloch, professeure des écoles, Créteil - spécialité d'inscription : information et orientation.

29 - Josette Salle, épouse Debelle, professeure de lycée professionnel, Limoges - spécialité d'inscription : enseignement technique, option sciences biologiques et sciences sociales appliquées.

30 - Jean-Paul Laurent, professeur des écoles, administration centrale - spécialité d'inscription : 1er degré.

31 - Marcel Bultheel, conseiller principal d'éducation, Montpellier - spécialité d'inscription : information et orientation.

32 - Frédéric Teulat, professeur de lycée professionnel, Paris - spécialité d'inscription : enseignement général, option mathématiques, sciences physiques.

33 - Claude Large, professeur de lycée professionnel, Grenoble - spécialité d'inscription : enseignement général, option mathématiques, sciences physiques.

Mouvement du personnel

Nominations

Inspecteurs généraux de l'Éducation nationale nommés ou reconduits dans les fonctions de doyen de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1100322A

arrêté du 25-7-2011

MEN - IG

Vu la loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 4, ensemble articles R* 241-3 à R* 241-5 du code de l'Éducation ; arrêté ministériel du 1-12-1989 modifié ; arrêtés ministériels des 15-6-2009, 15-7-2009, 24-9-2009 et 15-6-2010

Article 1 - Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale dont les noms suivent sont nommés, à compter du 1er septembre 2011 et pour une durée de deux ans renouvelable, doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'Éducation nationale ci après désignés :

Éducation physique et sportive :

- Jean-Pierre Barrué en remplacement de Monsieur Michel Volondat ;

Enseignements et éducation artistiques :

- Jean-Yves Moirin en remplacement de Vincent Maestracci ;

Philosophie :

- Paul Mathias en remplacement de Mark Sherringham ;

Sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées :

- Monsieur Daniel Secrétan en remplacement de Jean-Yves Daniel.

Article 2 - Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale dont les noms suivent sont reconduits à compter du 1er septembre 2011 et pour une durée de deux ans renouvelable, dans leurs fonctions de doyen de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'Éducation nationale :

Mathématiques :

- Brigitte Bajou ;

Sciences de la vie et de la Terre :

- Monsieur Dominique Rojat.

Article 3 - Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale dont les noms suivent sont reconduits dans leurs fonctions de doyen de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'Éducation nationale, à compter de la date ci-après indiquée et pour une durée de deux ans :

à compter du 1er juillet 2011 :

Langues vivantes :

- François Monnanteuil.

à compter du 1er septembre 2011 :

Économie et gestion :

- Jean-Marie Panazol.

Article 4 - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait le 25 juillet 2011

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Luc Chatel

Mouvement du personnel

Nominations

Reconduction dans les fonctions d'assesseur du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1100320A

arrêté du 21-7-2011

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 3, ensemble articles R* 241-3 à R* 241-5 du code de l'Éducation ; arrêtés du 4-11-2010 ; arrêté du 9-7-2009 ; sur proposition du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale

Article 1 - Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'Éducation nationale, assesseur du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, est reconduite dans ses fonctions à compter du 1er septembre 2011 et pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait le 21 juillet 2011

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Luc Chatel

Mouvement du personnel

Tableau d'avancement

Accès au grade de médecin de l'Éducation nationale de 1ère classe - année 2011

NOR : MENH1100314A

arrêté du 23-6-2011

MEN - DGRH C2-1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié ; décret n° 2002-682 du 29-4-2002, modifié par décret n° 2004-1193 du 9-11-2004 ; décret n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des médecins de l'Éducation nationale en sa séance du 31-5-2011

Article 1 - Les 54 médecins de l'Éducation nationale de 2ème classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'Éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2011 :

Nom	Prénom	Académie, département
Abraham	Martine	Lille, Nord
Adrian	Evelyne	Reims, Marne
Badouraly	Irène	Toulouse, Tarn
Baleige	Guenola	Poitiers, Charente-Maritime
Bec-Lauxerois	Françoise	Grenoble, Isère
Bernard Fouris	Marie-Isabelle	Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme
Bernstein	Monique	Grenoble, Drôme
Bielmann	Christian	Nantes, Loire-Atlantique
Billet	Catherine	Versailles, Val-d'Oise
Bioka	Geneviève	Hors académie
Blanc	Chantal	Montpellier, Hérault

Bruneau-Chauvin	Martine	Rennes, Ille-et-Vilaine
Buissart	Christine	Lille, Nord
Burgazzi	Catherine	Caen, Manche
Cavalier	Laurette	Rouen, Seine-Maritime
Clément	Bernadette	Versailles, Essonne
Consonni	Thérèse	Toulouse, Haute-Garonne
Corre	Michèle	Grenoble, Haute-Savoie
Cubille	Sylvie	Dijon, Côte-d'Or
De Masfrand	Véronique	Versailles, Yvelines
Della Corte	Sylvie	Lyon, Ain
Derdinger	Sophie	Aix-Marseille, Alpes-de-Haute-Provence
Duye	Martine	Aix-Marseille, Bouches-du-Rhône
Escudero	Chantal	Lyon, Rhône
Faraud	Nathalie	Créteil, Seine-Saint-Denis
Gaillard	Gilles	Amiens, Oise
Hautier	Marie-Bernadette	Rennes, Finistère
Hitrop	Anne	Nantes, Maine-et-Loire
Iahns	Nathalie	Nice, Var
Jonquet	Corinne	Lille, Pas-de-Calais

Juste	Véronique	Lille, Nord
Ladier	Isabelle	Orléans-Tours, Loiret
Larique	Michèle	Besançon, Jura
Le Guyadec	Josiane	Versailles, Hauts-de-Seine
Lelarge Janot	Marie-France	Nancy-Metz, Meurthe-et-Moselle
Leroux	Élise	Hors académie
Leroy-Savetier	Catherine	Créteil, Seine-et-Marne
Lombarteix	Hélène	Limoges, Corrèze
Masson	Françoise	Rouen, Eure
Menucelli	Lysiane	Bordeaux, Gironde
Mimeur	Brigitte	Montpellier, Gard
Morand	Paulette	Lyon, Loire
Moreau-Severac	Sylvie	Bordeaux, Lot-et-Garonne
Pigaillem	Michèle	Créteil, Val-de-Marne
Piou	Corinne	Paris
Poupel	Monique	Versailles, Val-d'Oise
Sabatini	Katia	Créteil, Seine-Saint-Denis
Seiwert	Sandrine	Strasbourg, Haut-Rhin

Timores	Catherine	Versailles, Yvelines
Titeux	Pascale	La Réunion
Uhl	Nathalie	Strasbourg, Bas-Rhin
Visseriat	Christine	Rennes, Morbihan
Voisin	Christine	Nantes, Vendée
Zouaoui	Yasmina	Hors académie

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Titularisations

Inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires

NOR : MEND1100304A

arrêté du 5-7-2011

MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 5 juillet 2011, les inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des inspecteurs de l'Éducation nationale à compter du 1er septembre 2011 :

- Catherine Aduayom née Marcos, enseignement du 1er degré, Lyon
- Karine Alain née Viard, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Orléans-Tours
- Sabine Alige née Moizo, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-langues vivantes, dominante anglais, Poitiers
- Olivier Apollon, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-histoire-géographie, Besançon
- Bénédicte Autier-Schalk née Autier, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Madame Younoussa Bamana Sitinat, enseignement du 1er degré, Rennes
- Isabelle Baron, 2nd degré, Information et orientation, Corse
- Monsieur Dominique Beddeleem, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Besançon
- Sébastien Begey, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Rouen
- Pierre-Emmanuel Bena, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Lyon
- Monsieur Mestafa Benzidane, 2nd degré, Information et orientation, Reims
- Sylvain Berco, 2nd degré, enseignement général - option Mathématiques-sciences-physiques, Caen
- Évelyne Blin-Nicolas née Nicolas, 2nd degré, Information et orientation, Versailles
- Sabine Bodin née Brismontier, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Aix-Marseille
- Monsieur Frédéric Bolle, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Claire Bonnet-Forcheron née Bonnet, enseignement du 1er degré, Lyon
- Jocelyne Bourdet née Bonnaud, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- Madame Laurence Boyeault, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Orléans-Tours
- Serge Bravo, 2nd degré, Information et orientation, Martinique
- Monsieur Pascal Brissaud, enseignement du 1er degré, Lyon
- Didier Butzbach, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-histoire-géographie dominante histoire-géographie, Rouen
- Mireille Cagnioncle née Poyer, enseignement du 1er degré, Versailles
- Delphine Carlot, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-langues-vivantes, dominante anglais, Créteil
- Christine Carton née Beaurepaire, enseignement du 1er degré, Lille
- Alain Louis Chanteraud, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Orléans-Tours
- Edwige Chauveau née Boileau, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Nadine Christon née Firmo, enseignement du 1er degré, Guadeloupe
- Christophe Clanche, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Roland Cottin, enseignement du 1er degré, Dijon
- Monsieur Frédéric Couplier, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Lille
- Hubert Courteille, enseignement du 1er degré, Caen

- Olga Couvert née Charlier, enseignement du 1er degré, Reims
- Carlos Cruz, enseignement du 1er degré, Nice
- Sophia Czernic née Dijoux, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Aix-Marseille
- Monsieur Frédéric Dedeken, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Lille
- Laurent Delaume, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Monsieur Pascal Denat, enseignement du 1er degré, Nantes
- Alain Deniel, enseignement du 1er degré, Versailles
- Thomas Desgrouas, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Catherine Deslandes, enseignement du 1er degré, Paris
- Laurent Desport, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Yannick Deville, enseignement du 1er degré, Amiens
- Stéphane Duguet, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Catherine Duval Quet, 2nd degré, Information et orientation, Limoges
- Stéphane Dzyga, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Nice
- Christophe Escartin, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-histoire-géographie, Toulouse
- Monsieur Joël Evrard, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Monsieur Frédéric Fabre, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Martine Faivre-Dumerain née Dumerain, enseignement du 1er degré, Versailles
- Nathalie Fetnan née Lequin, 2nd degré, Information et orientation, Lyon
- Céline Filtz née Martinez, enseignement du 1er degré, Strasbourg
- Annick Flouzat née Jouan, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- Elizabeth Foix-Nicolas née Nicolas, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Myriam Fougere née Rimbaud, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- Christine Francois née Parmantier, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Nancy-Metz
- Monsieur Frédéric Fulgence, enseignement du 1er degré, Créteil
- Madame Dominique Gagneuil-Levecque née Levecque, 2nd degré, Information et orientation, Lille
- Luc Gaignard, enseignement du 1er degré, Créteil
- Marie Galena née Ginefri, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Christlaine Gil, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-langues-vivantes, dominante anglais, Lyon
- Bruno Girard, 2nd degré, enseignement général - option Lettres, Amiens
- Hubert Glad, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Orléans-Tours
- Monsieur Daniel Glaiser, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Nancy-Metz
- Elsa Glykos, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Sandrine Godry née Royer, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Paris
- Éliane Grand née Bebel, enseignement du 1er degré, Nantes
- Catherine Grosvalet, enseignement du 1er degré, Nantes
- Madame Valérie Grumetz, 2nd degré, Information et orientation, Rennes
- Vincent Guillermin, enseignement du 1er degré, Lyon
- Madame Dominique Heissat née Bessonneau, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Régine Heudre née Oublier, enseignement du 1er degré, Lille
- Corinne Hillion née Gau, enseignement du 1er degré, Martinique
- Éric Hornewer, enseignement du 1er degré, Reims
- Alain Hubert, enseignement du 1er degré, Créteil
- Monsieur Pascal Javerzac, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Reims
- François Jimenez, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-langues-vivantes, dominante espagnol, Montpellier

- Catherine Jourde née Moalic, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Caen
- Éric Junca, enseignement du 1er degré, Dijon
- Abdel-Kader Khelifi, enseignement du 1er degré, Lille
- Olivier Lanez, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Paris
- Ghislaine Langlais née Fernandez, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Nathalie Laurie, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Nantes
- Thierry Lavoine, enseignement du 1er degré, Amiens
- Stéphane Le Jeune, enseignement du 1er degré, Nantes
- Christophe Le Roho, enseignement du 1er degré, Rennes
- Catherine Le Saint née Souplet, enseignement du 1er degré, Rennes
- Régis Leclercq, enseignement du 1er degré, Lille
- Gilbert Leclere, 2nd degré, Information et orientation, Amiens
- Nathalie Lemiere-Berard née Lemiere, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles arts appliqués, Rennes
- Carole L'Hote née Moitrier, enseignement du 1er degré, Besançon
- Monsieur Emmanuel Liandier, enseignement du 1er degré, Amiens
- Bénédicte Lief née Boussens, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Gwenn Loarer née Loarer, enseignement du 1er degré, Nantes
- Cathy Loyzance-Schott née Loyzance, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Strasbourg
- Marie-Angelique Luciani, enseignement du 1er degré, Lille
- Sylvie Malo, 2nd degré, Information et orientation, Besançon
- Christiane Marsan née Bidart, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Anne Martin, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Madame Valérie Maurin-Dulac née Maurin, enseignement du 1er degré, Lyon
- Isabelle Mazars née Gauzy, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Jean-François Meraud, enseignement du 1er degré, Lyon
- Stéphanie Mestre, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Hélène Micoud née Freu, 2nd degré, enseignement général - option Mathématiques-sciences-physiques, Grenoble
- Stéphane Mollier, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Rémi Monbrun, enseignement du 1er degré, Nantes
- Madame Emmanuelle Muller, enseignement du 1er degré, Nice
- Martine Naudy née Gilles, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Annie Nguyen née Tami, enseignement du 1er degré, Amiens
- Philippe Ollier, 2nd degré, enseignement technique - option Économie et gestion, Paris
- Sébastien Paci, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Denis Petruzzella, 2nd degré, Information et orientation, Aix-Marseille
- Franck Peyrou, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Gilles Pichon, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- Madame Danielle Pierre née Burtin, enseignement du 1er degré, Caen
- Laurent Pinault, 2nd degré, Information et orientation, Orléans-Tours
- Catherine Pinto, enseignement du 1er degré, Creteil
- Marie-Noëlle Pons née Christophe, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Pierre Pottez, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-langues-vivantes, dominante anglais, Bordeaux
- Madame Pascale Pouzoulet, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Madame Laurence Quenet, enseignement du 1er degré, Aix-Marseille
- Franck Raymond, enseignement du 1er degré, Montpellier
- Pierre-Gilbert Raynaud, 2nd degré, Information et orientation, Orléans-Tours
- Anne-Marie Rayssac, enseignement du 1er degré, Aix-Marseille

- Philippe Roederer, enseignement du 1er degré, Créteil
- Marie-Line Roseaulin née M'Basse, enseignement du 1er degré, Rennes
- Isabelle Roulleau née Hergault, 2nd degré, enseignement technique - Sciences et techniques industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Versailles
- Luce Rousselet née Alfonsi, enseignement du 1er degré, Versailles
- Martine Sache-Vella née Sache, enseignement du 1er degré, Créteil
- Carole Saillard née Bastien, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Philippe Senellart, enseignement du 1er degré, Lille
- Madame Danielle Simon, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Malamine Sissoko, enseignement du 1er degré, Nantes
- Catherine Stefanelli, enseignement du 1er degré, Rennes
- Madame Laurence Toubiana née Ben Fredj, enseignement du 1er degré, Versailles
- Fabienne Touraine née Savoye, enseignement du 1er degré, Lyon
- Philippe Velten, enseignement du 1er degré, Dijon
- Sylvie Venail née Jusselin, enseignement du 1er degré, Paris
- Stéphane Vrevin, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-histoire-géographie, Reims

Informations générales

Vacance de poste

Fédération française du sport universitaire (FF Sport U)

NOR : ESRS1100240V

avis du 18-7-2011

ESR - DGESIP C2

Poste de directeur(trice) de comité régional du sport universitaire vacant dans l'académie d'Orléans-Tours à compter du 1er octobre 2011.

Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.

Profil

Enseignant d'EPS titulaire chargé de la mise en œuvre de la politique nationale et régionale de la FF Sport U.

Missions

Le directeur régional assiste le directeur national et les directeurs nationaux adjoints dans la mise en œuvre de la politique sportive définie par le comité directeur de la fédération.

Il est le conseil du président du CRSU.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur du CR Sport U.

À ce titre, il devra :

- Assurer la gestion sportive, administrative et financière du CR Sport U.
- Gérer le personnel.
- Organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans l'académie.
- Développer les relations avec les ligues et comités régionaux, à travers les commissions mixtes régionales.
- Mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants.

Il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Compétences requises

Ce poste nécessite une bonne connaissance du monde universitaire, du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, l'aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Lieu d'exercice

Au siège du comité régional du sport universitaire.

Le directeur sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions dans son académie, en France et à l'étranger.

Constitution des dossiers et calendrier

Une lettre de motivation et un curriculum vitae seront adressés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au président de la FF Sport U, 108, avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex, dans un délai de deux semaines à compter de la date de la présente parution.